

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Février 2019 - RAAE n° 9 du 13 février 2019  
publié le 13 février 2019

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SECURITES

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2018-3464/P170 du 26 novembre 2018 portant attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 4 décembre 2018 001

### DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

#### Bureau des finances locales

Arrêté préfectoral A 19 037 – BFIL du 5 février 2019 portant nomination de Mme Brigitte PEREZ en qualité d'agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives à Eaubonne 005

Arrêté préfectoral A 19 038 – BFIL du 5 février 2019 précisant la rémunération de l'agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives 006

#### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 002/19-UER/P du 12 février 2019 réglementant temporairement la circulation concernant la RN 184 du PR 10+000 au PR 06+500 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) 007

Arrêté n° 003/19-UER/P du 12 février 2019 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 sur différentes bretelles dans le sens Province-Paris 009

Arrêté préfectoral n° 105/19/UER du 1<sup>er</sup> février 2019 réglementant temporairement la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province/Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Montsoul et Nerville la Forêt 011

Arrêté préfectoral n° 109/19/UER du 1<sup>er</sup> février 2019 réglementant temporairement la route nationale 104 dans le sens Roissy/Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoul 014

Arrêté préfectoral n° 110/19/UER du 1<sup>er</sup> février 2019 réglementant temporairement la route nationale 104 dans le sens Cergy/Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet en France 017

Arrêté préfectoral n° 112/19/UER du 1<sup>er</sup> février 2019 réglementant temporairement la route nationale 1 dans le sens Province/Paris (du PR11+150 au 10+350) pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la RD301 sur le territoire des communes de Montsoul et Baillet-en-France 020

Arrêté préfectoral n° 113/19/UER du 1<sup>er</sup> février 2019 réglementant temporairement la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province/Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt 023

Arrêté n° 2019-053 du 7 février 2019 portant exécution dans le département du Val-d'Oise de l'arrêté du 30 avril 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements du Calvados, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, de l'Isère et du Val-d'Oise 026

Arrêté du 11 février 2019 portant agrément n° 01-95-2019 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société CODES sise 89 rue Henri Barbusse à Argenteuil 028

Arrêté du 4 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 14.95.096 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par Monsieur Bruno Alexandre JOACHIN à Villers-le-Bel 030

Arrêté du 4 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 14.95.094 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par Monsieur Bruno Alexandre JOACHIN à Sarcelles	031
Arrêté du 4 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 14.95.091 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par Monsieur Bruno Alexandre JOACHIN à Ezanville	032
Arrêté du 4 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 14.95.090 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par Monsieur Bruno Alexandre JOACHIN à Domont	033
Arrêté du 4 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 14.95.089 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par Monsieur Bruno Alexandre JOACHIN à Arnouville	034
Arrêté du 4 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 15.95.180 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par Monsieur Bruno Alexandre JOACHIN à Gonesse	035
Arrêté du 5 février 2019 portant renouvellement de l'habilitation n° 19.95.233 dans le domaine funéraire de l'établissement « Service Funéraire PHOENIX (SFP) exploité par M. Joël CHARTREL à Saint-Ouen-l'Aumône	036
Arrêté du 12 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 13.95.171 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par M. Bruno Alexandre JOACHIN à Goussainville	037
Arrêté du 12 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 13.95.170 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par M. Bruno Alexandre JOACHIN à Fosses	038
Arrêté du 12 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 13.95.172 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR - LES CASCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE exploité par M. Bruno Alexandre JOACHIN à Luzarches	039
Arrêté du 11 février 2019 portant modification de l'habilitation n° 14.95.065 dans le domaine funéraire de l'établissement PFMR – DE MEMORIS exploité par M. Bruno Alexandre JOACHIN à Sacrelles	040

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PILOTAGE DES MOYENS**

### **Bureau départemental de l'action sociale et de la prévention des risques au travail**

Arrêté n° 2019-03 du 8 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) auprès du préfet du Val-d'Oise	041
Arrêté n° 2019-04 du 8 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture du Val-d'Oise	043
Arrêté n° 2019-05 du 8 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture du Val-d'Oise	045

## **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

### **Bureau de la coordination administrative**

Arrêté n° 19-002 du 13 février 2019 modifiant l'arrêté n° 16-059 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France	047
Arrêté n° 19-003 du 13 février 2019 modifiant l'arrêté n° 18-042 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France	056

Arrêté n° IC-19-010 du 30 janvier 2019 portant agrément pour l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage à la société Virus Automobiles Recyclage à Groslay	084
Arrêté n° IC-19-011 du 4 février 2019 ordonnant le paiement d'une amende administrative à l'encontre de la société Ozgen Construction Civile à Croissy Beaubourg	091
Arrêté n° IC-19-012 du 4 février 2019 ordonnant le paiement d'une amende administrative à l'encontre de la société SCI ARG 15 à La Celle Saint Cloud	093
Arrêté n° IC-19-013 du 31 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à Saint-Ouen-l'Aumône	095
Arrêté n° IC-19-014 du 11 février 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création de la commission de suivi de Site (CSS) auprès de la société Matériaux Routiers Franciliens à Saint-Ouen-l'Aumône	098

## **SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL**

Arrêté n° 2018-534 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Argenteuil	101
Arrêté n° 2018-535 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cormeilles-en-Parisis	103
Arrêté n° 2018-536 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Eaubonne	105
Arrêté n° 2018-537 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Franconville	108
Arrêté n° 2018-538 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Herblay-sur-Seine	109
Arrêté n° 2018-539 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Frette-sur-Seine	111
Arrêté n° 2018-541 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Pierrelaye	113
Arrêté n° 2018-542 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Leu-La-Forêt	115
Arrêté n° 2018-543 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sannois	117
Arrêté n° 2018-546 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bessancourt	119
Arrêté n° 2018-548 du 18 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bezons	121
Arrêté n° 2018-567 du 21 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Frépillon	123
Arrêté n° 2019-13 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Beauchamp	125
Arrêté n° 2019-46 du 10 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montigny-les-Cormeilles	127
Arrêté n° 2019-81 du 30 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Taverny	129
Arrêté n° 2019-82 du 30 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Plessis Bouchard	131



Arrêté n° 2019-83 du 30 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ermont 133

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment**

Arrêté n° 15071 du 5 février 2019 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour l'aménagement du parking en sous-sol en salle de prières et transformation de la salle de lecture du rez-de-chaussée en salle de prières pour la mosquée de l'association Espérance de Montigny sise à Montigny-les-Cormeilles 135

## **COMMUNE DE FONTENAY-EN-PARISIS**

Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 de la commune de Fontenay-en-Parisis relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - SAS HAUDECOEUR à Louvres 137

Délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 de la commune de Fontenay-en-Parisis relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Société SCI VOSTOK à Louvres 139

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE**

### **UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE**

#### **Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne**

Récépissé n° D.2019-17 du 29 janvier 2019 de déclaration d'activités de service à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mme Audrey BIEN sise à Saint Gratien 141

Récépissé n° D.2019-18 du 1<sup>er</sup> février 2019 de déclaration d'activités de service à la personne enregistrée au nom de la SAS SOLVERDE sise à Groslay 143

Récépissé n° D.2019-19 du 1<sup>er</sup> février 2019 de déclaration d'activités de service à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur M. Julien LINDOR sis à Survilliers 145

Récépissé n° D.2019-20 du 4 février 2019 de déclaration d'activités de service à la personne enregistrée au nom de l'EUURL Les jardiniers du Particulier sis à Nesles-la-Vallée 147

Récépissé n° D.2019-21 du 4 février 2019 de déclaration d'activités de service à la personne enregistrée au nom de l'autoentrepreneur Mlle Ouerdia AKSIL sise à Persan 149

Récépissé n° D.2019-22 du 4 février 2019 de déclaration d'activités de service à la personne enregistrée au nom de Mlle Erica Marie Jo DISON sise à Montmorency 151

Récépissé n° D.2019-23 du 4 février 2019 de déclaration d'activités de service à la personne enregistrée au nom de l'EUURL la SAS Get Up and Squat sise à Vauréal 153

## **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

### **UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2019/21 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de BP FRANCE, ETNA, FIEULAINE, GARAGE MALO et TOTAL sur la commune d'Argenteuil 155

Arrêté n° 2019/22 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de GDE et LUMINA sur la commune de Beauchamp 172

Arrêté n° 2019/23 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de COOPER, DUCRISTEL, PAINS JACQUET, SHELL et TCI sur la commune de Bezons 180

Arrêté n° 2019/24 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de DRC, OCCAMAT et OPAC DE L'OISE sur la commune de Gonesse	197
Arrêté n° 2019/25 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de FILLoux et FONDERIE BERNARD sur la commune de Soisy-sous-Montmorency	208
Arrêté n° 2019/26 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de SDC et POLLUTION AUX CYANURES sur la commune de Louvres	216
Arrêté n° 2019/27 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de AUTOSHOP et MAHLE FILTERSYSTEM sur la commune de Persan	224
Arrêté n° 2019/28 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de LOXAM sur la commune de Sarcelles	232
Arrêté n° 2019/29 du 21 janvier 2019 de la création de secteurs d'information sur les sols, sur le site de GDF et LUNIJE sur la commune de Taverny	236

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° DS-2019/2 du 7 février 2019 portant délégation de signature de M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à la déléguée départementale du Val-d'Oise par intérim, Mme Anne VENRIES et ses collaborateurs	245
--	-----

### **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE**

#### **Département Ville-Hôpital**

Arrêté modificatif n° 2019-007 du 24 janvier 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise	249
Arrêté modificatif n° 2019-008 du 31 janvier 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil	251

#### **Département Prévention Promotion de la Santé**

Arrêté n°2019-9 du 4 février 2019 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA d'Ermont et de son antenne d'Argenteuil	253
Arrêté n°2019-10 du 4 février 2019 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 des appartements thérapeutiques « Bords de l'Oise »	257
Arrêté n°2019-11 du 4 février 2019 portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA d'Argenteuil et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers-le-Bel	261

#### **Service santé environnement**

Arrêté n° 2019-57 du 29 janvier 2019 abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 mettant en demeure le locataire du 1 <sup>er</sup> étage, face à l'escalier du logement sis 78 rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise de procéder aux déblaiement, nettoyage, élimination de déchets putrescibles dans le logement	265
Arrêté n° 2019-63 du 30 janvier 2019 de mise en demeure du propriétaire du logement sis 8 rue d'Aulnay à Gonesse de faire cesser les risques électriques pour ses occupants	267
Arrêté 2019-71 du 5 février 2018 déclarant insalubre irrémédiable la construction en milieu de parcelle sise 4 rue Rouget de l'Isle à Bezons	269
Arrêté n° 2019-78 du 7 février 2019 portant mise en demeure de prendre les mesures nécessaires à la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau des locaux dans la construction en fond de parcelle AK n° 9 sise 15 avenue Séverine à Goussainville	272
Arrêté 2019-79 du 8 février 2019 abrogeant l'arrêté du 24 avril 1980 concernant les immeubles sis 8 et 12 rue des Cholets à Mesnil-Aubry	274

Arrêté 2019-80 du 8 février 2019 déclarant insalubre irrémédiable la construction située en milieu de parcelle sise 23 sente de l'Orme Brûlé à Herblay sur Seine	276
Arrêté 2019-81 du 8 février 2019 portant mise en demeure de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation des locaux sous combles, au 2 <sup>ème</sup> étage de la construction principale sise 45 boulevard du maréchal Foch à Saint-Gratien	279

## **ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE**

### **Etablissement Roger Prévot**

Décision de délégation de signature n° 2019-01 du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 aux administrateurs d'astreinte	282
Décision de délégation de signature n° 2019-02 du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 relative à la direction des affaires financières, des relations avec les usagers et des affaires générales	285
Décision de délégation de signature n° 2019-03 du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 relative à la direction des ressources humaines et des affaires médicales	289
Décision de délégation de signature n° 2019-04 du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 relative à la direction des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information	292
Décision de délégation de signature n° 2019-05 du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 relative à la direction de la maison d'accueil spécialisée « L'Envolée »	296
Décision de délégation de signature n° 2019-07 du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 relative à la direction des soins	299

## **DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 19-0204 du 11 février 2019 portant désignation des membres au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Val-d'Oise	302
--	-----

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2019-07 du 1 <sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature de la comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil à ses collaborateurs	304
Arrêté n° 2019-08 du 1 <sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature du comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont	309

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE**

Arrêté n° 2018-P131 du 11 septembre 2018 fixant la doctrine opérationnelle départementale relative aux interventions d'urgence sur les véhicules	313
Arrêté n° 2019-P15 du 28 janvier 2019 du 28 janvier 2019 portant composition de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels et pats du Val-d'Oise	314

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Direction des ressources humaines**

Arrêté n° 2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat	317
--	-----

## **COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Avis favorable de la CNAC du 10 janvier 2019 au projet porté par la SA « L'Immobilière Européenne des Mousquetaires » de création d'un magasin à l'enseigne « Bricocash » de 4335 m <sup>2</sup> de surface de vente à Persan et Champagne-sur-Oise	319
---	-----



PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

ARRETE N° 2018-3464/P170

LE PREFET  
du département du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté conjoint en date du 21 février 2008 modifié, portant organisation du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

SUR LA PROPOSITION de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

ARRETE

**ARTICLE 1.** - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement ;

**MEDAILLE DE GRAND OR**

Grade	Prénom	NOM	AFFECTATION
Lieutenant	Jean-Pierre	BOUTEAU	CS VIGNY
Adjudant	Jean-Yves	CHERMANNE	CSP OSNY

**MEDAILLE D'OR**

Grade	Prénom	NOM	AFFECTATION
Adjudant-chef	Pascal	ANSEL	CSP EAUBONNE
Adjudant-chef	Karim	AOURAGH	DMM / GSIC
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	Pascal-André	BARBIER	CS HERBLAY
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	Xavier	BERNARD	CS HERBLAY
Sergent-chef	Patrick	BROCHET	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe	Yann	CADIOU	DPOS / GFOR / SIP
Sergent-chef	Ludovic	COSTA	CS DOMONT
Sergent-chef	Lauris	CROS	CS HERBLAY
Sergent-chef	Jean-Michel	DAMERY	CS HERBLAY
Adjudant	Kamel	DERRACHI	CS NESLES-LA-VALLEE
Sergent	Jacques	GAUTHIER	CS COURDIMANCHE
Sergent-chef	Laurent	GENTILI	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Adjudant-chef	Ludovic	GIRARD	CSP EAUBONNE
Sergent-chef	Eric	HEYER	CS TAVERNY

Lieutenant	Didier	JACQUET	CIS GOUSSAINVILLE
Sergent-chef	Marc	JAMMET	GAR / Sce Musique
Lieutenant 1ère classe	Patrick	JOUVIN	DMM / GSIC
Capitaine	Michel	JULES	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant-chef	Alain	LAURESTANT	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant-chef	Jean-Luc	LE PIVERT	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Lieutenant	Jean-François	MAHE	CS ROISSY-EN-FRANCE
Adjudant	Pierre	MURATELLE	CS ENGHEN-LES-BAINS
Adjudant	Vincent	ODOARD DENIMAL	CS DOMONT
Adjudant	Cyril	PETIT	CS PRESLES
Adjudant-chef	Olivier	SOMNARD	CS DOMONT

### MEDAILLE D'ARGENT

Grade	Prénom	NOM	AFFECTATION
Sergent-chef	Mostafa	BENFAKKAK	CS BRAY-ET-LU
Sergente-chef	Séverine	BERRIER	CSP EAUBONNE
Adjudant	Grégory	BRICE	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergent-chef	Yannick	CHEVAL	CS HERBLAY
Sergent-chef	Sébastien	DELAHAYE	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergent-chef	Jean	DREZE	CS FRANCONVILLE
Adjudant-chef	Jean-Marc	DUTRIPON	CS NESLES-LA-VALLEE
Adjudante-chef	Céline	GENDRE	CS NESLES-LA-VALLEE
Adjudant-chef	Hervé	GROLLIER	CS NESLES-LA-VALLEE
Adjudante	Marie-Jeanne	HAMEL	CS FRANCONVILLE
Caporal-chef	Jean-François	HUC-DEL COURT	CSP EAUBONNE
Sergent-chef	Sylvain	JOURNEL	CS COURDIMANCHE
Sergent-chef	Xavier	LAURET	CS HERBLAY
Adjudant-chef	Mathieu	LEROYER	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Adjudant-chef	Gérard	LORILLON	CS CHAMPAGNE-SUR-OISE
Adjudant	François	MINOT	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef	Andy	MOREAU	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergent-chef	Aurélien	NIVART	CS COURDIMANCHE
Adjudant	Ludovic	PARIS	CSP EAUBONNE
Caporal-chef	Xavier	PENOT	CS PRESLES
Sergent-chef	Jérôme	QUEREL	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergent-chef	Rudy	SAGNAL	CS CORMEILLES-EN-PARISIS

### MEDAILLE DE BRONZE

Grade	Prénom	NOM	AFFECTATION
Caporal	Maxime	AGEA-GIULIANI	CSP EAUBONNE
Caporal	Guillaume	AYRAULT	CS FRANCONVILLE
Caporal	Amokon	AMANZOU	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef	Xavier	BALARD	CS AINCOURT
Sergent	William	BALTYDE CAIGNARD	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergent	Nicolas	BARBARAY	CSP EAUBONNE
Sergente	Emilie	BARNEFF	GAR / Sce Musique
Sergent	Sébastien	BLONDIN	CSP EAUBONNE
Caporal	Valentin	BOIS	CS DOMONT
Caporal	Loïc	BOZEC	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant	Franck	BOURCIER	CS AINCOURT

1...

Sergent	Maxime	CAGNARD	CS PRESLES
Sergente	Floriane	CAHEREC	CS PERSAN
Caporal	Romain	CAMILLERI	CSP EAUBONNE
Lieutenant	Aurélien	CARBONNEL	CSP EAUBONNE
Sergent	Jordan	CARBONNEL	DMM / GSIC
Sergent-chef	Marc Antonio	CELESTIN	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Adjudant	Patrick	CHARDONNIERAS	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Malwenn	CHARREYRON	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Thierry	CHOLLEY	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Caporal	Thibaud	COINON	CSP EAUBONNE
Sergent	Alexandre	COLLIN	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent-chef	Julien	DAVID	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent-chef	Mickaël	DENEU	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Caporal	David	DRYMON	CS FRANCONVILLE
Caporal	Jérôme	DUBOIS	CS MAGNY-EN-VEXIN
Sergent	Yannick	DUPRE	CSP EAUBONNE
Sergente	Valérie	ENGRAND	CS PERSAN
Sergent-chef	Sylvain	FELDMAN	CSP EAUBONNE
Sergent	Frédéric	FELI	CS PERSAN
Sergent	Jorge	FERNANDES PEREIRA	CS HERBLAY
Caporal	Kévin	FEUILLARD	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent-chef	Jean-François	FILIPPI	CS AINCOURT
Sergent	Loïc	FLIGNY	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Caporal	Jérôme	FOULON	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergent-chef	François	CACHOT	CS COURDIMANCHE
Sergent-chef	Jean-Philippe	GARDAZ	CS MAGNY-EN-VEXIN
Sergent-chef	Guillaume	GEMIN	CS FRANCONVILLE
Sergent	Erdem	GENC	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Francis	GOURDON	CS AINCOURT
Sergent	Larig	HACHARD	CS DOMONT
Caporal	Florent	HANNE	CSP EAUBONNE
Adjudant	Gwenaël	HANOUT	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Yannick	HAVART	CS AINCOURT
Sergent	Arnaud	HIRSOUX	CS AINCOURT
Caporal	Grégory	HOUGARD	CSP EAUBONNE
Caporal-chef	Yohann	JAMET	GAR / Sce Musique
Sergent	Baptiste	JARRETOU	CS MAGNY-EN-VEXIN
Caporal	Mathieu	JEAMET	CS MAGNY-EN-VEXIN
Sergent-chef	Olivier	JOVIAL	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Julien	LE COURT	CSP EAUBONNE
Sergent	Loïc	LE ROUX	CSP EAUBONNE
Sergent	Lionel	LEVALLOIS	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef	Damien	LEQUEST	CS AINCOURT
Caporal	Clément	LIOT	CSP EAUBONNE
Sergent	Julien	LOUETTE	CS AINCOURT
Caporal	Eddy	LOUKAS	CS HERBLAY
Sergente	Lorna	MAMALASHVILI	GAR / Sce Musique
Sergent-chef	Jérôme	MARCO	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef	Alexandre	MARGERIE	CS HERBLAY
Caporale-chef	Jennifer	MASSON	GAR / Sce Musique
Sergent-chef	Sébastien	MEUDIC	CSP EAUBONNE
Sergente-chef	Virginie	MONNIER	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Thomas	MORICEAU	CS FRANCONVILLE
Sergent-chef	Jonathan	MORVANY	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Caporal-chef	Franck	NACIBIDE	CS PERSAN
Adjudant	Xavier	OLIVEIRA	CS CHAMPAGNE-SUR-OISE
Sergent-chef	Ulrich	POMPIGNOLI	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Caporal	Yohann	QUENET	CS PRESLES
Caporal-chef	Livio	ROCHEMONT	CS COURDIMANCHE

Caporal	Sébastien	ROTH	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Sergent-chef	Jean-Pierre	ROUX	CS AINCOURT
Caporal	Mathieu	SAVET	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent-chef	Stéphane	SELLES	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Philippe	SILVA DA CRUZ	CS CHAMPAGNE-SUR-OISE
Sergent	Cyril	TARABON	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	William	THYMAKIS	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	William	TOURGIS	CS CORMEILLES-EN-PARISIS
Sergent	Fabien	VASSEUR	CS ENGHIEEN-LES-BAINS
Sergent	Benjamin	VERHAEGHE	CSP EAUBONNE
Sergent	Julien	VERIE	CSP EAUBONNE
Caporal	Steve	WALLEZ	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent-chef	Sébastien	VILLAUME	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Infirmier principal	Xavier	YARDIMIAN	G1 / DSSM

**ARTICLE 2.** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 novembre 2018

Le préfet du Val-d'Oise,



Jean-Yves L'AMOURNERIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales

A 19 037 - BFIL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**PORTANT NOMINATION DE L'AGENT COMPTABLE  
DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION  
ET D'ANIMATION SPORTIVES**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération du 18 janvier 2019 du Conseil d'administration du centre départemental de formation et d'animation sportives (CDFAS) approuvant la nomination de Madame PEREZ Brigitte en qualité d'agent comptable de cet établissement public industriel et commercial ;

VU le courrier de la présidente du centre départemental de formation et d'animation sportives reçu en préfecture le 24 janvier 2019 proposant la nomination de Madame PEREZ Brigitte pour exercer les fonctions d'agent comptable de cet établissement public industriel et commercial ;

VU l'avis favorable à la nomination de Madame PEREZ Brigitte émis par Madame la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise par lettre du 25 janvier 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Madame PEREZ Brigitte est nommée agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives à Eaubonne à compter du 16 janvier 2019 ;

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat ;

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et la présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 05 FEV. 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE





PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Finances Locales

A 19 038 - BFIL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**PRÉCISANT LA REMUNERATION DE L'AGENT COMPTABLE  
DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION  
ET D'ANIMATION SPORTIVES**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R.2221-1 et suivants ;

VU le décret 2005-441 du 2 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat et modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral A 19 037 du 05 février 2019 portant nomination de Madame PEREZ Brigitte en qualité d'agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives ;

VU délibération du 18 janvier 2019 du conseil d'administration du centre départemental de formation et d'animation sportives approuvant à l'unanimité la rémunération de l'agent comptable public au montant annuel de 9 608 €;

VU l'avis favorable émis par Madame la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise par lettre du 25 janvier 2019 ;

SUR proposition secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : l'agent comptable du centre départemental de formation et d'animation sportives percevra une indemnité annuelle de 9 608 € en rémunération des prestations fournies.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat ;

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise et la présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 05 FEV. 2019

Le Préfet  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETE et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 002/19-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE  
NATIONALE 184 DU PR 10+000 AU PR 06+500 DANS LE SENS EXTERIEUR (BEAUVAIS-  
VERSAILLES)

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'avis favorable du commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France

**VU** l'avis favorable du CRICR IDF,

**CONSIDERANT** que les travaux de la réparation de dispositifs de retenue sur la route nationale 184 du PR 08+200 au PR 06+500 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) nécessitent la fermeture de la section courante entraînant des déviations en et hors agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser la réparation de dispositifs de retenue, la section courante de la route nationale 184 du PR 10+000 au PR 06+500 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera fermée à la circulation deux (2) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 13 février 2019 au 15 février 2019.

.../..

- Section courante N184 fermée :

Prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

- Collectrice N184 venant de Méry sur Oise vers N184 Cergy fermée :

Prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

- Insertion diffuseur N184/A115 sens A115-Cergy fermée :

Poursuivre sur l'A115 puis la N184, faire demi tour au prochain diffuseur (D928) et prendre successivement l'A115 en direction de Paris et l'A15 en direction de Cergy, puis récupérer la N184 en direction de Versailles.

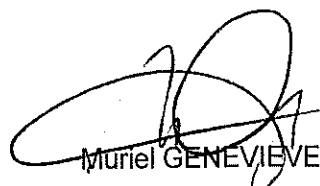
**ARTICLE 2** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 12 février 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETE et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

ARRETE N° 003/19-UER/P

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT L'AUTOROUTE  
A115 DIFFERENTES BRETelles DANS LE SENS PROVINCE-PARIS

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** que les travaux de carottages de chaussée sur l'autoroute A115 du PR 04+000 au PR 02+500 dans le sens Province-Paris nécessitent la fermeture de différentes bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - La bretelle de sortie du diffuseur n° 2 de l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 du 14 février 2019 au 15 février 2019.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A115, sortir au diffuseur n° 1, au feu tricolore prendre à gauche, et reprendre l'A115 en direction de Beauvais et sortir au diffuseur n° 2.

.../..

**ARTICLE 2** - La bretelle d'accès du diffuseur n° 3 de l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris sera fermée à la circulation une nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 du 14 février 2019 au 15 février 2019.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Reprendre la D139 puis à gauche au feu tricolore, prendre successivement la D502 puis la D407 afin de rejoindre le diffuseur n° 4 d'A115 en direction de Paris.

**ARTICLE 3** - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le livre I – huitième partie – signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF/SEER - AGER nord - Unité d'exploitation de la route d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le commandant de la compagnie autoroutière nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'UER. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 12 février 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETE et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 105/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Montsoult et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers, Montsoult et Nerville la Forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 et sur l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers, Montsoult et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la fermeture de :

- l'autoroute A16 sens Province > Paris du PR 29+100 au PR 28+000 (jonction N1 PR 17+355),
- la N1 dans le sens Province > Paris du PR 17+355 jusqu'au PR 10+400 «intersection N104».

Le segment de voie défini à l'alinéa précédent sera interdit à la circulation de 21 h 00 à 5 h 00. La fermeture couvre les nuits du 6 au 8 février 2019.

La desserte locale et les accès riverains seront maintenus sur la section N1 du PR 13+400 au PR 11+700.

Les restrictions du présent arrêté ne pourront se cumuler avec celles disposées par l'arrêté 110/19/UER.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Au droit de la fermeture de la section courante de l'autoroute A16 emprunter la N184 en direction de Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

Pour la bretelle d'accès à la N1 sens Province > Paris diffuseur n° 10 «D64e», maintien des usagers sur la D64e en direction de la N184 (diffuseur n° 11 «L'Isle Adam») puis reprendre la N184 direction Cergy jusqu'au diffuseur n° 9 «Mériel», faire demi tour pour prendre la direction de Roissy par N104 jusqu'à la jonction avec la N1 - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

- Pour la fermeture de la section courante A16, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

SANEF exploitant de l'autoroute A16,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

.../..

- Pour la fermeture de la bretelle d'accès à la N1, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1,  
ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 1er février 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETE et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 109/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Roissy  
> Cergy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes  
d'Attainville et de Montsoul

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. autoroutière nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoul,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Montsoul. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Roissy > Cergy du PR 9+300 (diffuseur n° 92 «Attainville») au PR 6+800.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation la nuit du 6 au 7 février 2019 de 21 h 00 à 5 h 00.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Section courante : Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 92 «Attainville», au carrefour giratoire 3a prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire 3b puis prendre successivement les carrefours giratoires n° 4, n° 5, n° 6 puis n° 7 et reprendre la direction Cergy par N104 - Fin de déviation

Bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy en provenance de la N1 sens Paris > Province : - Au droit de la fermeture de la bretelle d'accès à la N104 sens Roissy > Cergy maintien des usagers sur la N1 sens Paris > Province jusqu'au diffuseur n° 10 «Presles», emprunter la D64e jusqu'à la N184 et ensuite reprendre la direction de Cergy - Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

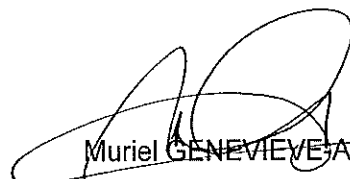
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 1er février 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau



Muriel GENEVIEVE ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du VAL-d'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETE et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 110/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 104 dans le sens Cergy  
> Roissy pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes  
d'Attainville et de Baillet en France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../..

Vu l'avis du commandant de la C.R.S. autoroutière nord Île-de-France

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet en France,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN104 sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet en France. Ceux-ci nécessitent la fermeture de la section courante de la N104 dans le sens Cergy > Roissy du PR 6+900 (diffuseur n° 90 «Montsoul») au PR 9+300.

Le segment de voie susvisé sera interdit à la circulation pendant la nuit du 7 au 8 février 2019 de 21 h 00 à 5 h 00.

Les restrictions du présent arrêté ne pourront se cumuler avec celles disposées par l'arrêté 105/19/UER.

### **ARTICLE 2 - Déviation mise en place :**

Section courante : Au droit de la fermeture sortir au diffuseur n° 90 «Montsoul», au carrefour giratoire n° 5 prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n° 3b arrivé à celui-ci et reprendre la direction Roissy par N104 - Fin de déviation

Bretelle d'accès à la N104 sens Cergy > Roissy en provenance de Montsoul : Maintien des usagers sur le carrefour giratoire n° 6 puis se diriger vers le carrefour giratoire n° 5 puis prendre le barreau de liaison en direction du carrefour giratoire n° 4 puis prendre la direction du carrefour giratoire n° 3b arrivé à celui-ci et reprendre la direction Roissy par N104 - Fin de déviation

**ARTICLE 3** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N104,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 1er février 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETÉ et  
de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 112/19/UER

portant réglementation temporaire de la police de la circulation routière sur la route nationale 1 dans le sens Province>Paris (du PR11+150 au 10+350) pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la RD301 sur le territoire des communes de Montsoul et Baillet-en-France

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route,

**VU** le code pénal,

**VU** le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L 131-4,

**VU** le décret du 29 octobre 1990 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes ; les décrets des 12 avril 1991, 18 septembre 1992 et 26 octobre 1995, du 17 décembre 1997, du 30 décembre 2000, du 30 novembre 2001, du 5 novembre 2004, du 11 mai 2007, du 22 mars 2010, du 28 janvier 2011 et du 17 septembre 2012 approuvant les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième avenants à la convention, approuvant les modifications du cahier des charges de la concession,

**VU** le décret n° 2014-1493 du 11 décembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux de prolongement de l'autoroute A 16 de L'Isle-Adam à la Francilienne, dans le département du Val-d'Oise, conférant le statut d'autoroute au prolongement de l'autoroute A 16 de L'Isle-Adam à la Francilienne et portant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Attainville, Baillet-en-France, Maffliers, Nerville-la-Forêt et Presles et du plan local d'urbanisme de la commune de Montsoul,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**VU** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

.../...

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY - directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

**VU** l'avis des services d'exploitation de la direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 104, sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet-en-France,

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRETE**

### *Article 1*

#### **Champ d'application**

Des travaux de rénovation et d'élargissement de la chaussée seront exécutés sur la RN1 du PR6+450 jusqu'au PR10+500 dans les deux sens sur le territoire des communes d'Attainville et de Baillet-en-France.

La réalisation de ces travaux entraîne des restrictions de circulation.

Est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur :

- la RN1 dans le sens Province>Paris,
- la bretelle de sortie du diffuseur n° 9 de la RN1 dans le sens Province>Paris, RN1>Giratoire 6 de la voirie circulaire.

### *Article 2*

#### **Dispositions applicables et période d'application du présent arrêté**

Du 6 février 2019 au 11 décembre 2019 inclus, les dispositions suivantes entrent en application sur la RN1 et la bretelle de sortie vers le giratoire 6 de la voirie circulaire du projet de prolongement de l'A16 :

- Sur la RN1 dans le sens Province>Paris et entre les PR11+150 au 10+350,
  - o Le BAU est neutralisé,
  - o Limitation de vitesse à 70 km/h,
  - o Largeur de la voie rapide 2.90m par marquage au sol temporaire,
  - o Largeur de la voie lente réduite à 3.30m par marquage au sol temporaire,
  - o Interdiction de doubler pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T.
- Sur la bretelle de sortie n°9 vers le giratoire 6 de la voirie circulaire :
  - o Limitation de la vitesse à 50km/h puis 30km/h au droit de la potence directionnelle.

### *Article 3*

#### **Signalisation temporaire**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas).



La signalisation, les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mis en place, entretenus et déposés par AGILIS, l'entreprise chargée des travaux pour le compte de Sanef.

*Article 4*  
**Infractions**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

*Article 5*  
**Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

*Article 6*  
**Publication**

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

*Article 7*

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur attributaire des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et dont copie sera adressée au préfet de région, préfet de Paris, au préfet de police de Paris, aux maires des communes d'Attainville et Baillet-en-France, au chef de centre Sanef à Beauvais, exploitants DIRIF

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 1<sup>er</sup> février 2019

Pour le Préfet  
et par déléation,  
le secrétaire général

Maurice BARATE





Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION de la CITOYENNETE et  
de la LEGALITE

Bureau de la Réglementation et des  
Elections

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 113/19/UER

portant réglementation temporaire de la circulation sur la route nationale 1 et l'autoroute A16 dans le sens Province > Paris pour les travaux de raccordement de l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** la circulaire 2016 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant annuellement le calendrier des «jours hors chantier»,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

**Vu** le décret du 14 avril 2016 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-001 du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à Madame Muriel LARDY - directrice de la citoyenneté et de la légalité,

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France,

.../...

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél : 01.34.20.95.95 – Fax. : 01.77.63.60.04

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de raccordement de l'autoroute A16 à la route nationale 104, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale 1, sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Des travaux seront exécutés sur RN1 et sur l'autoroute A16 sur le territoire des communes de Maffliers et Nerville la Forêt. Ceux-ci nécessitent la neutralisation de la voie rapide en continu du 4 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- l'autoroute A16 sens Province > Paris du PR 32+000 au PR 28+000 (jonction N1 PR 17+355),
- la N1 dans le sens Province > Paris du PR 17+355 jusqu'au PR 14+000 «intersection D78».

**ARTICLE 2** - La signalisation temporaire devra être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (routes à chaussées séparées).

- Pour le balisage de la section courante A16, la signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

SANEF exploitant de l'autoroute A16,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

- Pour le balisage et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1 du présent arrêté seront mis en place, entretenus et déposés par :

DIRIF/SEER/AGER-N/UER d'Eragny sur Oise/CEI de Fontenay en Parisis, exploitant de la N1,

ou à défaut par :

l'entreprise AGILIS - 245 allée du Sirocco - Z.A. de la Cigalière - 84250 Le Thor.

**ARTICLE 3** - Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../..


Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des routes Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière nord Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au préfet de région - préfet de Paris, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, au directeur des services d'incendie et de secours.

Fait à Cergy-Pontoise  
Le 1er février 2019

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Chef de Bureau

  
Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation  
et des élections

**Arrêté n° 2019-053**  
**portant exécution dans le département du Val d'Oise de l'arrêté du 30 avril 2009**  
**du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à**  
**la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les**  
**départements du Calvados, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, de l'Isère et**  
**du Val d'Oise,**

\*\*\*

LE PREFET DU VAL D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

\*\*\*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-2-1 ;
- VU** le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports et notamment ses articles 4, 15 et 18 ;
- VU** l'arrêté NOR IOCD 09 10024 A du 30 avril 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements du Calvados, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, de l'Isère et du Val d'Oise, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2009 portant exécution dans le département du Val d'Oise de l'arrêté du 30 avril 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports dans les départements du Calvados, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire, de l'Isère et du Val d'Oise et fixant la liste des communes à recevoir les demandes de titres d'identité et de voyage ;
- VU** les conventions relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage signées entre le Préfet du Val d'Oise et les maires des communes de FOSSES et VIARMES ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Depuis le 1er janvier 2019, la liste des communes autorisées à recevoir les demandes de passeport biométrique et de carte nationale d'identité quel que soit le lieu de domicile du demandeur, fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2009 susvisé, est complétée par les communes suivantes :

- FOSSES
- VIARMES

**Article 2** : Les passeports et les cartes nationales d'identité sont obligatoirement remis par la mairie du lieu de dépôt de la demande.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, les maires des deux communes concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 7 FEV. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Élections

**ARRÊTÉ**

**portant agrément N° 01-95-2019  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la société CODES, sise 89 rue Henri Barbusse à Argenteuil**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande présentée le 15 janvier 2019 par Madame Françoise GAUTHIER, gérante de la société CODES, dont le siège social se situe 89 rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100) ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDÉRANT que la société CODES dispose d'un établissement principal sis 89 rue Henri Barbusse à Argenteuil (95100) ;

CONSIDÉRANT que la société CODES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1 :** La société CODES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société CODES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 89 rue Henri Barbusse à ARGENTEUIL (95100).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 1.1 FEV. 2019

Le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE





## PRÉFET DU VAL D'OISE

### PREFECTURE

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 57, rue Jules Ferry – 95400 VILLIERS LE BEL;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 octobre 2014 portant habilitation n° 14.95.096;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté du 29 octobre 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 04 février 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

  
Muriel LARDY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 1, Place du Souvenir Français – 95200 SARCELLES;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 octobre 2014 portant habilitation n° 14.95.094;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 29 octobre 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 04 février 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

  
Muriel LARDY



## PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 20, rue de Condé – 95460 EZANVILLE;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 octobre 2014 portant habilitation n° 14.95.091;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, Inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 29 octobre 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 04 février 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

  
Muriel LARDY



## PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 1, rue du Maréchal Joffre – 95330 DOMONT;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 octobre 2014 portant habilitation n° 14.95.090;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 29 octobre 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 04 février 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

  
Muriel LARDY



## PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 9, avenue Paul Vaillant Couturier – 95400 ARNOUVILLE LES GONESSE;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 octobre 2014 portant habilitation n° 14.95.089;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 29 octobre 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 29 janvier 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice

  
Muriel LARDY

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 20, rue Emmanuel Rain – 95500 GONESSE;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 17 décembre 2014 portant habilitation n° 15.95.180;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 17 décembre 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 04 février 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice



Muriel LARDY



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur Joël CHARTREL, Gérant de la SARL « Service Funéraire PHOENIX (S.F.P.) », dont le siège social se situe 73 Bis, rue de Paris - 95400 VILLIERS LE BEL, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire « Service Funéraire PHOENIX (S.F.P.) », sis 32, rue du Général Leclerc - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE ;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 26 mars 2018 portant habilitation n° 18.95.233 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'arrêté portant habilitation n° 18.95.233 susvisé, est renouvelé comme suit : l'établissement secondaire « Service Funéraire PHOENIX (S.F.P.) », exploité par Monsieur Joël CHARTREL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Soins de conservation des corps (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 19.95.233.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est renouvelée pour une durée de SIX ANS soit jusqu'au 04 février 2025. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 05 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,

  
Muriel LARDY



PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNÉRAIRE », sis 19, route de Roissy – 95190 GOUSSAINVILLE;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 novembre 2013 portant habilitation n° 13.95.171;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNÉRAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté du 29 novembre 2013 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 12 février 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,

L'Adjointe à la Directrice

Marie-Claude BORUCKI





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 166, rue Henri Barbusse – 95470 FOSSES;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 novembre 2013 portant habilitation n° 13.95.170;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté du 29 novembre 2013 restent inchangés.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 12 février 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,

L'Adjointe à la Directrice

  
Marie-Claude BORYCKI



## PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le titre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE », sis 6, rue Charles de Gaulle – 95270 LUZARCHES;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 29 novembre 2013 portant habilitation n° 13.95.172;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – LESCARCELLE ET LE CARREFOUR DU FUNERAIRE » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance),
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté du 29 novembre 2013 restent inchangés.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 12 février 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,

L'Adjointe à la Directrice ,

Marie-Claude BORYCKI

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 - 5, Avenue Bernard Hirsch - 95010- CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. 01.34.20.95.95 – Fax : 01.34.20.94.61



## PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;
- VU La loi n° 93.23 du 08 janvier 1993, modifiant le livre VI du Livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire;
- VU Le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU La demande formulée par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, Directeur Général de la S.A.S. « POMPES FUNÈBRES MARBRERIE REGIS ET FILS – PFMR », dont le siège social se situe 23, rue de Groslay – 95160 MONTMORENCY, concernant la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement secondaire, désormais dénommé « PFMR – DE MEMORIS », sis 1, rue Claude Chappe – 95200 SARCELLES;
- VU L'arrêté préfectoral délivré le 28 janvier 2014 portant habilitation n° 14.95.065;
- VU L'extrait KBIS du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 20 septembre 2018;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'habilitation susvisée est modifié comme suit : l'établissement secondaire « PFMR – DE MEMORIS » susvisé, exploité par Monsieur JOACHIN Buno Alexandre, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté du 28 janvier 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE le 11 février 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
L'Adjointe à la directrice

Marie-Claude BORYOKI



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Bureau départemental de l'action sociale  
et de la prévention des risques au travail

Arrêté n°2019-03  
portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)  
auprès du préfet du Val-d'Oise

Le Préfet du Val d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-05 du 21 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n°2018-01 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-d'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé auprès du préfet du Val-d'Oise, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ayant compétence, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions relatives aux services de la préfecture du Val-d'Oise, dans le respect de l'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Article 2 : Ce comité apporte son concours au comité technique constitué au niveau de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 3 : La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) En qualité de représentants de l'administration :

- le préfet du Val-d'Oise, président, ou son suppléant ;
- le secrétaire général de la préfecture, ou son suppléant.

b) En qualité de représentants du personnel :

Les membres titulaires et suppléants sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique correspondant.

Le nombre de représentants du personnel est fixé comme suit :

Effectif du service concerné par le CHSCT	Membres titulaires	Membres suppléants
401 et plus	8	8

c) En qualité de consultants :

- le médecin de prévention ;
- l'assistant de prévention et/ou le conseiller de prévention ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux n°2014-05 du 21 octobre 2014 et n°2018-01 du 5 juin 2018 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à l'issue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2019

Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Bureau départemental de l'action sociale et de  
la prévention des risques au travail

Arrêté n°2019-04

Fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n°2018-04 du 14 décembre 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-03 du 8 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du préfet du Val-d'Oise ;

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est composé de deux membres représentants de l'administration, de huit membres représentants du personnel et de trois membres consultatifs.

Article 2 : Les sièges attribués aux représentants du personnel sont fixés comme suit :

SAPACMI :	3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants)
FO :	3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants)
CFDT :	2 sièges (2 titulaires et 2 suppléants)

Article 3 : L'arrêté n°2018-04 du 14 décembre 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-d'Oise est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2019

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DU PILOTAGE DES MOYENS

Bureau départemental de l'action sociale et de  
la prévention des risques au travail

Arrêté n°2019-05

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail (CHSCT) de la préfecture du Val-d'Oise

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-06 du 8 décembre 2014, modifié par l'arrêté préfectoral n°2017-08 du 11 octobre 2017 modifiant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-04 du 14 décembre 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-03 du 8 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-04 du 8 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU la désignation, par les organisations syndicales, des membres titulaires et suppléant des représentants du personnel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise :

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est composé de deux membres représentants de l'administration, de huit membres représentants du personnel et de trois membres consultatifs.



Article 2 : Les sièges attribués aux représentants du personnel sont fixés comme suit :

SAPACMI : 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants)  
FO : 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants)  
CFDT : 2 sièges (2 titulaires et 2 suppléants)

Article 3 : Siègent en qualité de représentants de l'administration :

- le préfet du Val-d'Oise, président, ou son suppléant ;
- le secrétaire général de la préfecture, ou son suppléant.

Article 4 : Siègent en qualité de représentants du personnel :

a) Membres titulaires

- M<sup>me</sup> Laëtitia GUEZELOU (SAPACMI)
- M<sup>me</sup> Doriane TAYOUCHE (SAPACMI)
- M<sup>me</sup> Nicaïse NESTOR (SAPACMI)
- M<sup>me</sup> Chantal MENEGHETTI (FO-PREFECTURES)
- M<sup>me</sup> Catherine BOILEAU (FO-PREFECTURES)
- M<sup>me</sup> Anne-Laure CUMPLIDO (FO-PREFECTURES)
- M<sup>me</sup> Gwenaëlle GÉRAUD (CFDT)
- M. Stéphane SOULIS (CFDT)

b) Membres suppléants

- M. Cyril THIECHART (SAPACMI)
- M<sup>me</sup> Rahima BERHIL (SAPACMI)
- M<sup>me</sup> Agnès RIMBON (SAPACMI)
- M. Ghislain FOURBIL (FO-PREFECTURES)
- M. Thierry CHAUMERLIAC (FO-PREFECTURES)
- M<sup>me</sup> Florence GALHAUT (FO-PREFECTURES)
- M<sup>me</sup> Marie LIONS (CFDT)
- M<sup>me</sup> Sylvie SEYE (CFDT)

Article 5 : Siègent en qualité de consultants :

- le médecin de prévention ;
- les conseillers et assistants de prévention ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

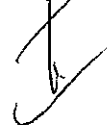
Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 6 : Les arrêtés préfectoraux n° 2014-06 du 8 décembre 2014 et n°2018-04 du 14 décembre 2018 susvisés sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 8 FEV. 2019

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**Arrêté n° 19- 002\_ modifiant l'arrêté n° 16-059 du 2 mai 2016 portant délégation de signature  
à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement  
et de l'énergie de la région Île-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code de l'Energie ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 14 avril 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 16-059 du 2 mai 2016 modifié portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil départemental.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, pour le département du Val-d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XI ci-dessous, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII.2).

### **I. CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

### **II. ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION**

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;

2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 13 décembre 1999 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;
3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du CE) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R, 555-29 du CE) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 CE) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité ;
7. Arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'un exploitant de canalisation de transport de gaz d'hydrocarbures ou de produits chimiques, pris en application du II de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

### **III. SOUS-SOL (MINES)**

1. Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
2. Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

### **IV. ÉNERGIE**

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
  - récépissés de demande d'approbation,
  - saisies de l'autorité environnementale,
  - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
  - décisions de prolongation des délais,
  - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification ;
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :

- réceptionnés de demande de DUP,
  - saisies de l'autorité environnementale,
  - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés ;
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie) ;
  4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
  5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
  6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
  7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie) ;
  8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie) ;
  9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement) ;
  10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement) ;
  11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie).

## **V. DÉCHETS**

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 CE) ;
2. Agrément pour la collecte et le traitement des pneumatiques (Art. R. 543-145, R. 543-147, R. 515-37 CE) ;
3. Agrément pour les ramasseurs des huiles et pour les installations de traitement des huiles (Art. 543-9 et R. 543-13 CE) ;
4. Agrément pour l'exploitation des installations de stockage, de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage (VHU) (Art. R. 543-162, R. 515-37 CE) ;
5. Transmission des documents de procédure contradictoire prévus à l'article L 541-3 du Code de l'Environnement et arrêtés de mise en demeure visés par le premier alinéa de l'article L 541-3 à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers.

## **VI. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

1. Demande de compléments et décisions relatives à la complétude des dossiers déposés dans le cadre des procédures ICPE, et notamment :
  - demande d'autorisation d'exploiter (L512-2-1 1°),
  - porter à connaissance d'un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation (R512-33),
  - état de pollution des sols pour les établissements soumis à garanties financières (L512-18),
  - demande d'enregistrement (R512-46-8),
  - déclaration (R512-48),
  - cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1),
  - déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
  - demande de bénéfice des droits acquis (R513-1),
  - informations fournies par les installations mentionnées en annexe de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (R515-59 et R515-72),
  - servitudes d'utilité publique (R515-31-2),
  - éléments de calcul et constitution des garanties financières (R516-2),
  - surveillance, déclaration et contrôle des émissions de gaz à effet de serre (L229-6) ;
2. Demande de compléments aux études de dangers relatives aux infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et aux installations multimodales (R551-1) ;
3. Envoi au demandeur des propositions de l'inspection de l'environnement concernant le projet d'arrêté d'enregistrement soumis à l'avis du CODERST (R512-46-17) ;
4. Courrier de dessaisissement d'une demande d'autorisation ou d'enregistrement dont la demande de compléments est restée sans réponse ;
5. Actes relatifs au changement d'exploitant d'une installation classée :
  - Récépissé de la déclaration de changement d'exploitant (R512-68),
  - Arrêté préfectoral d'autorisation de changement d'exploitant lorsque celui-ci ne conduit pas à modifier le montant des garanties financières (R516-1),
  - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, information de l'identité du nouvel exploitant adressée au ministre chargé de l'environnement (R229-17) ;
6. Actes relatifs aux modifications apportées par l'exploitant à l'installation :
  - Lettre prenant acte d'une modification non notable, c'est-à-dire n'impliquant pas de modification des prescriptions techniques applicables,
  - Pour les établissements soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre, communication à l'exploitant de la copie de l'arrêté ministériel leur allouant ou modifiant leur allocation de quotas à titre gratuit (R229-8 et R229-16) ;
7. Récépissé de notification d'une cessation d'activités (R512-39-1, R512-46-25, R512-66-1) ;
8. Arrêté préfectoral d'actualisation du tableau de classement des installations fonctionnant au bénéfice des droits acquis, à l'exclusion des arrêtés soumis à l'avis préalable du CODERST ;
9. Arrêtés de mise en demeure (L.171-8), arrêté de mise en demeure visé par le premier alinéa de l'article L 171-7 du code de l'environnement lorsqu'il vise le respect des disposi-

tions du titre premier de livre V du code de l'environnement à l'exception des arrêtés pris à l'encontre d'une collectivité, d'un groupement de collectivité ou d'installations traitant de manière prépondérante des déchets ménagers ;

10. Rappel à un exploitant d'une échéance réglementaire ou fixée par un arrêté préfectoral ;
11. Réponse à un plaignant, à l'exclusion des courriers adressés aux élus (maires, conseillers départementaux, ...) et aux présidents d'associations agréées de protection de la nature.

## **VII. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE**

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :
  - Pour les dossiers soumis à déclaration :
    - délivrance de récépissés de déclaration,
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
    - arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
    - arrêtés d'opposition à déclaration ;
  - Pour les dossiers soumis à autorisation :
    - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
    - avis de réception de demande d'autorisation,
    - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
    - proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
    - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
    - arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation ;
2. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liées à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche (Art. L. 432-1 et suivants CE) et notamment :
  - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L436-9 du code de l'environnement ;
  - les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L.432-10 du code de l'environnement.

## **VIII. PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES, ET DU PATRIMOINE NATUREL**

### **1. CITES**

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions

de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;

2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 CE.

## **2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique**

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 CE, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

## **3. Espèces protégées**

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 CE, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

## **IX. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Sur l'ensemble du territoire de compétence de la DRIEE tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R.181-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux d'autorisation prévus à l'article L.181-12 du code de l'environnement ;
- des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;
- des décisions de rejet prévues à l'article L.181-9 du code de l'environnement.



## **X. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- Ensemble des récépissés, courriers et décisions dans le cadre de l'examen au cas par cas des modifications et extensions prévu à l'article L. 122-1 IV.

## **XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES**

1. Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 CE) ;
2. Arrêtés complémentaires (Art. R. 214-17 et R. 214-18 CE) ;
3. Tous actes et demandes relatifs à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydraulique en application de la section 8 du chapitre IV du titre premier du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement.

## **XII. GEOTHERMIE**

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, pour le département du Val d'Oise, à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous :


1. En matière de mesures et sanctions administratives (Art. L. 171-7 et L. 171-8 CE) :
  - Courrier de saisine de l'auteur des faits au titre de la procédure contradictoire,
  - Mise en demeure de régulariser sa situation,
  - Mesures conservatoires,
  - Mesures d'urgence,
  - Suspension des activités,
  - Suspension du fonctionnement des installations et ouvrages, de la réalisation de travaux et d'opérations,
  - Amendes administratives prévues à l'article R. 554-35 du Code de l'environnement ;
2. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 CE) :
  - Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction,
  - Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ,
  - Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, M. Jérôme GOELLNER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 FEV. 2019**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

Arrêté n° 19-002 du **13 FEV. 2019** portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRETE n° 19-003 modifiant l'arrêté n° 18-042 du 3 septembre 2018  
portant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU,  
directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

**VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

**VU** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de M. Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 18-042 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° DS-2019/2 du 7 février 2019 portant délégation de signature à Mme Anne VENRIES déléguée départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France par intérim ;

**VU** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Aurélien ROUSSEAU, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ROUSSEAU, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Anne VENRIES, déléguée départementale par intérim de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Aurélien ROUSSEAU et de Mme Anne VENRIES, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

Mme Marion DREYER, médecin,  
Mme Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, ingénieure d'études sanitaires,  
Mme Florence LEBLOND-VIENNOT, ingénieure d'études sanitaires,  
Mme Helen LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires,  
Mme Astrid REVILLON, ingénieure d'études sanitaires,  
M. Yves IBANEZ, ingénieur du génie sanitaire,  
Mme Lorna COLCLOUGH, responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités,  
Mme Adeline CARET, responsable du service ambulatoire et professionnels de santé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 FEV. 2019

Le préfet,

  
Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DU VAL D'OISE

### Protocole organisant les modalités de coopération

**Entre le Préfet du département du Val d'Oise  
et  
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France**

\*\*\*

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-7 et R. 1435-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité, notamment son article 26 ;

**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

**Vu** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris en application de la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour.

**Le Préfet du département du Val d'Oise  
et  
le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France  
conviennent du présent protocole :**

### **Préambule**

Le présent protocole définit les modalités d'organisation et de gestion des relations entre le Préfet du département du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (DGARS), en application des articles R. 1435-1 et suivants du code de la santé publique.

Les termes du présent protocole se rapportent notamment à tout événement sanitaire présentant un risque pour la santé de la population ou susceptible de présenter un risque de trouble à l'ordre public.

Le Préfet du département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé conviennent d'une collaboration permanente et transparente dans tous les domaines susceptibles d'engendrer un retentissement sur la santé publique. A ce titre, ils conviennent de s'informer mutuellement et sans délai de tout événement sanitaire présentant un risque pour la santé de la population ou susceptible de présenter un trouble à l'ordre public, dont ils ont connaissance.

Le présent protocole détermine les modalités d'application des dispositions relatives :

- Aux soins sans consentement visés aux articles L.3211-1 à L.3214-5 du code de la santé publique;
- A la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, ainsi qu'à la salubrité et à l'hygiène publique :
  - à la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement;
  - au contrôle sanitaire aux frontières et à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (RSI).

Il définit également le concours apporté par l'Agence Régionale de Santé au Préfet de département pour l'exercice de ses compétences dans les domaines suivants:

- Volet sanitaire des plans et programmes établis sous le contrôle du Préfet de département ;
- Elaboration, mise en œuvre du volet sanitaire des plans de secours et de défense et gestion de crise ;

- Fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation des effets sur la santé humaine ;
- Inspections et contrôles, visés au dernier alinéa de l'article L.1435-7 du code de la santé publique;
- Permanence des soins notamment en matière de préparation des décisions de réquisition.

Le présent protocole mentionne par ailleurs le dispositif d'astreinte mis en place par l'Agence Régionale de Santé, les procédures d'information réciproques et les modalités selon lesquelles le Directeur Général de l'Agence transmet au Préfet de département les éléments utiles à l'information du public, des médias et des élus.

#### **ARTICLE 1er**

##### **Procédures relatives aux décisions administratives prévues dans le code de la santé publique et relevant des compétences du Préfet de département**

Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, dans les matières évoquées ci-après, le Préfet du département du Val d'Oise, dispose des moyens de l'ARS d'Ile-de-France pour instruire, préparer, effectuer les notifications, suivre et contrôler l'exécution des décisions, établir tous rapports d'inspection, correspondances et autres documents.

Le cas échéant, le DGARS signe les actes pour lesquels le Préfet lui a délégué sa signature.

Les actions confiées par le DGARS au responsable de la délégation territoriale (DT) sont détaillées pour chaque article du code de la santé publique (CSP) mentionnant une compétence du Préfet, dans le tableau annexé au présent protocole. Dans un objectif de clarification des procédures administratives, ce tableau identifie également les niveaux de signatures correspondant aux actes relevant du champ de la délégation de signature consentie par le Préfet au DGARS et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité.

En application de ces délégations de signature, le signataire ainsi identifié (Préfet, DGARS ou délégué territorial - DT), signe également tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes correspondants et désigne les agents chargés d'assurer la représentation de l'Etat dans le cadre desdites procédures.



## 1 - Soins psychiatriques sans consentement

Le DGARS fait préparer par ses services, aux fins de les soumettre à la signature du Préfet de département, les arrêtés relatifs :

- aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, prévus par les dispositions des articles L.3213-1 à L.3213-10 du code de la santé publique (CSP) ;
- aux soins psychiatriques des personnes détenues, atteintes de troubles mentaux, mentionnés aux articles L.3214-1 à L.3214-5 ;
- aux modifications de la forme de la prise en charge prévues aux articles L.3211-11 et L.3213-4 ;
- aux sorties de courte durée prévues à l'article L.3211-11-1. Ces sorties de courte durée doivent apparaître dans un programme de soins, si elles sont d'une durée de moins de 12 heures et que le patient est non accompagné.

Le DGARS fait préparer par ses services les saisines du juge de la liberté et de la détention mentionnées à l'article L.3211-12-1 du CSP.

Le DGARS prépare, instruit et met en œuvre les actions et les prestations nécessaires à l'exercice des compétences du Préfet du département visées à :

- l'article L.3211-3 du CSP, relatif à l'information des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, en application des dispositions du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie du CSP ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale ;
- l'article L.3211-6 relatif à la réception de l'information de la mise sous sauvegarde de justice d'un patient, communiquée par le procureur de la République ;
- l'article L.3211-11-1 relatif à la réception des éléments d'information se rapportant aux demandes d'autorisation de sortie accompagnée de courte durée ;
- l'article L. 3211-12-1 relatif aux saisines périodiques obligatoires du juge de la liberté et de la détention ;
- l'article L.3212-5 et au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.3212-8 du même code relatifs, respectivement, à l'information du Préfet par le directeur de l'établissement de santé d'accueil des décisions d'admission à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et des levées de ces mesures ;
- aux articles L.3212-7, L.3213-1, L.3213-3, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-8, R.3211-1 et R.3211-5 du CSP, prévoyant la réception des certificats médicaux, avis et programmes de soins transmis par l'établissement d'accueil ;
- l'article L.3213-1 relatif au signalement par le directeur de l'établissement des patients ayant séjourné en unité pour malades difficiles ou ayant été déclaré irresponsables pénalement ;

— l'article L.3213-7 relatif à l'information, par les autorités judiciaires, de la déclaration d'irresponsabilité pénale d'une personne susceptible de remplir les conditions pour être admise en soins psychiatriques sur décision du Préfet ;

— l'article L.3213-9 relatif à l'information des décisions d'admissions, de maintien, de modification de la forme de la prise en charge et de levée des soins prises en application des chapitres III et IV du titre Ier du livre II de la troisième partie du CSP.

Pour les arrêtés pris par le Préfet en dehors des jours et heures ouvrés, la rédaction en est assurée par le permanencier de la préfecture. En cas d'incertitude sur la procédure (validité du certificat médical, prise en charge médicale de la personne), il pourra être fait appel à l'astreinte de l'Agence Régionale de Santé (cf article 3).

## **2 - Commission départementale des soins psychiatriques**

Conformément à l'article R.3223-7 du CSP, relatif à la fixation du siège de la commission, l'Agence Régionale de Santé assure le secrétariat de la commission. Pour l'application de l'article R.3223-1 du CSP relatif à la désignation des membres de la commission départementale des soins psychiatriques et à l'arrêté fixant la liste des membres de la commission, le Préfet peut solliciter, en tant que de besoin, l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

## **3 - Protection de la santé et de l'environnement**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de :

— Contribuer à la mise en œuvre des mesures prises en application de l'article L.1311-1 du CSP, ainsi que pour l'application des dispositions de l'article L.1311-2 relatif aux dispositions particulières, qui peuvent être édictées pour la protection de la santé publique dans le département.

— Définir les mesures pour respecter les règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L.1311-4 du CSP, en cas d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique. Dans ce cadre, le Préfet confie à l'ARS, l'instruction, la rédaction et le suivi des actes administratifs afférents.

---

Pour les missions suivantes, le Préfet confie à l'ARS, l'instruction, la rédaction et le suivi des actes administratifs destinés à :

— Assurer la sécurité sanitaire notamment en procédant aux contrôles sanitaires prévus par la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine, en application des L.1321-1 à L.1321-10 du CSP.

— Assurer la sécurité sanitaire notamment en procédant aux contrôles sanitaires prévus par la réglementation des eaux minérales en application des articles L.1322-1 à L.1322-11 du CSP.

- Procéder à l'instruction des demandes d'importation des eaux potables conditionnées, visée à l'article R.1321-96 du CSP.
- Prévenir les risques sanitaires liés aux piscines et aux baignades ouvertes au public, notamment en procédant aux contrôles prévus par la réglementation, en application des articles L.1332-1 à L.1332-9 du CSP.
- Réceptionner les déclarations de création d'installation de regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux, par leurs exploitants prévues par l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- Vérifier la salubrité des habitations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-31 du code de la santé publique. Dans ce cadre, le Préfet confie à l'ARS, l'instruction, la rédaction et le suivi des actes administratifs afférents, y compris les inscriptions aux hypothèques, en lien avec les services compétents de l'Etat, et selon les modalités définies dans le tableau annexe au présent protocole.
- Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-12 du CSP. L'ARS est chargée des actes relatifs au dépistage des personnes et à la gestion des cas, y compris pour ce qui concerne l'enquête environnementale autour du cas. L'agence contribue en lien avec les services compétents de l'Etat, selon les modalités mentionnées dans le tableau en annexe, au repérage des situations à risques de saturnisme, à la réception et à la gestion des signalements de risque d'intoxication.
- S'agissant des missions exercées en partenariat avec les services de l'Etat dans les domaines de la lutte contre le saturnisme et de la salubrité, les organisations de travail collectif feront l'objet d'un examen conjoint entre la préfecture, l'ARS et la DRIHL ou la DDT, pour s'assurer de la meilleure efficacité au regard des spécificités du territoire, et pourront donner lieu à des compléments ou amendements ultérieurs au présent protocole.
- Prendre les mesures de lutte contre la présence d'amiante, conformément aux dispositions des articles L.1334-12-1 à L.1334-17 du CSP. L'ARS est compétente dans le seul champ des établissements sanitaires et médico-sociaux. Elle est ainsi en charge des dossiers techniques et administratifs (y compris les rapports de repérage) pour ces seuls établissements.
- Participer au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), lorsqu'il traite en particulier des questions relatives à l'habitat insalubre et assurer le secrétariat de la sous-commission-habitat lorsqu'elle existe.
- La participation de l'ARS aux compétences du Préfet dans le domaine du bruit, est présentée dans le tableau annexe au présent protocole.
- Concernant les opérations funéraires mentionnées aux articles L. 2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis de l'ARS sur l'impact sanitaire des créations, agrandissements ou translations envisagées.
- En matière de rayonnements ionisants et rayonnements non ionisants et pour l'application des articles L.1333-3 et L.1333-21 du CSP, l'ARS informe sans délai le Préfet de toute

déclaration portée à sa connaissance par un professionnel de santé, mentionnant un incident ou un accident lié à l'utilisation de rayonnements ionisants à des fins médicales, impliquant un patient. L'information du Préfet est assurée dans les formes prévues à l'article 4 du présent protocole.

Lorsque le Préfet est informé de la perte ou du vol de radionucléides sous forme de sources radioactives, qu'elle concerne ou non un établissement de santé, il saisit le DGARS qui sollicite en tant que de besoin l'avis de l'établissement de santé NRBC de référence, portant notamment sur les risques et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

#### **4 - Interruption volontaire de grossesse**

Le Préfet du département confie à l'ARS, l'instruction, la rédaction et le suivi des actes relatifs à l'agrément ou au retrait d'agrément des organismes chargés d'assurer la consultation précédant l'interruption volontaire de grossesse en application de l'article L. 2212-4 du CSP.

#### **5 - Lutte contre le VIH : Consultations de dépistage anonyme et gratuit**

En application de l'article L.3121-2 du CSP, le DGARS transmet au Préfet la liste des consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) qu'il a établie dans le département. Cette liste est mise à jour en tant que de besoin.

#### **6- Lutte contre la propagation internationale des maladies / Contrôle sanitaire aux frontières (concerne les départements 93 et 94 auxquels sont rattachés les aéroports d'Orly, du Bourget et de Roissy Charles de Gaulle)**

Lorsque le Préfet habilite les agents des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, des douanes, de la police aux frontières, de la mer et des transports pour effectuer ce contrôle en application du 2<sup>ème</sup> de l'article L. 3115-1 du CSP ou confie la réalisation de contrôles techniques et la délivrance des certificats correspondants à des personnes ou organismes agréés en application du 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 3115-3 du CSP, il en informe préalablement l'agence.

#### **7- Accès aux soins des personnes étrangères**

Conformément aux dispositions des articles L.313-11, L.511-4, L.521-3, L.523-4 et R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, modifiés par le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 et par l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de la santé du 9 novembre 2011, les médecins de l'ARS désignés par le Directeur Général, sont chargés de rendre un avis technique portant sur la nécessité ou non d'une prise en charge médicale, l'exceptionnelle gravité que pourrait entraîner le défaut de cette prise en charge médicale, l'existence ou pas d'un traitement approprié dans le pays d'origine du demandeur et la durée prévisible du traitement.

Au vu d'un rapport médical adressé par un médecin agréé ou un praticien hospitalier, les médecins désignés de l'ARS peuvent, s'ils le jugent nécessaire, solliciter des services médicaux qui ont à connaître l'état de santé de la personne, toutes informations complémentaires susceptibles de contribuer à leur avis. Cet avis est ensuite transmis sans délai aux services de la préfecture.

Le DGARS peut rendre un avis motivé, au vu de circonstances humanitaires jugées exceptionnelles, susceptibles de donner lieu à une décision d'admission au séjour.

Il peut être éclairé, pour cela, par les éléments qui lui sont transmis par les médecins de l'ARS qu'il a désigné pour rendre des avis techniques. Par ailleurs, lorsqu'il est interpellé par le demandeur sur l'existence de telles circonstances humanitaires exceptionnelles, le Préfet saisit le DGARS, via la délégation territoriale. Le DGARS dispose alors d'un délai d'un mois pour rendre son avis motivé.

Les 2 types d'avis ci-dessus mentionnés sont rendus dans les formes et conditions fixées par l'instruction DGS/ MC1/ R12/ 2011/417 du 10 novembre 2011, relative aux recommandations pour émettre les avis médicaux concernant les étrangers malades atteints de pathologies graves. Cette instruction prévoit notamment, le strict respect des règles déontologiques et du secret professionnel, tout au long de la procédure, en particulier du secret médical pour les avis techniques.

Les difficultés qui pourraient être constatées dans le traitement des dossiers et toutes autres difficultés, émaillant le cours de la procédure tendant à donner au Préfet du département un avis conforme aux dispositions en vigueur, font l'objet d'une concertation immédiate entre les services territoriaux du DGARS et les services de la préfecture en charge de ces matières.

#### **8 - Permanence des soins**

Conformément à l'article L. 6314-1 du CSP, le DGARS communique au Préfet les informations lui permettant de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la mission de service public de permanence des soins. L'ARS prépare l'ensemble des documents nécessaires à la réquisition. Sauf nécessité de recourir à la force publique pour les notifications, l'ARS se charge des envois en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 2**

##### **Participation des services de l'Agence Régionale de Santé à la planification de défense et de sécurité et à la gestion des crises sanitaires**

---

L'ARS participe, dans son domaine d'attribution, à la préparation des mesures concourant à la défense et à la sécurité nationale dans le département et contribue à la gestion des crises majeures, notamment sanitaires.

Dans le cadre des articles L.3131-7 à L.3131-11 du CSP, le Préfet et le DGARS se tiennent mutuellement informés du déclenchement d'un plan blanc d'établissement de santé. En cas de déclenchement simultané de plusieurs plans blancs d'établissement ou si l'afflux de patients ou de victimes et la situation sanitaire le justifient, le représentant de l'ARS fait connaître au Préfet son avis sur l'opportunité de recourir à l'activation des dispositions prévues par le plan blanc élargi mentionné à l'article L.3131-8 du CSP. Lorsque dans ce cadre le Préfet décide de procéder aux réquisitions de biens et services, l'ARS contribue à la préparation des actes.

nécessaires concernant les professionnels de santé, les établissements de santé et les établissements médico-sociaux visés par ces mesures. La notification des actes de réquisition individuels ou collectifs est assurée par le Préfet.

En cas de plan blanc élargi, le Préfet procède à son déclenchement, conformément aux dispositions de l'article L.3131-8 du CSP.

En matière de gestion de crise, le délégué territorial représentant le DGARS (DT) participe à la cellule de crise mise en place et dirigée par le Préfet de département ou s'y fait représenter.

Lorsqu'un événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public, le Préfet informe sans délai et simultanément le DGARS et le responsable de la délégation territoriale, que les services de l'ARS sont placés pour emploi sous l'autorité du Préfet. Il indique les moyens dont il a immédiatement besoin et mentionne, le cas échéant, les effectifs et les compétences mobilisables, en fonction des données communiquées par le DGARS.

En cas de situation de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie, le Préfet peut solliciter le concours de l'ARS pour la préparation de l'arrêté, s'il décide d'ajourner les séances de vaccination mises en place par le Président du Conseil Général en application des dispositions de l'article R.3111-11 du CSP.

Lorsqu'en cas de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie, si le Préfet décide de rendre obligatoire la vaccination ou la revaccination antivariolique en application de l'article L3111-8 du code de la santé publique, il peut solliciter le concours du DGARS pour la préparation de l'arrêté préfectoral.

En cas d'épidémie de variole, le Préfet sollicite l'ARS pour la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'article D.3111-20 du CSP, notamment en matière de vaccination antivariolique et de prise en charge des sujets contacts et des personnes infectées ou susceptibles de l'être. L'ARS fournit en outre au Préfet toutes les informations nécessaires à la réquisition des personnels de santé nécessaires à la lutte contre l'épidémie.

L'ARS contribue à l'élaboration des volets sanitaires des plans de défense et de sécurité préfectoraux, notamment au dispositif opérationnel ORSEC, dans le cadre d'un programme de travail défini conjointement par l'ARS et le représentant de l'Etat compétent et participe, en tant qu'ils concernent son champ de compétence, aux exercices de défense et de sécurité qui impliquent le niveau départemental. A cet effet, le Préfet informe le DGARS de la préparation et de la mise en œuvre de tout exercice de défense dont le scénario prévoit un impact sur la santé ou la prise en charge sanitaire de la population.

---

## **ARTICLE 2 bis**

### **Participation des services de l'Agence Régionale de Santé aux plans et programmes établis sous le contrôle du préfet de département**

L'ARS participe, dans son domaine de compétence à l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes ayant un impact sanitaire, établis sous le contrôle du Préfet, notamment les plans départementaux eau, les plans de lutte contre l'habitat indigne et les pôles de compétence bruit.

### **ARTICLE 3**

#### **Modalités d'organisation de la permanence assurée par l'Agence Régionale de Santé**

L'ARS assure une permanence continue aux heures et jours ouvrés et une astreinte aux heures et jours non ouvrés afin notamment d'assurer la veille et la gestion des alertes sanitaires 24 heures sur 24 et d'assurer un déclenchement et une mise en place sans délai :

- des mesures ou procédures de gestion pour chaque type de situation ;
- des capacités d'expertise et des moyens humains ou matériels rendus nécessaires par l'urgence de la situation.

A cet effet, elle communique au Préfet toutes les informations nécessaires et rédige des messages sanitaires adaptés et cohérents en rapport avec la situation concernée.

Elle assure, dans le délai le plus court, qui ne pourra excéder une heure, la présence d'un représentant de l'ARS au sein du centre opérationnel départemental (COD) ou de la cellule de crise coordonnée par le Préfet.

L'astreinte des services de l'ARS est organisée selon les modalités suivantes :

- une astreinte administrative est organisée 24h/24 dans chaque délégation territoriale ;
- une astreinte technique (médecin, ingénieur du génie sanitaire) est organisée au niveau régional 24h/24 ;
- un membre de l'équipe du comité de direction (CODIR) du siège de l'agence, est joignable en permanence 24h/24.

Le responsable de la délégation territoriale transmet chaque semaine au Préfet les noms et coordonnées téléphoniques du cadre d'astreinte de sa délégation territoriale ainsi que le nom et les coordonnées téléphoniques du membre du comité de direction d'astreinte.

### **ARTICLE 4**

#### **Echanges d'information entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS et mise en place d'un système unique de transmission réciproque de messages d'alerte**

Le Préfet de département et le Directeur Général de l'ARS se transmettent mutuellement toutes les informations communiquées par les échelons nationaux et/ou territoriaux relatives à l'exercice de leurs responsabilités respectives.

Le DGARS porte sans délai à la connaissance du Préfet de département tout événement sanitaire de portée départementale, régionale ou nationale, présentant un risque pour la santé de la population ou susceptible de présenter un trouble à l'ordre public.

L'article L.1413-15 du CSP précise en outre que *"les services de l'Etat et les collectivités*

*territoriales, leurs établissements publics, les établissements de santé publics et privés, le service de santé des armées, les établissements et services sociaux et médicosociaux, les services de secours ainsi que tout professionnel de santé sont tenus de signaler sans délai au DGARS les menaces imminentes pour la santé de la population dont ils ont connaissance, ainsi que les situations dans lesquelles une présomption sérieuse de menace sanitaire grave leur paraît constituée".*

A cette fin, les modalités suivantes sont mises en place:

De l'ARS vers le Préfet de département :

- En cas d'urgence, appel téléphonique au Directeur de cabinet du Préfet les jours et heures ouvrés, et appel au Sous-Préfet de permanence, ou au cadre d'astreinte en dehors des jours et heures ouvrés ;
- En situation non urgente, émission d'un message circonstancié sur la boîte courriel dédiée de la préfecture ([secretariatduprefet@val-doise.gouv.fr](mailto:secretariatduprefet@val-doise.gouv.fr)), donnant les informations sur tout événement sanitaire présentant un risque pour la santé de la population ou susceptible de présenter un trouble à l'ordre public.
- Dans les situations intermédiaires avec risques d'ampleur limitée, l'ARS prend en charge le suivi des actions et la centralisation des informations dans son domaine de compétence. Elle assure le lien avec les autres services de l'Etat concernés et procède à l'information régulière du Préfet.

Du Préfet vers le Directeur Général de l'ARS :

L'ARS a mis en place une plate forme régionale de recueil et de traitement des signaux et alertes sanitaires fonctionnant, pour les signalements téléphonés, 24h/24. La plate-forme est dotée d'un numéro de téléphone unique (0825 811 411), et d'une adresse courriel ([ARS75-ALERTE@ars.sante.fr](mailto:ARS75-ALERTE@ars.sante.fr))

L'organisation de cette plate-forme régionalisée relève de la responsabilité du DGARS qui en communique les modalités de fonctionnement au Préfet.

- En dehors des situations d'urgence, envoi d'un message informatisé adressé à la boîte courriel de l'agence [ARS75-ALERTE@ars.sante.fr](mailto:ARS75-ALERTE@ars.sante.fr) ;
- En cas d'urgence et en dehors des jours et heures ouvrés, appel téléphonique au cadre assurant l'astreinte au sein de la délégation territoriale, qui informe sans délai le membre du CODIR assurant l'astreinte pour le siège de l'agence et le cas échéant le cadre assurant la permanence technique au niveau régional (médecin, pharmacien, ingénieur du génie sanitaire) ;



## **ARTICLE 5**

### **Procédure selon laquelle le Préfet de département demande à l'Agence Régionale de Santé une intervention, une inspection, un contrôle ou un avis**

l'ARS assiste le Préfet pour la mise en œuvre de ses compétences dans les domaines de la santé, de la salubrité et de l'hygiène publique, ainsi que pour la préparation de la planification de défense et de sécurité.

Dans ce cadre, le Préfet formule par tout moyen (avec confirmation par écrit ou par courrier électronique) au DGARS toute demande d'intervention selon le canevas général suivant :

- nature de l'événement ou de l'objet ;
- localisation ;
- plan éventuellement concerné et liste des mesures activées ;
- effets à obtenir ;
- délais de montée en puissance ;
- modalités du compte-rendu ;
- activation éventuelle d'une cellule de crise ou du COD en configuration de gestion de crise.

Il formule selon des modalités analogues les demandes d'inspection ou de contrôle, en application du dernier alinéa de l'article L.1435-7 du CSP.

Lorsque le Préfet sollicite un avis de la part de l'ARS, il en précise par écrit le champ, la nature et le calendrier.

## **ARTICLE 6**

### **Modalités de transmission des éléments utiles à l'information du public, des médias et des élus**

Le DGARS transmet au Préfet de département les éléments utiles à sa communication auprès du public, des médias et des élus pour les matières qui relèvent de sa compétence.

Ces éléments sont soit transmis en réponse à une demande du Préfet qui en précise alors la forme, et fixe les délais et les modalités de transmission, soit directement à l'initiative du DGARS, sous la forme de note ou de communiqué selon le mode paraissant le plus approprié à la situation.

## ARTICLE 7

### Durée et renouvellement du protocole

La signature du présent protocole par l'ensemble des parties entraîne la résiliation du précédent protocole organisant les modalités de coopération entre le Préfet du Val d'Oise et le DGARS, signé en octobre 2010, par les mêmes parties prenantes.

Le présent protocole est conclu pour trois ans et renouvelé par tacite reconduction. Le protocole peut également être révisé, à tout moment, à la demande d'un des signataires, notamment en cas de modification législative ou réglementaire des dispositions concernées.

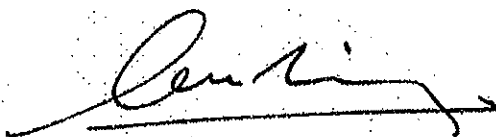
*A Paris, le 12 décembre 2011*

Le Préfet du département  
du Val d'Oise



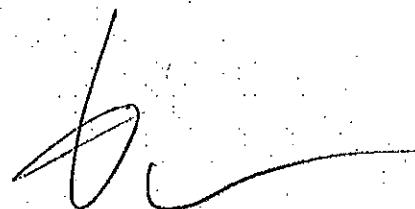
Pierre-Henry MACCIONI

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Préfet de la Région  
Ile-de-France  
Préfet de Paris



Daniel CANEPA

## ANNEXE

Au protocole de coopération entre le Préfet du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
-------	-------------	---------	------------------	---------------------------------	-------------------------------------

### PREMIERE PARTIE : PROTECTION GENERALE DE LA SANTE

#### Livre III : Protection de la santé et environnement

(urgence)	L1311-4	Prescription des mesures édictées par les règles d'hygiène du livre III du CSP en cas d'urgence et/ou danger ponctuel imminent	arrêté	DT	DT
Eaux potables	L1321-2	Détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines;	arrêté	DT	Préfet
Eaux potables	L1321-2-1	Interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux	arrêté	DT en lien avec les services de police de l'eau	Préfet
Eaux potables	L1321-4 II	Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, à la demande de propriétaires privés, autour de points d'eau ne relevant pas d'une délégation de service public	injonction	DT	DT
Eaux potables	L1321-7 I R1321-6 R1321-7 I R1321-8 I	Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté ou fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène	arrêté	DT	Préfet
Eaux potables	L1321-9	La décision indique la localisation des captages, les conditions d'exploitation, les mesures de protection y compris les périmètres, les produits et procédés de traitement, la mise en œuvre de la surveillance, autorisation utilisation d'eau pour la consommation humaine : production, distribution, conditionnement	édition d'un bulletin	DT	DT
Eaux potables	R1321-7 II	déclaration extension et modification installations collectives de distribution	arrêté	DT	DGARS
Eaux potables	R1321-9	déclaration distribution des réseaux particuliers alimentés par un réseau public qui présentent un risque pour la santé publique	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R1321-10	Communication régulière aux maires des données transmises par le DG ARS relatives à la qualité de l'eau distribuée	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R1321-10	Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situation exceptionnels	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R1321-9	Autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles (rapport du DG ARS sur l'absence de danger) ; définition des modalités de suivi	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R1321-10	Sollicitation avis hydro agréé pour autorisation temporaire, consultation et information du coders	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R1321-10	Autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public sur la base des analyses d'eau demandées par le DG de l'ARS	autorisation	DT	DT

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Eaux potables	R.1321-11	Décision à la suite de la déclaration d'un projet de modification (arrêté modificatif ou révision de l'autorisation initiale) Appréciation des projets avec modification des installations et conditions d'exploitation mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, statue sur la déclaration de consultation d'un hydro-agréé et le cas échéant, invitation à une révision de l'autorisation initiale	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-12	Arrêtés modificatifs des décisions d'autorisation sur proposition du DG de l'ARS Le cas échéant, prescription préalable motivée de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires Prescription au titulaire de l'autorisation la fourniture et la mise à jour des éléments contenus dans le dossier d'autorisation et production de bilans de fonctionnement supplémentaires	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-18	Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux	demande	DT	DT
Eaux potables	R.1321-22	Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS envoi aux PRPDE des résultats du CS	mémoire	DT	DT
Eaux potables	R.1321-23	Communication au DGS de l'ARS de l'étude de vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau de plus de 10 000 habitants établie par la personne responsable	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-24	Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-28	Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes sur le rapport du DG de l'ARS	demande	DT	DT
Eaux potables	R.1321-29	Restriction de consommation ou interruption de consommation sur le rapport du DG de l'ARS	demande	DT	DT
Eaux potables	R.1321-31 à 35	Dérogation aux limites de qualité portant sur les paramètres chimiques sous certaines conditions; sur rapport du DG de l'ARS et fixation du délai imparti pour corriger la situation défiance d'une dérogation aux limites de qualité autorisation de distribuer de l'eau suite demande de dérogation (arrêté) autorisation pour renouvellement de la demande de dérogation (arrêté) autorisation pour renouvellement de la demande de dérogation (arrêté) conseils aux populations spécifiques pour lesquels la dérogation a un risque particuliers	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-40	Dérogation aux limites de qualité en cas d'inondations ou de catastrophes naturelles; après vérification par l'ARS de l'absence de conséquence contraires à la santé	arrêté	DT	Préfet
Eaux potables	R.1321-47	Demande au DG de l'ARS de limiter les risques de non conformités des eaux	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-56	Réduction de la fréquence de vidange de nettoyage, de rinçage et de désinfection	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-57	Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée	arrêté	DT	DT

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Eaux potables	D1321-104	Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et les synthèses commentées Transmission synthèse annuelle (dir DG ARS) au maire des communes de plus de 3500 habitants	Bulletin	DT	DT
Eaux conditionnées	R 1321-96	Autorisation d'importation d'eaux conditionnées sur proposition du DG de l'ARS		DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L 1322-1 R 1322-6 R 1322-8	Reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique Autorisation exploitation, conditionnement, utilisation à des fins thérapeutiques, distribution en buvette publique d'une eau minérale naturelle Transmission projet d'arrêté au demandeur et information date et tenu de la réunion	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L 1322-3 R 1322-17 et 18	Déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection sur rapport du DG de l'ARS	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L 1322-4	Autorisation sondage, travaux souterrain dans le périmètre d'une source d'eau minérale naturelle	autorisation	DT	DT
Eaux minérales naturelles	L 1322-5	Réception déclaration fouilles tranchées, fondations, caves ou autres travaux à ciel ouvert dans le périmètre imposée exceptionnellement par décret	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L 1322-6	Interdiction de travaux, activités, dépôts si impact sur la source	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L 1322-10	Suspension provisoire de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R 1322-7	Autorisation occupation d'un terrain dans le périmètre de protection pour exécution de travaux	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R 1322-8	Transmission demande au ministère chargé de la santé	courrier	DT	DGARS
Eaux minérales naturelles	R 1322-9	Transmission demande à l'académie de médecine si utilisation à des fins thérapeutiques	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R 1322-11	Autorisation de distribuer l'eau au public après vérification de sa qualité. (rapport du DG de l'ARS) PV adressé au titulaire de l'autorisation après visite de conformité Refus motivé après visite de conformité Copie de l'arrêté d'autorisation adressée au ministère de la santé si eau conditionnée	autorisation	DT	DT
Eaux minérales naturelles	R 1322-12	Arrêté préfectoral d'autorisation	courrier	DT	DGARS
Eaux minérales naturelles	R 1322-13	Décision à la suite de la déclaration d'un projet de modification (arrêté modificatif ou suggestion de demande de révision de l'autorisation initiale)	arrêté ou courrier	DT	DT
Eaux minérales naturelles	R 1322-14	Arrêté accordant une autorisation provisoire	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R 1322-18	Arrêtés modificatifs de l'autorisation ; décisions motivées prescrivant préalablement des bilans de fonctionnement supplémentaires	arrêté ou prescription	DT	Préfet sauf prescription à l'exploitant DT
Eaux minérales naturelles	R 1322-21	Enquête publique	courrier	Préfet	Préfet
Eaux minérales naturelles	R 1322-24	Transmission du dossier avec recueil des avis au ministère de la santé	courrier	DT	DGARS
Eaux minérales naturelles	R 1322-25	Consultation du CODERST sur la base d'un rapport du DG de l'ARS		DT	DT
Eaux minérales naturelles	R 1322-26	Possibilité de nommer un hydrogéologue		DT	DT
Eaux minérales naturelles	R 1322-42	Statue sur la demande		DT	DT
Eaux minérales naturelles	R 1322-44-8	Imposer des analyses complémentaires à l'exploitant Demande de mesures correctrices lorsque qualité de l'eau non	injonction demande	DT	DT

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Eaux minérales naturelles	R. 1322-44-18 et 21	Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles sur proposition du DG de l'ARS	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R. 1322-44-21	Suspension de la commercialisation si danger pour la santé publique retrait de l'autorisation	décision motivée	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R. 1322-46	Autorisation ouverture partielle des établissements établissements établissemnt durée de la saison (arrêté)	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R. 1322-47	Règlements déterminants les mesures de salubrité générale et autres mesures créées dans l'article.	arrêté portant règlement	DT	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/Préparation/Suivi	Signature et notification des actes
Salubrité des immeubles et des agglomérations	L1331-17	Saisine du CODERST	Courrier	DT	Préfet
Habitat insalubre	L1331-22	Mise en demeure propriétaire pour mise à disposition de locaux par nature impropres à l'habitation	mise en demeure	DT (en lien avec les services de l'Eia)	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-23	Mise en demeure propriétaire pour suroccupation des locaux	mise en demeure	DT	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-24	Mise en demeure si locaux présentent un danger pour la santé publique et saisine coderst	mise en demeure	DT	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-25	Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine coderst	arrêté	DT	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-26, L1331-26-1	Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté) Saisine du coderst pour insalubrité immeuble. Mise demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures pour faire cesser l'insalubrité Constat de la prise des mesures	arrêté (déclaration d'insalubrité) mise en demeure	DT	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-27	Aviser les propriétaires, occupants, exploitant, titulaire de parts ou de droit sur le logement de la tenue du CODERST Transmission au ministère de la santé du dossier si avis du CODERST contraire au rapport de l'APS	courrier	DT	DT DGARS
Habitat insalubre	L1331-28	Déclaration insalubrité irréversible, prononciation interdiction définitive d'habiter Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office Prescription de mesures si insalubrité réversible et interdiction temporaire d'habiter	arrêté	DT	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-28-1	Notification de l'arrêté d'insalubrité	Notification	DT	DT
Habitat insalubre	L1331-28-1	Transmission de l'arrêté d'insalubrité au maître, au proc, CAF, CG		DT	DT
Habitat insalubre	L1331-28-1	Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques		DT	DT
Habitat insalubre	L1331-28-2	Relogement des occupants si défaut du propriétaire		Préfet si constat de défaillance par la DT (ou du SCHS selon les cas)	Préfet
Habitat insalubre	L1331-28-3	Constat de l'exécution des mesures pour rétablir à l'insalubrité	constat	DT	DT
Habitat insalubre	L1331-28-3	Prononciation de la main levée de l'insalubrité ou interdiction d'habiter	arrêté	DT	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-29	Réalisation d'office des mesures pour écarter les dangers immédiats	mise en demeure	Préfet si constat de défaillance par la DT (ou du SCHS selon les cas) Préfet	Préfet
Habitat insalubre	L1331-29	Faire procéder à la démolition prescrite sur ordonnance du juge		DT	Préfet
Habitat insalubre	L1331-29	Mise en demeure du propriétaire si mesures de l'arrêté non exécutées	mise en demeure	DT	Signature - préfet notification - DT
Habitat insalubre	L1331-29	Réalisation d'office des mesures de l'arrêté		Préfet	Préfet
Salubrité des immeubles et des agglomérations	R1331-1	Saisine de l'AFSSET de tout projet d'assainissement	Courrier	Préfet	Préfet
Habitat insalubre	R1331-4	Consultation de l'architecte des bâtiments de France	Courrier	Préfet	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Habitat insalubre	R. 1331-5	Envoi de la mise en demeure prévue au II de l'art. L. 1331-29 au syndic des copropriétaires	Courrier	DT	DT
Habitat insalubre	R. 1331-6	Réception de l'info du syndic concernant le détail de la défectuosité des copropriétaires		DT	DT
Piscines et baignades	L. 1332-3	Personne responsable de la baignade placée sous le contrôle du représentant de l'Etat		DT	
Piscines et baignades	L. 1332-4	Interdiction d'une piscine ou d'une baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé. Mise en demeure de satisfaire aux prescriptions prévues aux art. L. 1332-1, L. 1332-3, L. 1332-7 et L. 1332-8	arrêté	DT	DT
Piscines et baignades	L. 1332-5	Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire	courrier de transmission bulletin	DT	DT
Piscines et baignades	D. 1332-4	Autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique, sur proposition du DG de l'ARS	arrêté	DT	Préfet
Piscines et baignades	D. 1332-12	Arrêté préfectoral fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance	Mise en demeure ou arrêté	DT	Préfet
Piscines et baignades	D. 1332-13	Interdiction ou limitation d'utilisation d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées, sur rapport du DG de l'ARS	arrêté	DT	DT
Piscines et baignades	D. 1332-16	Mise en demeure du maire n'ayant pas respecté les modalités de recensement	mise en demeure	DT	DT
Piscines et baignades	D. 1332-18	Reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune		DT	DT
Piscines et baignades	D. 1332-19	Le Préfet notifie au Maire les eaux recensées comme eaux de baignades et les modifications	Notification	DT	DSARS
Piscines et baignades	D. 1332-26	Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire	Bulletin	DT	DT
Plomb	L. 1334-1	Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus Le représentant de l'Etat peut demander au directeur de SCHS une enquête environnementale, et une intervention quand un risque d'exposition est porté à sa connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic Faire procéder à un diagnostic sur l'immeuble si risque sur mineur signalé sans cas de saturnisme Agrément des opérateurs pour réaliser les diagnostics Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et/ou CREP / diagnostic positif).	demande d'enquête	DT	DT
Plomb	L. 1334-2	Exécution des travaux d'office		DT en lien avec les services de l'Etat concernés	Préfet
Plomb	L. 1334-3	Contrôle des lieux pour vérification suppression du risque après travaux		DT en lien avec les services de l'Etat concernés	Préfet
Plomb	R. 1334-2	Réception signalement de cas de saturnisme		DT	
Plomb	R. 1334-3	Réception de signalements de risque d'exposition au plomb		DT	
Plomb	R. 1334-5	Injonction de travaux de retrait ou recouvrement plomb Notification au propriétaire les conclusions du diagnostic et l'injonction de travaux		DT en lien avec les services de l'Etat concernés	Préfet
Plomb	R. 1334-7	Le Préfet fait établir un état des frais de réalisation des travaux et hébergement des occupants. Etablissement état des frais de travaux, hébergement provisoire, émission des titres de perception		Préfet	Préfet



Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Plomb	L1334-4	<p>Agrement travaux</p> <p>Dispositions pour assurer un hébergement provisoire</p> <p>saisine du TGI en cas de refus d'accès aux locaux</p>		Préfet	Préfet
Plomb	L1334-8-1	<p>Prescription dans les zones avec OPAH, de réalisation d'un CREP aux propriétaires bénéficiant de subventions pour sortie d'insalubrité.</p>	prescription	Préfet	Préfet
Plomb	L1334-11	<p>Prescription de mesures conservatoires si des travaux entraînant un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante.</p>	arrêté	DT	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Amiante	L1334-14	Réception des informations sur l'observation du parc immobilier par les opérateurs			
	L1334-15	Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise	injonction	DT pour les ESMS	Préfet
Amiante	L1334-16	Prescription de mesures en cas d'urgence : diagnostics, expertises, mesures conservatoires Travaux d'office	injonction	DT pour les ESMS	Préfet
Amiante	R1334-19	Prorogations de délais des travaux de désamiantage	arrêté	DT pour les ESMS	Préfet
Bruit	R1334-37	Prise de mesures en cas d'observation des dispositions de lutte contre le bruit en application du code de l'environnement		DT	Préfet
	code de l'env. R. 571-30	Activités bruyantes: établissements diffusant de la musique amplifiée - prise de mesures administratives		DT	Préfet
Déchets	art 8 de l'arrêté du 7 septembre 1998 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques	Réception de la déclaration de création d'installation de regroupement des déchets d'activités de soins à risque infectieux		DT	
Rayonnements ionisants	R1333-90	Mise en œuvre des mesures de protection		Préfet	Préfet
Rayonnements ionisants	R1333-110	Réception de déclaration de tout incident par un établissement de santé		plate forme de l'ARS	
Rayonnements non ionisants	L1333-21	Prescription de mesures de champs électromagnétiques par le préfet		Préfet	Préfet

## DEUXIEME PARTIE : SANTE DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

### Livre II : Interruption volontaire de grossesse

IVG	R 2212-3	Délivrance par le Préfet d'un agrément pour les établissements qui réalisent des consultations IVG	agrément	DT	DT
-----	----------	--	----------	----	----

### Livre III : Etablissements, services et organismes

(Etab et services)	R 2311-3	Conclusion d'une convention Etat/établissement de planification familiale pour l'attribution d'aides financières			
--------------------	----------	--	--	--	--

## TROISIEME PARTIE : LUTTE CONTRE LES MALADIES ET DEPENDANCES

### Livre Ier : Lutte contre les maladies transmissibles

Chapitre Ier : Vaccinations.	L3111-8	Obligation de vaccination antivaricelle en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (arrêté préfectoral)	arrêté	DGARS	Préfet
------------------------------	---------	---	--------	-------	--------

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Chapitre Ier : Vaccinations.	R 3111-11	Apurement des vaccinations en cas d'épidémie (arrêté préfectoral)	arrêté	DGARS	Préfet
Chapitre Ier : Vaccinations.	D 3111-20	Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé		DGARS	Préfet
Chapitre V : Lutte contre la propagation internationale des maladies.	L 3115-1	Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés	habilitation	Préfet	Préfet
Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires	L 3131-7	Information du DGARS et du SAMU du département du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs			
Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires	L 3131-8	Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires			Préfet
Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires	R 3131-7	Le préfet arrête le plan blanc élargi	arrêté	DT+ coordination DGARS	Préfet
Chapitre IV : Règles d'emploi de la réserve.	L 3134-2	Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat		DT	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
<b>Livre II : Lutte contre les maladies mentales</b>					
Chapitre Ier : Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques	L 3211-11-1	Autorisation implicite - pour les malades faisant l'objet de soins psychiatriques sur décision du préfet - de sorties accompagnées de moins de douze heures par du personnel de l'établissement (sauf opposition du préfet)		ET de santé DT	ET de santé Préfet
Chapitre Ier : Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques	L 3211-12-1	saisine du juge des libertés et de la détention	saisine	DT	Préfet
Chapitre II : Admission en soins psychiatrique à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.	L 3212-8	Possibilité de levée de mesures de soins sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent lorsque les conditions ne sont plus réunies		DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-1	Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	arrêté	DT (heures et jours ouvrés seulement)	Préfet
Chapitre III : admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-3	modification de la forme de la prise en charge	arrêté	DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-4	Maintien des mesures de soins pour une durée de trois mois puis pour des périodes de six mois maximum et levée des mesures après avis d'un psychiatre ou sur proposition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques	arrêté	DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-5	Levée des mesures de soins au vu du certificat d'un psychiatre participant à la prise en charge	arrêté	DT	Préfet
Chapitre III : admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-5-1	expertise psychiatrique		DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-6	Arrêté provisoire pour les personnes en hospitalisation sur demande d'un tiers devenues dangereuses pour l'ordre public ou la sûreté des personnes en raison de leur état mental	arrêté	DT (heures et jours ouvrés seulement)	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-7	Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat initiale des personnes reconnues pénalement irresponsables pour cause de trouble mental	arrêté	DT (heures et jours ouvrés seulement)	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-8	Conditions de la fin d'une mesure de soins psychiatriques sur décision du préfet ou en application de l'art 706-155 du code de procédure pénale sur décisions de deux experts psychiatres choisis par le préfet		DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-9	Information du procureur, du maire et de la famille de toute mesure de soins prononcée, maintenue ou levée	notification	DT	DT
Chapitre IV : Admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux.	L 3214-3	Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat des détenus en unités hospitalières spécialement aménagées	arrêté	DT (heures et jours ouvrés seulement)	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	L 3223-2	Désignation de 2 psychiatres (1 libéral et 1 hospitalier), de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques.		DT	Préfet
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	R 3223-1	Fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques		DT	Préfet
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	R 3223-2	Fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques		DT	Préfet
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	R 3223-7	Fixation du siège de la commission des soins psychiatriques		DT	
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	F 3223-8	Information de la commission des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée		DT	

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
-------	-------------	---------	------------------	---------------------------------	-------------------------------------

**CINQUIEME PARTIE : PRODUITS DE SANTE**

**Livre Ier : Produits pharmaceutiques**

Médicaments humains	L 5125-4	Délivrance d'une licence pour toute création, transfert ou regroupement d'officine. Avis du préfet avant décision DG ARS	Arrêté	ARS	ARS
Médicaments humains	L 5125-22	Organisation du service de garde. Information du préfet par le DG de l'ARS	Arrêté	ARS	ARS
Médicaments	R 5132-90	Autorisations psychotropes aux organismes de recherches	Arrêté préfet de région	ARS	ARS
Médicaments	F 5146-1	Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments peut, sous couvert du préfet de région ou de département, selon le cas, demander l'intervention des agents des corps d'inspection et de contrôle (pour les vétérinaires officiels)	Prevoir DGARS (en cours de modification)	Prevoir DGARS (en cours de modification)	Prevoir DGARS (en cours de modification)

**SIXIEME PARTIE : ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTE**

**Livre II : Laboratoires de biologie médicale**

SEL	R 6211-14	décision de retrait ou de suspension prononcée après enquête d'un médecin ou d'un pharmacien-inspecteur départemental de santé publique établissant que le laboratoire fonctionne dans des conditions dangereuses pour la santé publique	Arrêté	ARS	ARS
SEL	R 6212-75	Agrement des SEL	Arrêté préfectoral	ARS	ARS

**Livre III : Aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaires et autres services de santé**

Aide médicale	L 6314-1	Requisition des médecins pour assurer la permanence des soins ambulatoires, au vu des éléments transmis par le DG ARS.		DT	Préfet
---------------	----------	--	--	----	--------



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le **30 JAN. 2019**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

**Arrêté n° IC 19-010  
portant agrément pour l'activité  
de démolisseur de véhicules hors d'usage**

**Société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE à GROSLAY**

**AGREMENT N° PR 95 00024/D**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-37 - R.543-162 et R. 543-164 ;

**VU** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2008 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R.543-99 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC-19-009 du 30 janvier 2019 portant enregistrement des installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU), de la société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE, localisées sur le territoire de la commune de GROSLAY – 8 – Chemin du Moulin à Vent- ZAC Les Champs Saint Denis ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 24 avril 2018, complétée le 16 juillet 2018, par la société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE, pour une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de récupération, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de GROSLAY, 8 – Chemin du Moulin à Vent- ZAC Les Champs Saint Denis ;

VU le rapport du 27 novembre 2018 du directeur régional et Interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de la séance du 13 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le dossier transmis par la société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE dans le cadre de la demande d'agrément relatif à la dépollution et au démontage de véhicules hors d'usage contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 précité ; qu'il y a lieu de satisfaire à sa demande ;

**SUR** la proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'agrément n° PR 95 00024/D de démolisseur de véhicules hors d'usage est délivré à la société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE, localisées sur le territoire de la commune de GROSLAY – 8 – Chemin du Moulin à Vent- ZAC Les Champs Saint Denis.

L'agrément n° PR 95 00023/D est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

**Article 2** : La société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

**Article 3** : La société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son établissement son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

**Article 4** : L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

**Article 5** : Dans le cas où la société VIRUS AUTOMOBILES RECYCLAGE souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse à monsieur le Préfet du Val-d'Oise, a minima six mois avant l'échéance, une demande de renouvellement.

A cette demande de renouvellement d'agrément est joint l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

**Article 6** : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8, L.173-1 et suivants et L.541-3 du code de l'environnement.



**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de GROSLAY et peut y être consultée,

- un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de GROSLAY pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Val-d'Oise,

- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil – 95027 - Cergy-Pontoise :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,

- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de GROSLAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de L'État dans le département.

Le préfet  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

# Cahier des charges

## Annexe à l'agrément n°IC-19-010 du 30 JAN. 2019

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

### 1° Dépollution des véhicules hors d'usage

Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

### 2° Opérations visant à favoriser la réutilisation, le recyclage et la valorisation :

Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU.

### 3° Traçabilité des pièces

L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent cahier des charges.

### 4° Traçabilité des déchets

L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté Européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du

règlement n° 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

### **5° Déclaration annuelle**

L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), sous forme électronique, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- l'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- la répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. L'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

### **6° Mise à disposition des informations de performance**

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

### **7° Mise à disposition des données comptables et financières**

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 du code de l'environnement les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filiale.

### **8° Certificat de destruction**

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

### **9° Constitution de garanties financières**

L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

### **10° Dispositions d'exploitation**

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à

- empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigels, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'Inspection des Installations Classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre I du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

#### **11° Objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation de l'exploitant**

En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés.

#### **12° Objectifs de réutilisation, de recyclage et de valorisation de la filière**

En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage correspondant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

#### **13° Traçabilité des véhicules hors d'usage et des carcasses**

L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

#### **14° Retrait des fluides frigorigènes**

L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement.

### 15° Contrôle par un organisme tiers

L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement CE n° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14 001 ;
- certification de service selon le référentiel « *traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants* » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau VERITAS Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis à M. le Préfet du Val d'Oise.



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

- 4 FEV. 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n°IC-19-011  
ordonnant le paiement d'une amende administrative**

**Société OZGEN CONSTRUCTION CIVILE (OCC)  
à CROISSY BEAUBOURG**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 554-19 à 38 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement, et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

**VU** le signalement d'endommagement transmis par la Préfecture du Val-d'Oise le 3 octobre 2018 suite à l'incident survenu le même jour sur un chantier situé sur la commune de BEAUCHAMP – 63 avenue du Général Leclerc ;

**VU** le courrier daté du 26 octobre 2018 adressé à la société OCC, exécutant des travaux, par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, lui transmettant le rapport de l'inspection des installations classées, proposant la prescription d'une amende administrative, conformément aux dispositions de l'article R.554-37 du code de l'environnement et lui accordant un délai d'un mois pour faire part de ses observations ;

**VU** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France – Unité départementale du Val-d'Oise en date du 7 janvier 2019 élaboré suite à la visite inopinée du 4 octobre 2018 ;

**VU** la grille d'inspection annexée au rapport susvisé présentant les constats effectués lors de la visite inopinée du 4 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que la société OCC, en tant qu'exécutant de travaux, a endommagé un tronçon du réseau de distribution de gaz exploité par la société GRDF au cours de travaux réalisés le 3 octobre 2018 – 63, avenue du Général Leclerc à Beauchamp ; que cet endommagement a occasionné l'évacuation de 20 personnes de la zone ainsi que le confinement de 5 personnes ;

**CONSIDÉRANT** que la société OCC a commencé les travaux sans avoir transmis de déclaration d'intention de commencement de travaux à la société GRDF ; que cette déclaration aurait permis à la société GRDF de transmettre à la société OCC les plans de réseaux enterrés, réduisant le risque d'endommagement de réseaux ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'accrochage de la canalisation, les règles de sécurité préconisées pour cette situation n'ont pas été respectées par la société OCC ; que par conséquent les prescriptions du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux prévus en cas d'endommagement d'un ouvrage n'ont pas été respectées ;

**CONSIDÉRANT** que la société OCC n'a apporté aucune réponse au courrier susvisé ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il convient de faire application de l'article R. 554-35 du code de l'environnement en ordonnant le paiement par la société OCC d'une amende administrative d'un montant de 1500 euros ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er :** La société OCC, dont le siège social est situé 52, rue d'Emerainville– 77183 CROISSY BEAUBOURG est rendue redevable d'une amende administrative pour le non-respect de l'article R. 554-25 du code de l'environnement .

À cet effet, un titre de perception, d'un montant de **MILLE CINQ CENTS EUROS** (1 500 €) est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

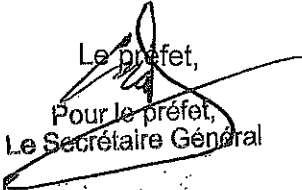
**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CERGY-PONTOISE – 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante ; <https://www.telerecours.fr>)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de BEAUCHAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général



Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

– 4 FEV. 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°IC-19-012  
ordonnant le paiement d'une amende administrative**

**Société SCI ARG 15  
à LA CELLE SAINT CLOUD**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 554-19 à 38 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement, et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

**VU** le signalement d'endommagement transmis par la Préfecture du Val-d'Oise le 3 octobre 2018 suite à l'incident survenu le même jour sur un chantier situé sur la commune de BEAUCHAMP – 63 avenue du Général Leclerc ;

**VU** le courrier daté du 26 octobre 2018 adressé à la société SCI ARG 15, maître d'ouvrage, par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, lui transmettant le rapport de l'inspection des installations classées, proposant la prescription d'une amende administrative, conformément aux dispositions de l'article R.554-37 du code de l'environnement et lui accordant un délai d'un mois pour faire part de ses observations ;

**VU** le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France – Unité départementale du Val-d'Oise en date du 7 janvier 2019 élaboré suite à la visite inopinée du 4 octobre 2018 ;

**VU** la grille d'inspection annexée au rapport susvisé présentant les constats effectués lors de la visite inopinée du 4 octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;



**CONSIDÉRANT** que la société SCI ARG 15, en tant que maître d'ouvrage, a endommagé un tronçon du réseau de distribution de gaz exploité par la société GRDF au cours de travaux réalisés le 3 octobre 2018 – 63, avenue du Général Leclerc à Beauchamp ; que cet endommagement a occasionné l'évacuation de 20 personnes de la zone ainsi que le confinement de 5 personnes ;

**CONSIDÉRANT** que la société SCI ARG 15, en tant de maître d'ouvrage, est responsable de la réalisation du marquage-piquetage des réseaux présents sur le chantier ; qu'elle n'a effectué aucun marquage-piquetage dans la zone comportant le réseau endommagé ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article R. 554-27-I du code de l'environnement précisent que pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, le responsable du projet procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou un piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage ;

**CONSIDÉRANT** que la société SCI ARG 15 n'a apporté aucune réponse au courrier susvisé ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il convient de faire application de l'article R. 554-35 du code de l'environnement en ordonnant le paiement par la société SCI ARG 15 d'une amende administrative d'un montant de 1500 euros ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er :** La société SCI ARG 15, dont le siège social est situé Résidence Élysée 1 – 43 avenue de la Jonchère – 78170 LA CELLE SAINT CLOUD est rendue redevable d'une amende administrative pour le non-respect de l'article R. 554-27 du code de l'environnement .

À cet effet, un titre de perception, d'un montant de **MILLE CINQ CENTS EUROS** (1 500 €) est rendu immédiatement exécutoire auprès de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

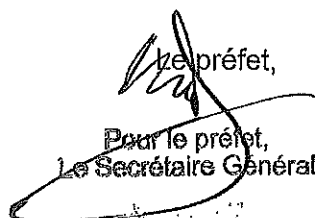
**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CERGY-PONTOISE – 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex par l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de BEAUCHAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

001

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Maurice BARATE

2/2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

**31 JAN. 2019**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-19-013**

**portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017**

**portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)**

**auprès de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à  
SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) – Avenue du Fief à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** le courriel de l'association Val-d'Oise Environnement du 19 décembre 2018 désignant Monsieur Gérard PARENT en qualité de représentant titulaire au sein du collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site en remplacement de Monsieur Bruno COULHON ;

**CONSIDÉRANT** que la composition de la commission de suivi de site doit être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle désignation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) située sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Avenue du Fief, est modifié comme suit :

Article 2 : La Commission de Suivi de Site (CSS) mentionnée à l'article 1 est composée comme il suit :

• Collège « Administrations de l'État » :

– le préfet ou son représentant ;

– le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;

<b>Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône	M. Philippe GREENBAUM	M. Yves-Marie LE TIEC
Mairie de Pontoise	M. Paul STEIN	Mme Armelle LEGRAND-ROBERT
Mairie de Pierrelaye	Mme Isabelle CHOCHON LAMBERT	M. Dominique MORIN
Mairie de Mery-Sur-Oise	M. Hubert MARCHAIS	Mme Marie-France HOFFMANN
Mairie de Bessancourt	M. Jean-Luc DELECROIX	Mme Estelle CABARET

<b>Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ASCVBO	M. James CARON	Mme Michèle NENAN
Les Amis de la Terre	M. Thierry AVRAMOGLU	M. Jean-François PATINGRE
Val-d' Oise Environnement	<b>M. Gérard PARENT</b>	M. Arnaud DESTREE
Vivre dans la Vallée de l'Oise	M. Gilles FORGET	Mme Michèle FIQUEMONT

<b>Collège « Exploitant des installations »</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CGECP	M. Christophe DARRIBERE	M. Nicolas MICHEL

<b>Collège « Salariés protégés »</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CGECP	M. Paulo DOS SANTOS	M. Sébastien DANTEC

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **31 JAN. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

097

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-19-014**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017**  
**portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)**  
**auprès de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF)**  
**à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – 2 rue du Gros Murger – Zone d'activités des Bellevues à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** le courriel de l'association Val-d'Oise Environnement du 19 décembre 2018 désignant Monsieur Gérard PARENT en qualité de représentant titulaire au sein du collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site en remplacement de Monsieur Bruno COULHON ;

**CONSIDÉRANT** que la composition de la commission de suivi de site doit être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle désignation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) située sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 2 rue du Gros Murger – Zone d'activités des Bellevues, est modifié comme suit :

Article 2 : La Commission de Suivi de Site (CSS) mentionnée à l'article 1 est composée' comme il suit :

• Collège « Administrations de l'État » :

- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;

<b>Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mairie d'Eragny-sur-Oise	M. Patrick BENSMAIL	M. Jean-Pierre HARDY
Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône	M. Antoine ARTCHOUNIN	M. Philippe GREENBAUM
Mairie de Pontoise	Mme Véronique LAVERT	M. Paul STEIN
Mairie de Pierrelaye	Mme Isabelle CHOCHON LAMBERT	Mme Dominique MORIN
Mairie de Cergy-Pontoise	Mme Anne LEVAILLANT	M. Rachid BOUHOUCHE

<b>Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Val-d' Oise Environnement	<i>M. Gérard PARENT</i>	M. Philippe BEC
Association pour la sauvegarde du centre-ville et des quartiers du bord de l'Oise	M. James CARON	Mme Michèle NENAN
Les Amis de la Terre	M. Jean-François PATINGRE	M. Thierry AVRAMOGLU
Vivre dans la Vallée de l'Oise	M. Gilles FORGET	Mme Michèle FIQUEMONT

<b>Collège « Exploitant des installations »</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Société MRF	M. Frédéric ANTOINE	M. Francis GARCIA

<b>Collège « Salariés protégés »</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Société MRF	Mme Emilie BRUXELLES	M. Laurent BRETTE

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **11 FEV. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet  
Le Secrétaire Général

100 Maurice BARATE



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-534

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTEUIL

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'ARGENTEUIL ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'ARGENTEUIL, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ARGENTEUIL :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Alain CREVAU  
Madame Anne-Sophie VUILLEMIN  
Monsieur Fabrice TRICHOT

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Marie-José CAYZAC  
Monsieur Philippe DOUCET



**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune d'ARGENTEUIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet du Val d'Oise  
  
Philippe MALIZARD





## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRÊTE N° 2018-535

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CORMEILLES EN PARISIS

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de CORMEILLES EN PARISIS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, pour la commune de CORMEILLES EN PARISIS, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CORMEILLES EN PARISIS :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Marie-Thérèse DEVAUCHELLE  
Monsieur Christian BOUCHER  
Madame Patricia RODRIGUEZ

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Oria KHELFAOUI

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Laurent JALLU

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de CORMEILLES EN PARISIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-536

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EAUBONNE

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'EAUBONNE ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune d'EAUBONNE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EAUBONNE:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Nicole ALIX  
Monsieur Pierre GUILLAUME  
Madame Laurence CAUSIN


- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :


Monsieur Gilles THUILLIER  
Madame Evelyne DUTOUQUET-LEBRUN

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune d'EAUBONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD





## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-537

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FRANCONVILLE

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de FRANCONVILLE ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune de FRANCONVILLE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FRANCONVILLE:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Bruno DE CARLI  
Madame Françoise GONZALEZ  
Monsieur Franck GAILLARD

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Jean-Michel BAER


- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :


Monsieur Sébastien USTASE

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de FRANCONVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-538

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'HERBLAY SUR SEINE**

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL.

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'HERBLAY SUR SEINE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer, pour la commune d'HERBLAY SUR SEINE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'HERBLAY SUR SEINE:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Sarah NEROZZI -BANFI  
Monsieur Gérard PIPAT  
Madame Evelyne LARGENTON

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Olivier DALMONT



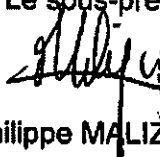
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :


Monsieur Georges ABAD

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune d'HERBLAY SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD



**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL**

**BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ARRETE N° 2018-539**

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de LA FRETTE SUR SEINE**

**LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL**

**VU** le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

**VU** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** la proposition du maire de la commune de LA FRETTE SUR SEINE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer, pour la commune de LA FRETTE SUR SEINE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA FRETTE SUR SEINE:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Françoise CHEVIGNY  
Madame Nadine GOLDBERG  
Madame Dominique PELLETIER

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Pascal BLOT  
Madame Daphné BIOLLEY

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de LA FRETTE SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRÊTE N° 2018-541 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PIERRELAYE

#### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de PIERRELAYE ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune de PIERRELAYE, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PIERRELAYE:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Marie-Françoise JOLLY  
Monsieur Louis VINCENT  
Madame Florence DOUILLON

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Annie METAY

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Jocelyne BINET

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de PIERRELAYE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-542

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT LEU LA FORÊT**

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de SAINT LEU LA FORÊT ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune de SAINT LEU LA FORÊT, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT LEU LA FORÊT:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Claude-Hélène DESTEMBERG  
Madame Michèle BLONDIAUX  
Madame Annie TEILLAND

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Eric DUBERTRAND

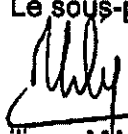
- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :


Monsieur Christian MALACAIN

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de SAINT LEU LA FORÊT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD





## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-543

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SANNOIS**

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de SANNOIS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer, pour la commune de SANNOIS, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SANNOIS:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Patricia LAPLANCHE née LEBLANC  
Madame Evelyne FAUCONNIER née SIMONNET  
Monsieur Alexis PASQUET

#### Suppléants :

Madame Isabelle GORISSE née KREWERAS  
Monsieur Gilles LEITERER  
Monsieur Nicolas PONCHEL



- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Marie-Evelyne CHRISTIN-DURUPT

Suppléant :

Monsieur Dominique GAUBERT

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Christophe DULOUD

Suppléant :

Madame Rabia OUBRAIM

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de SANNOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD  


## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-546

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BESSANCOURT

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de BESSANCOURT ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune de BESSANCOURT, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BESSANCOURT :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Fathia REFOUZI  
Monsieur Farid LAZAAR  
Madame Virginie LOUREIRO

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

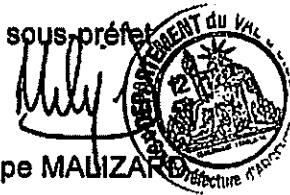
Monsieur Francis BALLAND  
Monsieur Jean-Paul MASCHERONI

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de BESSANCOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 18 DEC. 2018

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-548

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEZONS

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-071 du 15 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de BEZONS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer, pour la commune de BEZONS, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEZONS:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Raymond AYIVI  
Monsieur Pierre BORDAS  
Madame Catherine VACHIA

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Evelyne HEYMAN

- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

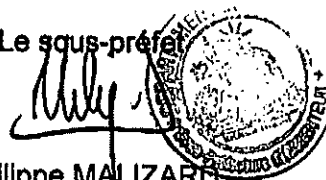
Monsieur Michel CAMPAGNAC

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de BEZONS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL, le 16 11 2018

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRETE N° 2018-567

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FREPILLON**

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-075 du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de FREPILLON ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer, pour la commune de FREPILLON, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : est désigné, pour trois ans, en qualité de membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FREPILLON :

- **Conseiller municipal** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Raynald BEAUFILS

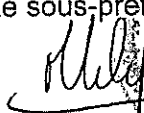
- **Conseillère municipale** déléguée de l'administration au sein de la commission administrative chargée de dresser la liste générale des électeurs d'après les listes spéciales de chaque bureau de vote.

Madame Christiane DESJARDINS

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de FREPILLON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 21 décembre 2018

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD



**PRÉFET DU VAL-D'OISE**

**SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL**

**BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ARRETE N° 2019-13**

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUCHAMP**

**LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL**

**VU** le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°18-075 du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

**VU** la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** la proposition du maire de la commune de BEAUCHAMP ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer, pour la commune de BEAUCHAMP, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEAUCHAMP:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Evelyne LE BRAS  
Madame Joan DUMAY  
Monsieur Antoine WALTER

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Isabelle MERLAY  
Monsieur Iguy BRECHOTEAU

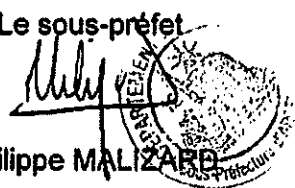


**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et la maire de la commune de BEAUCHAMP sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 10 JAN. 2019

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

### ARRETE N° 2019-46

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES

#### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-075 du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Christian EVRARD  
Madame Alice HANDY  
Madame Françoise AURY

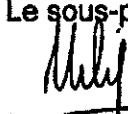
- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :


Monsieur Bernard MIE  
Madame Jeanne DOCTEUR

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 10 JAN. 2019

Le sous-préfet  
  
Philippe MALIZARD



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### ARRÊTE N° 2019- 81

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-075 du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N°2018-568 du 21 décembre 2018 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sur le commune de TAVERNY

**CONSIDERANT** que ce dernier est entaché d'une erreur matérielle dans la désignation des membres de cette commission

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 2018-568 est modifié comme suit :

Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY:

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Philippe ARES  
Monsieur Elie SANTI  
Madame Véronique CARRE

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Bruno DEVOIZE

- Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Alexandre SIMONNOT

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et la maire de la commune de TAVERNY sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 30 JAN. 2019

le sous-préfet



Philippe MALIZARD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITESTERRITORIALES

### ARRETE N° 2019-82

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du PLESSIS BOUCHARD

#### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N° 18-075 du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2018-566 du 21 décembre 2018 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sur la commune du PLESSIS BOUCHARD ;

CONSIDERANT que ce dernier est entaché d'une erreur matérielle dans la désignation des membres de cette commission,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2018-566 est modifié comme suit :

Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du PLESSIS BOUCHARD :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Robert RUDLOFF

Monsieur Serge DENIS

Monsieur Patrice MERIEN

- **Conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Emile GANDRILLON

- **Conseillers municipaux** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

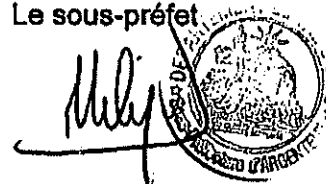
Monsieur Didier OGER

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune du PLESSIS BOUCHARD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 30 JAN. 2019

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL

BUREAU DE L'ACTION ADMINISTRATIVE ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**ARRÊTE N° 2019-83**

**Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ERMONT**

### LE SOUS PRÉFET D'ARGENTEUIL

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral N°18-075 du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition du maire de la commune d'ERMONT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer, pour la commune d'ERMONT, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ERMONT :

- **Conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Dominique NEVEU  
Madame Claudine BERNIER  
Madame Khadija YAHYA

- **Conseiller municipal** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Raymond BOYER



- **Conseiller municipal** appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal

Monsieur Olivier CLEMENT

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et le maire de la commune d'ERMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 30 JAN. 2019

Le sous-préfet



Philippe MALIZARD



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat,  
de la rénovation urbaine et du bâtiment

Pôle de l'accessibilité et de la qualité de la  
construction

**ARRÊTÉ n° 15 071**  
**accordant une dérogation aux règles d'accessibilité**

**Le préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

**VU** le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0034 du 5 juillet 2018 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°18-051 du 10 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n°14 957 du 30 novembre 2018 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 05/02/19 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/1218077 ;

**CONSIDÉRANT** le dossier relatif à l'aménagement de l'ancien parking situé en sous-sol en salle de prières, et la transformation de la salle de lecture du RDC en salle de prières pour la mosquée de l'association Espérance de Montigny sise 19, rue de l'Espérance à Montigny-lès-Cormeilles faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux N°095 424 18 S 0015 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation présentée par l'Association Espérance de Montigny représentée par M. SAYAH Aziz, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 5/12/18 relative à la mise en place d'un ascenseur dans son établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un ascenseur est obligatoire si l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse cinquante personnes ;

**CONSIDÉRANT** que le sous-sol accueille plus de cinquante personnes ;

**CONSIDÉRANT** que les accès dissociés du sous-sol et du rez-de-chaussée s'effectuent de plain-pied ;

**CONSIDÉRANT** que les services proposés au sous-sol sont les mêmes que ceux disponibles au rez-de-chaussée de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement sera accessible pour tous, sans discrimination ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Article 1** : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par l'Association Espérance de Montigny représentée par Monsieur SAYAH Aziz pour l'aménagement du parking en sous-sol en salle de prières et transformation de la salle de lecture du RDC en salle de prières pour la mosquée de l'association Espérance de Montigny sise 19, rue de l'Espérance à Montigny-lès-Cormeilles, est accordée au titre de l'article R 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le maire de Montigny-lès-Cormeilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Fait à Cergy-Pontoise, le 05/02/19

Pour le préfet du Val-d'Oise

Le responsable du Pôle Accessibilité  
et Contrôle de la Qualité  
de la Construction

  
Alain DEZELUT

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT

Val d'Oise

Sarcelles

Commune de

**FONTENAY-EN-PARISIS**

2019/003

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	19	14

**Date de convocation**

Jeudi 17 janvier 2019

**Objet de la Délibération**

Séance du 22 janvier 2019

L'an Deux mille dix-neuf

et le Vingt-deux janvier

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à vingt heures trente.

Sous la présidence de : **Monsieur Roland PY**

et après convocations régulières faites par voie dématérialisée.

Présents : (13)

Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Brigitte MEURGER, Sophie DA SILVA, Justine LEOBON, Nicolas MELOT, Patrice SAUBATTE, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLERMIN, Michèle GRENEAU, Jean-François COCHET.

Pouvoir : (1)

Guy LUBACZEWSKI à Jean-Michel BARONI

Absents Excusés : (5)

Marta CASQUEIRO

Jordan BETHMONT

Marlène LEROYER

Sylvie BATICLE

Estelle-Sarah BULLE

Secrétaire de séance : Justine LEOBON

**Installations classées pour la protection de l'environnement –SAS HAUDECOEUR à Louvres**

Monsieur le Maire expose que la HAUDECOEUR à Louvres a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique dédié à l'activité de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Louvres- ZAC de la Butte aux Bergers.

La Commune de Fontenay-en-Parisis étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande présentée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

le

et p

du

ou notification

du

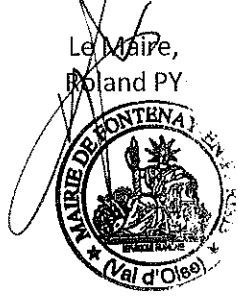
138

Après lecture de l'exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DEMANDE** une meilleure intégration de cette exploitation citée ci-dessus dans le paysage. En effet, la transition entre les espaces agricoles et les espaces industriels n'est pas assez douce.

Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,

Fontenay-en-Parisis, le 23 janvier 2019

Le Maire,  
Roland PY



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Val d'Oise

Sarcelles

Commune de

FONTENAY-EN-PARISIS

2019/002

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	19	14

Date de convocation

Jeudi 17 janvier 2019

Objet de la Délibération

le

et p

du

ou notification

du

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2019

L'an Deux mille dix-neuf

et le Vingt-deux janvier

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à vingt heures trente.

Sous la présidence de : **Monsieur Roland PY**

et après convocations régulières faites par voie dématérialisée.

**Présents : (13)**

Roland PY, Jack AUZANNET, Jean-Michel BARONI, Brigitte MEURGER, Sophie DA SILVA, Justine LEOBON, Nicolas MELOT, Patrice SAUBATTE, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, Luc VILLERMIN, Michèle GRENEAU, Jean-François COCHET.

**Pouvoir : (1)**

Guy LUBACZEWSKI à Jean-Michel BARONI

**Absents Excusés : (5)**

Marta CASQUEIRO

Jordan BETHMONT

Marlène LEROYER

Sylvie BATICLE

Estelle-Sarah BULLE

Secrétaire de séance : Justine LEOBON

### Installations classées pour la protection de l'environnement - Société SCI VOSTOK à Louvres

Monsieur le Maire expose que la SCI VOSTOK à Louvres a déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique dédié à l'activité de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Louvres- ZAC de la Butte aux Bergers.

La Commune de Fontenay-en-Parisis étant comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur la demande présentée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du quart des membres du Conseil Municipal, le vote de cette délibération se déroulera à scrutin public.

Après lecture de l'exposé par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DEMANDE une meilleure intégration de cette exploitation citée ci-dessus dans le paysage. En effet, la transition entre les espaces agricoles et les espaces industriels n'est pas assez douce.

Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme,

Fontenay-en-Parisis, le 23 janvier 2019

Le Maire,  
Roland PY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2019- 17**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/817834419**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2016-35 du 29/03/2016 de déclaration d'activité de services à la personne de l'auto entrepreneur Mme BIEN Audrey, sis 4 place Charles de Gaulle – 95210 SAINT GRATIEN ;

Vu le récépissé n° RET D.2019-07 du 09/01/2019 portant retrait de la déclaration d'activité de services à la personne à l'auto entrepreneur Mme BIEN Audrey, sis 4 place Charles de Gaulle – 95210 SAINT GRATIEN au motif qu'il n'avait pas transmis avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2017 (année écoulée) ;

Vu le recours gracieux formulé le 10/01/2019 par l'auto entrepreneur Mme BIEN Audrey, sis 4 place Charles de Gaulle – 95210 SAINT GRATIEN et réceptionné par les services de la DIRECCTE, UD Val d'Oise le 21/01/2019 ;

Considérant que l'auto entrepreneur Mme BIEN Audrey, sis 4 place Charles de Gaulle – 95210 SAINT GRATIEN a répondu à ses obligations en transmettant le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2017 (année écoulée) ;

**DECIDE**

**Article 1**

Que le récépissé portant retrait de la déclaration d'activités de services à la personne du 09/01/2019 à l'auto entrepreneur Mme BIEN Audrey, sis 4 place Charles de Gaulle – 95210 SAINT GRATIEN est **abrogé**. 1



## Article 2

Le récépissé n°D.2016-35 du 29/03/2016 de déclaration d'activité de services à la personne de l'auto-entrepreneur Mme BIEN Audrey, sis 4 place Charles de Gaulle – 95210 SAINT GRATIEN sous le n° SAP 817834419 est réactivé.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

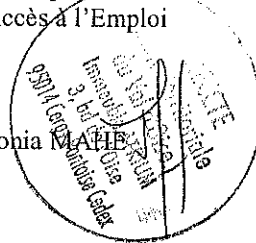
## Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 29/01/2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
La responsable du service  
Accès à l'Emploi

Sonia MAILLET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2019- 18**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/812450369**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2015-131 du 12/11/2015 de déclaration d'activité de services à la personne de la SAS SOLVERDE, sis 9 rue Cheron – 95410 GROSLAY ;

Vu le récépissé n° RET D.2019-38 du 15/01/2019 portant retrait de la déclaration d'activité de services à la SAS SOLVERDE, sis 9 rue Cheron – 95410 GROSLAY au motif qu'elle n'avait pas transmis avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2017 (année écoulée) ;

Vu le recours gracieux formulé le 22/01/2019 par la SAS SOLVERDE, sis 9 rue Cheron – 95410 GROSLAY et réceptionné par les services de la DIRECCTE, UD Val d'Oise le 28/01/2019 ;

Considérant que la SAS SOLVERDE, sis 9 rue Cheron – 95410 GROSLAY a répondu à ses obligations en transmettant le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2017 (année écoulée) ;

**DECIDE**

**Article 1**

Que le récépissé portant retrait de la déclaration d'activités de services à la personne du 15/01/2019 à la SAS SOLVERDE, sis 9 rue Cheron – 95410 GROSLAY est abrogé.

**Article 2**

Le récépissé n°D.2015-131 du 12/11/2015 de déclaration d'activité de services à la personne de la SAS SOLVERDE, sis 9 rue Cheron – 95410 GROSLAY sous le n° SAP 812450369 est réactivé.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/02/2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

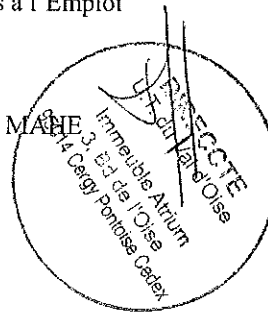
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

La responsable du service

Accès à l'Emploi

Sonia MAHE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2019- 19  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/810689232  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2015-145 du 03/12/2015 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Julien LINDOR sis 6 square des Aubépines 95470 SURVILLIERS ;

Vu le récépissé n° RET D.2019-34 du 15/01/2019 portant retrait de la déclaration d'activité de services à l'autoentrepreneur Julien LINDOR sis 6 square des Aubépines 95470 SURVILLIERS au motif qu'il n'avait pas transmis avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2017 (année écoulée) ;

Vu le recours gracieux formulé le 29/01/2019 par l'autoentrepreneur Julien LINDOR, sis 6 square des Aubépines – 95470 SURVILLIERS ;

Considérant que l'autoentrepreneur Julien LINDOR, sis 9 square des Aubépines – 95470 SURVILLIERS a répondu à ses obligations en transmettant le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2017 (année écoulée) ;

**DECIDE**

**Article 1**

Que le récépissé portant retrait de la déclaration d'activités de services à la personne du 15/01/2019 à l'autoentrepreneur Julien LINDOR, sis 6 square des Aubépines – 95470 SURVILLIERS est **abrogé**.

**Article 2**

1

Le récépissé n°D.2015-145 du 03/12/2015 de déclaration d'activité de services à la personne de l'autoentrepreneur Julien LINDOR, sis 6 square des Aubépines – 95470 SURVILLIERS sous le n° SAP 810689232 est réactivé.

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

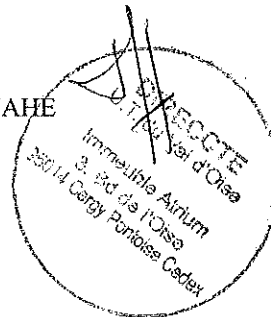
### Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 01/02/2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
La responsable du service  
Accès à l'Emploi

Sonia MAHE



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

**Récépissé n° D.2019-20**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée**  
**sous le N° SAP/499412369**  
**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 31/01/2019 par Monsieur Thibault PLUCHART Gérant de l'EURL LES JARDINIERS DU PARTICULIER sis(e) 19 Rue de Chenival-95690 NESLES LA VALLEE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Thibault PLUCHART Gérant de l'EURL LES JARDINIERS DU PARTICULIER, sis(e) 19 Rue de Chenival-95690 NESLES LA VALLE sous le n°SAP/ 499 412 369 à compter du 31/01/2019.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04/02/2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2019-21  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/843418104  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 31/01/2019 par l'autoentrepreneur Mademoiselle AKSIL Ouerdia sis(e) 6 Allée du Chemin de Fer-95340 PERSAN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle AKSIL Ouerdia, sis(e) 6 Allée du Chemin de Fer-95340 PERSAN sous le n°SAP/ 843418104 à compter du 31/01/2019.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;



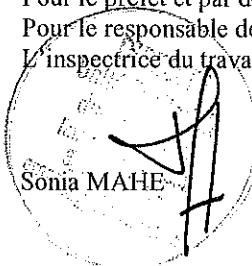
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04/02/2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2019-22  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/847820883  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 31/01/2019 par l'autoentrepreneur Mademoiselle DISON Erica Marie Jo sis(e) 101 Avenue de Domont-95160 MONTMORENCY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Mademoiselle DISON Erica Marie Jo, sis(e) 101 Avenue de Domont-95160 MONTMORENCY sous le n°SAP/ 847820883 à compter du 31/01/2019.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfant de plus de trois ans ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04/02/2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail

Sonia MANE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise  
Pôle Politiques de l'Emploi  
Services à la Personne

Récépissé n° D.2019-23  
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP/847489184  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Références :**

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-084 du 23/09/2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-0133 du 21/12/2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 03/02/2019 par Monsieur Thomas NGUYEN Président de la SAS GET UP AND SQUAT sis(e) 125 Boulevard de l'Oise-95490 VAUREAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Thomas NGUYEN Président de la SAS GET UP AND SQUAT, sis(e) 125 Boulevard de l'Oise-95490 VAUREAL sous le n°SAP/847489184 à compter du 03/02/2019.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou Cours à domicile ;

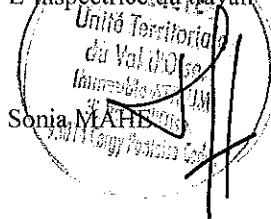
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 04/02/2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional,  
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,  
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,  
L'inspectrice du travail





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

## ARRETE N° 2019/21

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune d'ARGENTEUIL

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune d'Argenteuil ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune d'Argenteuil ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés BP FRANCE, ETNA, FIEULAINE, GARAGE MALO et TOTAL sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS05343 relatif au site BP FRANCE ;**
- **SIS n° 95SIS05347 relatif au site ETNA ;**
- **SIS n° 95SIS05675 relatif au site FIEULAINE ;**
- **SIS n° 95SIS05346 relatif au site GARAGE MALO ;**
- **SIS n° 95SIS05142 relatif au site TOTAL.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Argenteuil.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Argenteuil compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire d'Argenteuil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2019

le Préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



## Identification

Identifiant	95SIS05343
Nom usuel	BP France
Adresse	140bis, Quai de Bezons
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	ARGENTEUIL - 95018
Caractéristiques du SIS	La société BP France a débuté ses activités de stockage et de distribution de carburants en 1997 jusqu'à la cessation d'activité en 2009. Différentes études, incluant des investigations de sols et des prélèvements de gaz de sols et d'eaux souterraines, ont été réalisées en 2006 et 2007. Une évaluation des risques sanitaires a également été effectuée en 2006. Les investigations ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures. En 2009, les installations pétrolières ont été retirées et les travaux consistant au démantèlement des cuves enterrées de stockage de carburants, des séparateurs d'hydrocarbures, de l'aire de dépotage et des canalisations associées ont été réalisés. Toutefois, il subsiste une pollution résiduelle des sols en hydrocarbures et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) en partie Sud-Est, Nord et Sud du site. L'analyse des risques résiduels (ARR), réalisée en 2010 après les travaux, conclut à la compatibilité de l'état des sols avec un usage industriel ou commercial. Des Restrictions d'Usage entre les Parties (RUP) ont toutefois été prises.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.13918	<a href="http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=13918">http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=13918</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501599	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501599">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501599</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	



## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 643753.0 , 6870262.0 (Lambert 93)  
Superficie totale 7064 m<sup>2</sup>  
Périmètre total 783 m

## Liste parcellaire cadastral

---

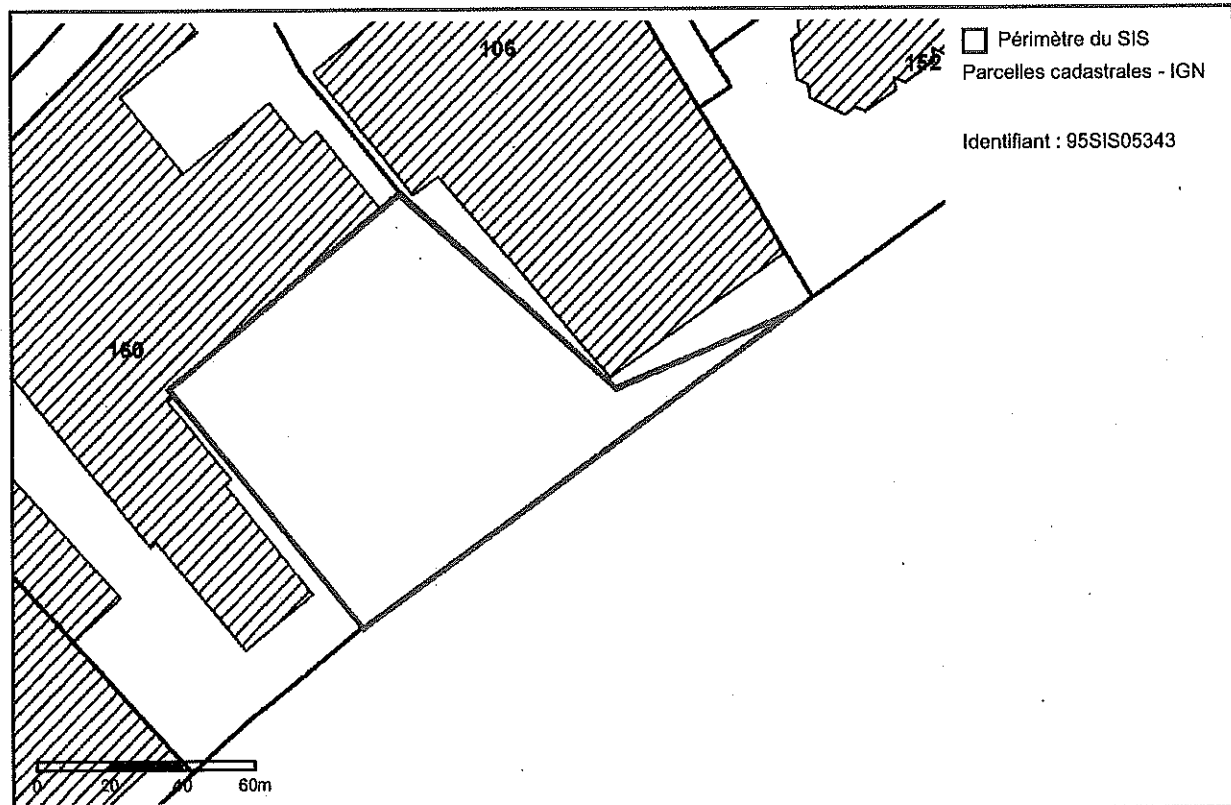
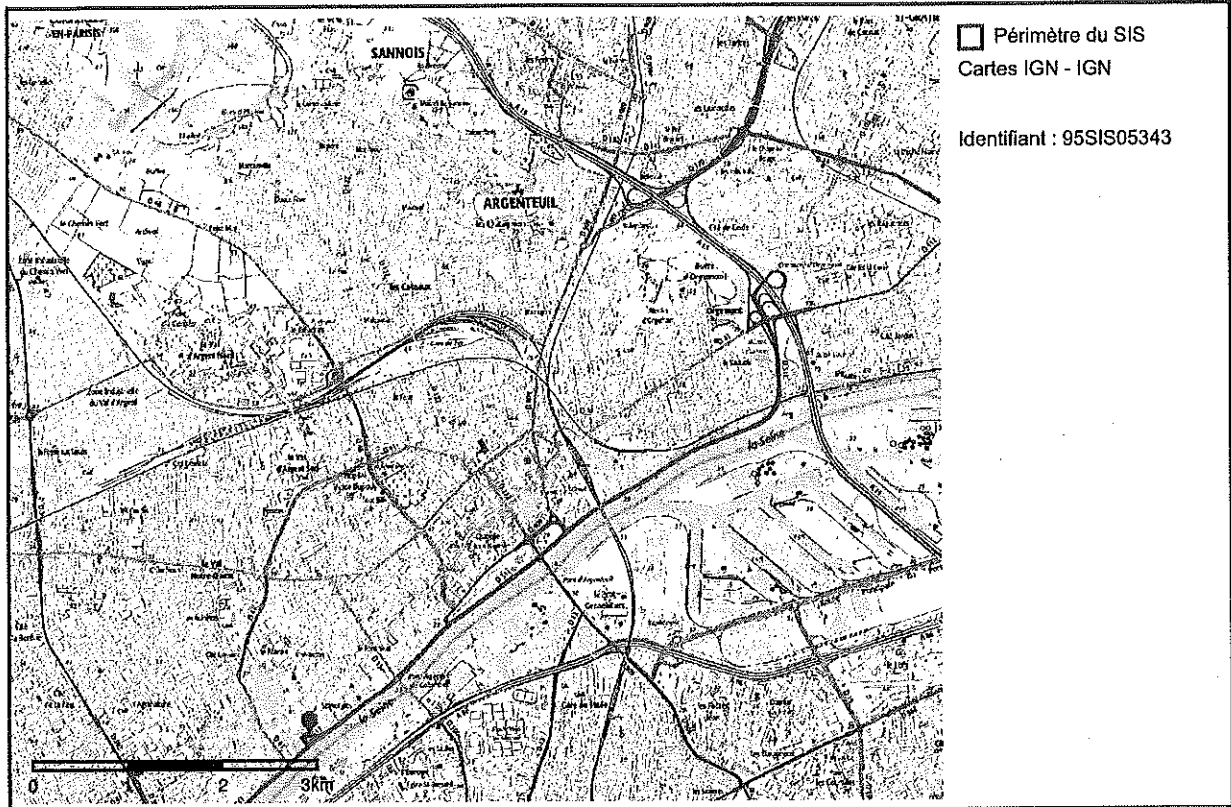
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARGENTEUIL	BW	105	19/06/2017

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

Identifiant	95SIS05347
Nom usuel	ETNA
Adresse	15-19 rue Louis Blanc
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	ARGENTEUIL - 95018
Caractéristiques du SIS	<p>La société ETNA était une entreprise de fabrication de matériels pneumatiques et hydrauliques types vannes et soupapes qui a débuté ses activités en 1973 et les a cessé en 2007. Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de l'état des sols a été effectué en 2007. Les investigations réalisées ont montré une pollution des sols en hydrocarbures, xylène, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), certains COHV (composés organiques halogénés volatils) dont le trichloroéthylène. En 2011, un projet de réaménagement du site en collège a été envisagé. Cette même année, les travaux de dépollution des sols, dans le cadre de sa cessation d'activité, ont eu lieu. Une étude de risque sanitaire ainsi qu'un plan de gestion ont été réalisés en 2013 dans le cadre du réaménagement de l'ancien site industriel en collège. La synthèse des résultats de l'impact résiduel sur les sols indique:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une contamination en hydrocarbures et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) situé au Nord-Est du site ;</li><li>- une contamination aux hydrocarbures et COHV, en particulier dichloroéthylène et trichloroéthylène à proximité de l'ancienne zone de stockage de produits chimiques ;</li><li>- une contamination en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène sous et autour de la cabine de peinture.</li></ul> <p>Des mesures de gestion telles que retenues dans le plan de gestion ont été mises en œuvre afin de rendre l'état des milieux compatible avec l'usage sensible.</p> <p>Le site est actuellement occupé par un collège privé.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	Il convient de noter qu'un avis défavorable sur le projet de permis de construire avait été émis par l'Inspection de l'environnement en date du 17 septembre 2013.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501086	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501086">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501086</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.12810	<a href="http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=12810">http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=12810</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 645711.0 , 6872685.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2403 m<sup>2</sup>

Perimètre total 299 m

## Liste parcellaire cadastral

---

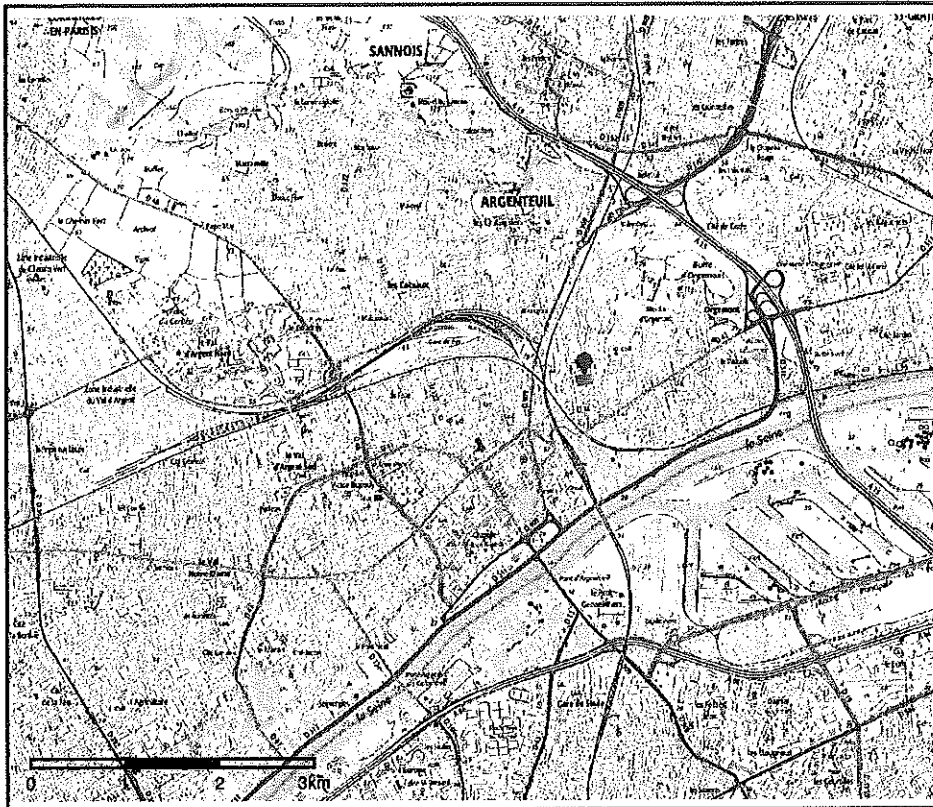
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARGENTEUIL	BD	497	12/07/2017
ARGENTEUIL	BD	498	12/07/2017

## Documents

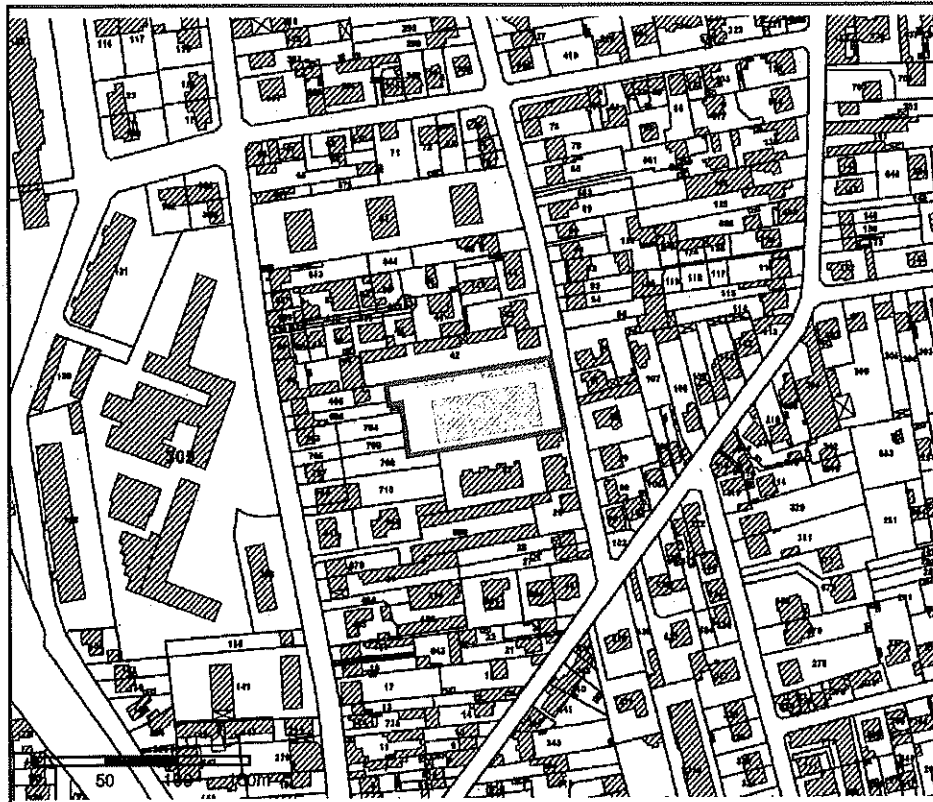
---

# Cartographie



□ Périètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 95SIS05347



□ Périètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 95SIS05347



## Identification

Identifiant	95SIS05675
Nom usuel	FIEULAINE
Adresse	41 rue Marcelle Laget
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	ARGENTEUIL - 95018
Caractéristiques du SIS	De 1972 à 1978, le site a été exploité pour une activité de garage de mécanique automobile et d'application de peinture. L'exploitation du garage a été reprise par M. FIEULAINE en 1978 qui a uniquement conservé l'activité de mécanique automobile (atelier de réparation de véhicules). Les activités ont cessé en 2008. M. FIEULAINE a fait réaliser un diagnostic des sols en 2013 afin d'évaluer les impacts. Les conclusions montrent la présence de polluants dans les sols (hydrocarbures, zinc, cuivre et plomb) sous le dallage de l'atelier de réparation. Ce diagnostic ne préconise aucun travaux de dépollution. Il conclut que rien ne s'oppose à la vente et continuation de l'activité de mécanique automobile et conseille de combler l'ancienne fosse maçonnée.
Etat technique	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501693	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501693">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501693</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.17628	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=17628">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=17628</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	644477.0 , 6873266.0 (Lambert 93)
Superficie totale	380 m <sup>2</sup>
Perimètre total	174 m

## Liste parcellaire cadastral

---

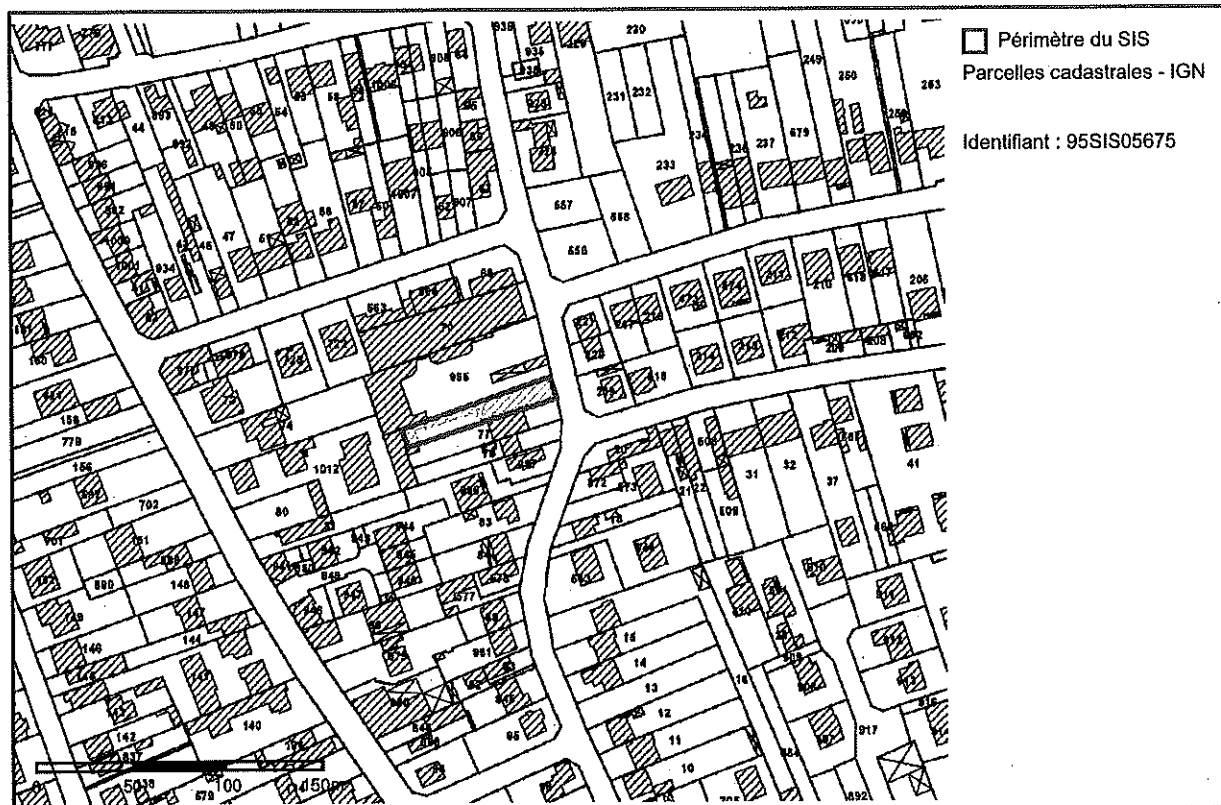
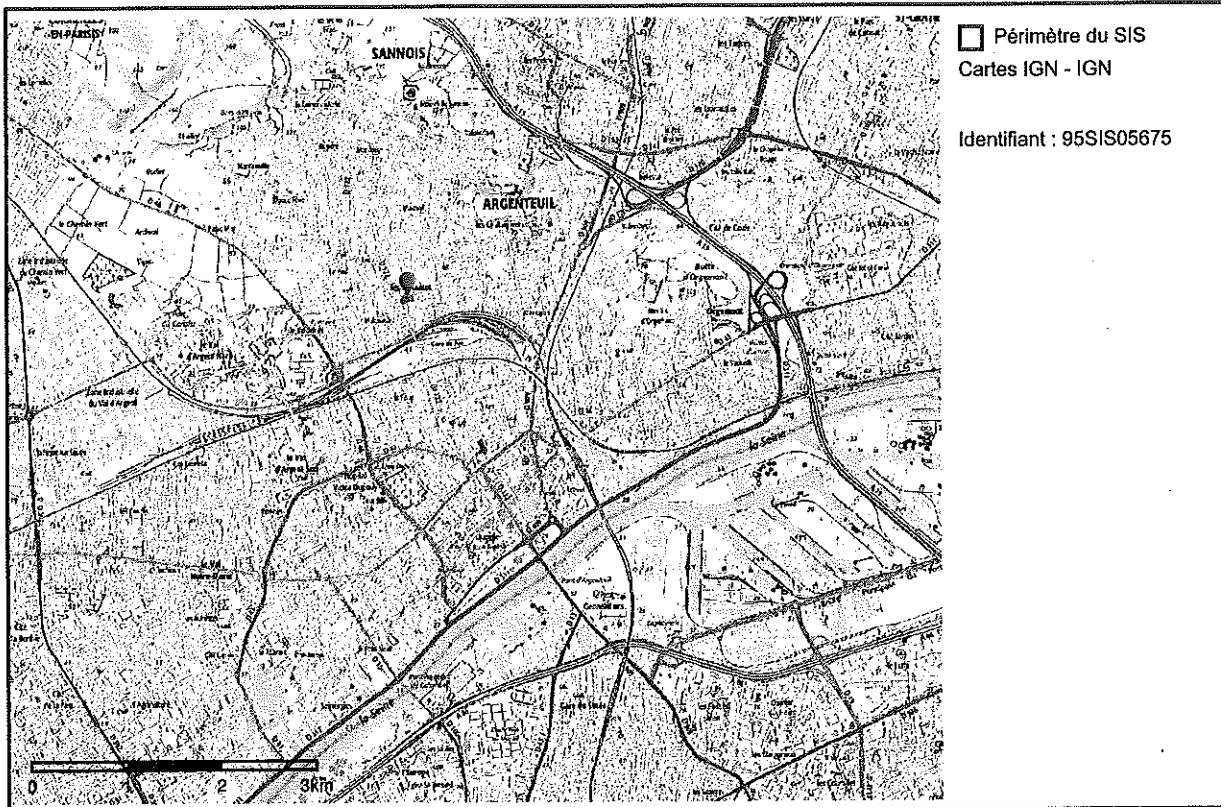
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARGENTEUIL	AX	76	04/08/2017

## Documents

---

# Cartographie







## Identification

Identifiant	95SIS05346
Nom usuel	Garage Malo
Adresse	79 rue Anatole Lucas
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	ARGENTEUIL - 95018
Caractéristiques du SIS	Le garage MALO a débuté ses activités de peinture automobile, tôlerie, garage automobile et compresseur d'air en 1970. Ses activités ont cessé en 2011. Un diagnostic environnemental a été réalisé en 2014 et a mis en évidence une pollution en mercure dans les sols au niveau de l'ancienne cabine de peinture. Ce diagnostic ne préconise aucun travaux de réhabilitation. Par conséquent, aucun travaux n'a été entrepris malgré la pollution mise en évidence dans les sols. La société MALO a juridiquement disparue en 2013. Le terrain a été laissé en l'état.
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501671	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501671">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501671</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	00.65.05404	<a href="http://gldic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5404">http://gldic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5404</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	644686.0 , 6873813.0 (Lambert 93)
Superficie totale	584 m <sup>2</sup>
Perimètre total	162 m

## Liste parcellaire cadastral

---

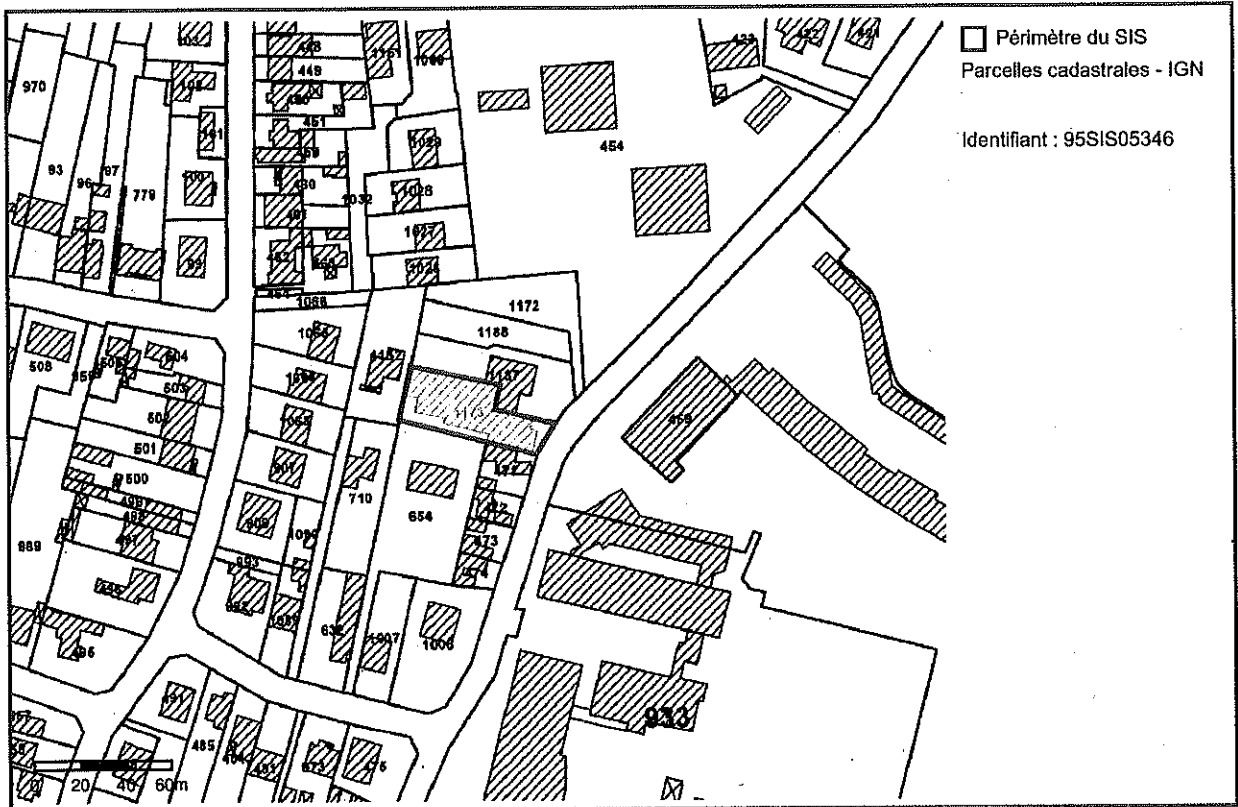
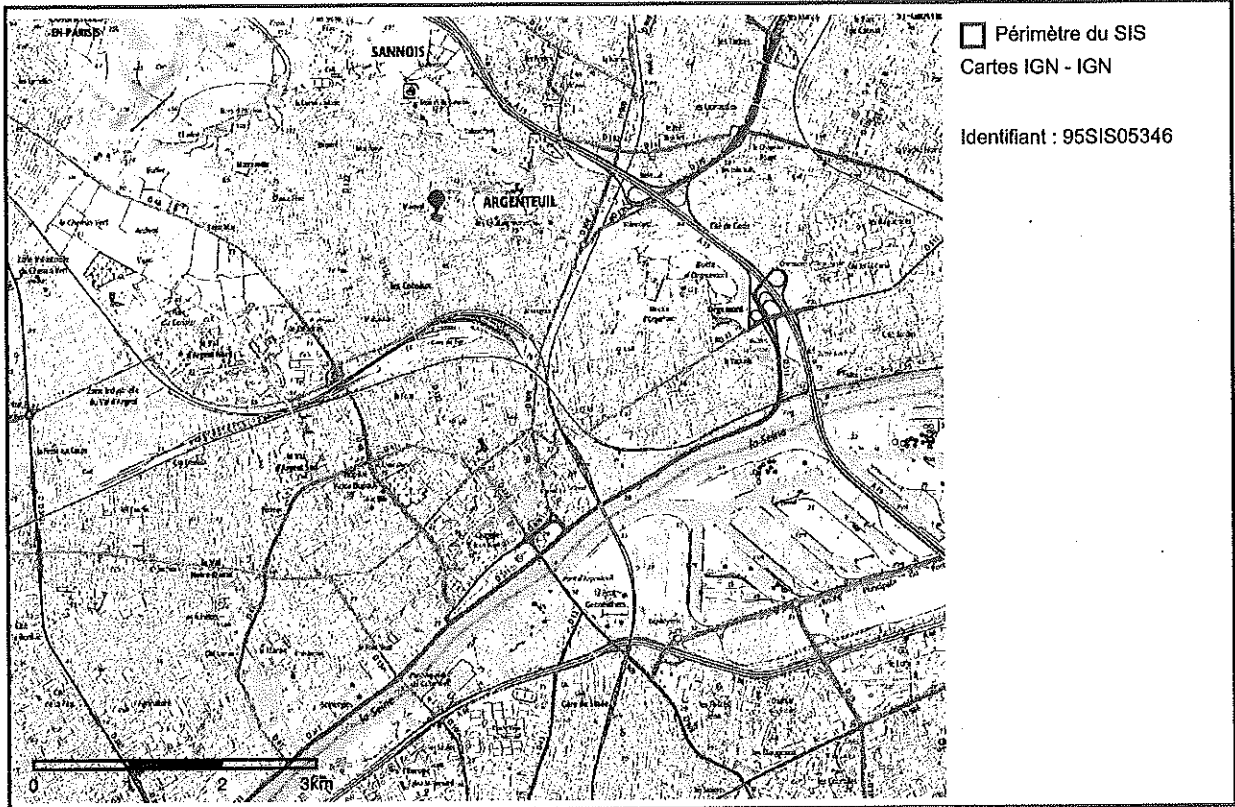
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARGENTEUIL	AH	1112	19/06/2017

## Documents

---

# Cartographie



**Identification**

Identifiant	95SIS05142
Nom usuel	TOTAL (Ancien site FINA FRANCE)
Adresse	260 avenue Jean Jaures
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	ARGENTEUIL - 95018
Caractéristiques du SIS	<p>La société TOTAL (anciennement FINA FRANCE) a exploité jusqu'en 1990 une station-service à Argenteuil. Des études ont montré une pollution en hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et solvants halogénés sur le site. Des travaux de dépollution ont été réalisés sur site entre 1997 et 2000. Ils ont consisté en l'excavation des terres polluées et au traitement des eaux de la nappe alluviale impactée.</p> <p>Les analyses menées à la suite des travaux de dépollution montrent que les concentrations résiduelles en hydrocarbures et toluène au droit du site dans les eaux et les sols sont compatibles avec l'usage résidentiel envisagé.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	1997: diagnostics environnemental et proposition technique pour le traitement de la pollution 1997-1999: Rapports d'avancement des travaux 1999: Diagnostic complémentaire et Évaluation simplifiée des risques 2000: Rapport de fin de travaux 2003: Étude détaillée des risques

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base.BASOL	95.0046	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0046">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0046</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.10391	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=10391">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=10391</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501692	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501692">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501692</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501683	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501683">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501683</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 642576.0 , 6871531.0 (Lambert 93)

Superficie totale 738 m<sup>2</sup>

Perimètre total 138 m

## Liste parcellaire cadastral

---

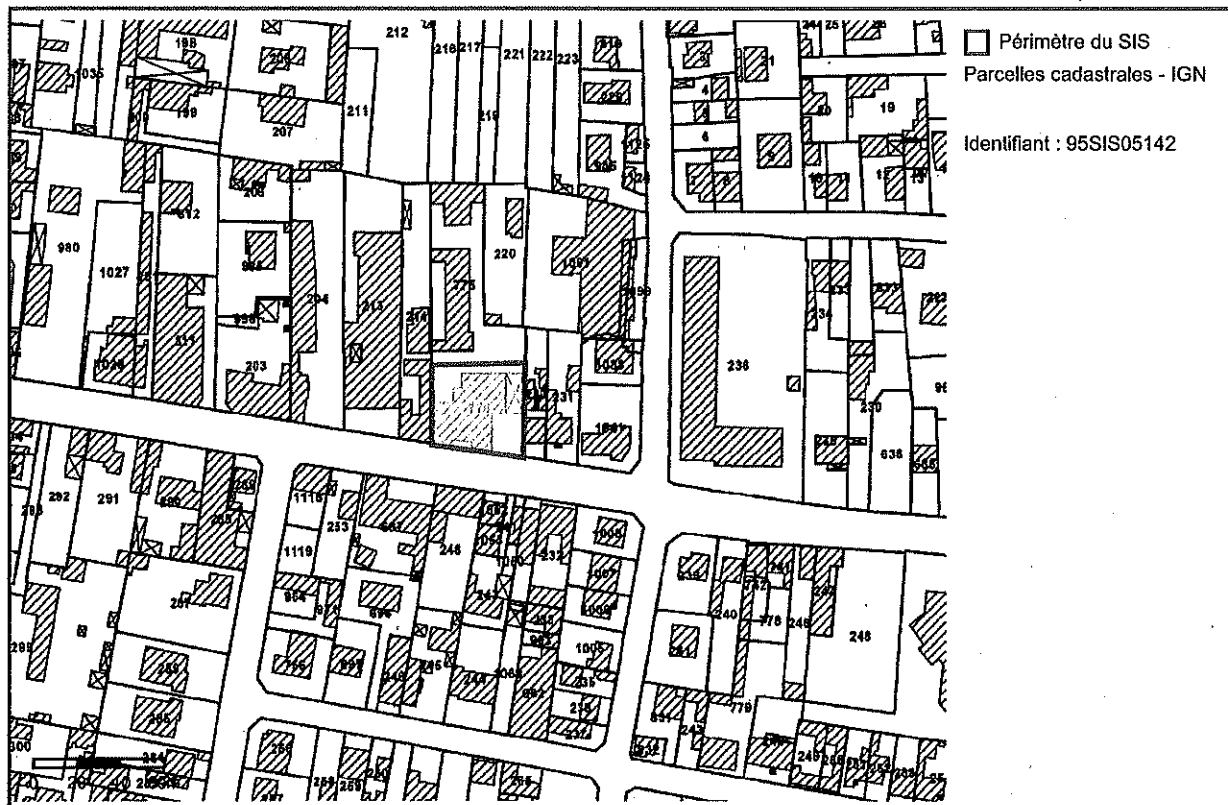
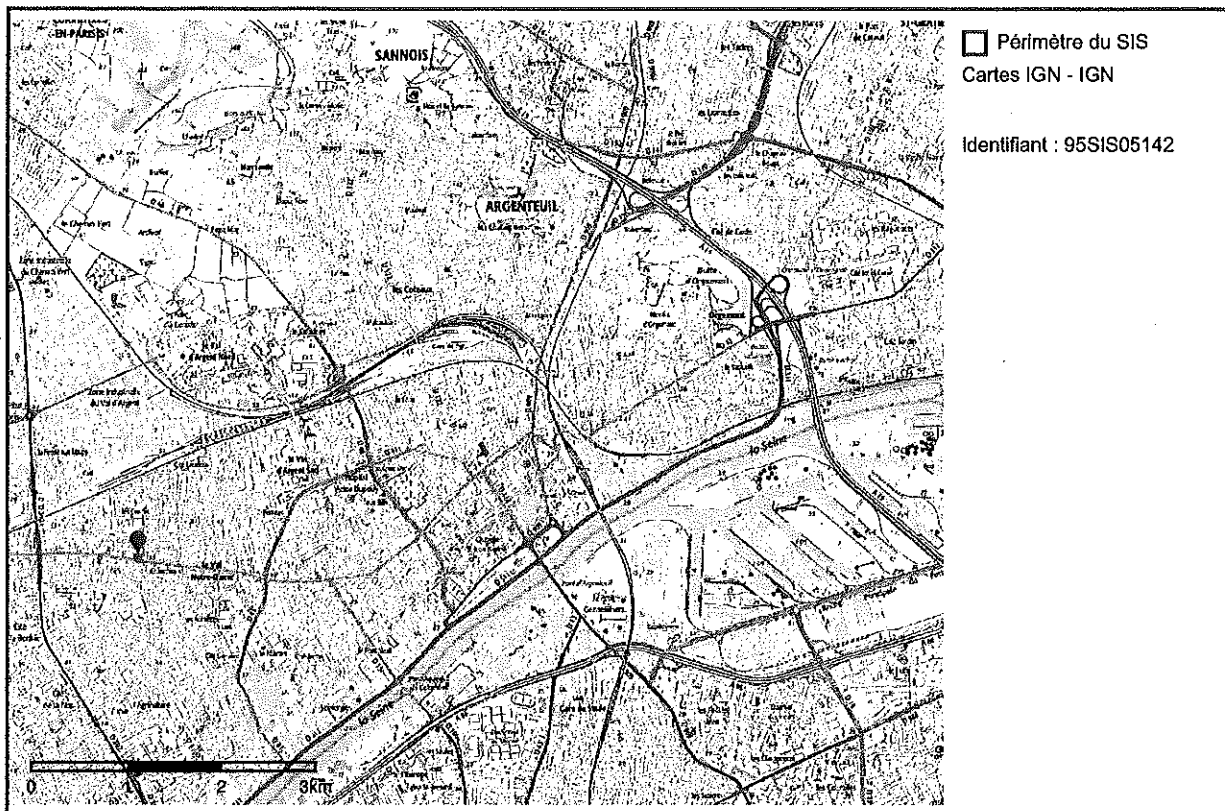
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARGENTEUIL	CH	776	09/06/2017

## Documents

---

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

## ARRETE N° 2019/22

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune de BEAUCHAMP

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Beauchamp ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Beauchamp ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés GDE et LUMINA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS00876 relatif au site GDE ;**
- **SIS n° 95SIS00675 relatif au site LUMINA.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Beauchamp.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Beauchamp compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Beauchamp, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2019

le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Marianne BARATIE





## Identification

Identifiant	95SIS00876
Nom usuel	GDE (Guy Dauphin Environnement)
Adresse	8-10 rue Denis Papin
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEAUCHAMP - 95051
Caractéristiques du SIS	<p>La société GDE a exploité une plateforme de tri, transit, regroupement de déchets et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) sur le site jusqu'en 2014, date de sa cessation d'activité.. La remise en état devait être réalisée pour un usage de type industriel. Des premiers sondages ont été réalisés en 1997 et ont montré une pollution en hydrocarbures et en métaux sur le site. Dans le cadre de la cessation d'activité, d'autres investigations ont confirmé la présence de teneurs anormales en hydrocarbures et métaux lourds au droit du site et en hydrocarbures et BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) localisées en bordure Ouest, en bordure Sud-Ouest, en bordure Sud/Sud Est et sur la partie centrale du site. Des analyses des gaz du sol ont également permis de montrer la présence d'hydrocarbures volatils, benzène et xylènes dans l'air du sol. Un plan de gestion a été réalisé en 2015 ainsi que des travaux de démantèlement des installations et de réhabilitation. Les travaux de réhabilitation ont consisté en un retrait des différentes sources de pollutions à savoir des terres polluées à proximité de deux cuves enterrées d'hydrocarbures, elles-même retirées. A la suite de ces travaux, il subsistait une légère pollution résiduelle en hydrocarbures au niveau du flanc Sud Ouest du site compatible avec un usage industriel.</p>
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	<p>Lors de la cessation, la qualité des eaux souterraines a été évaluée et la présence d'hydrocarbures, de benzo(a)pyrène, de benzène, de nickel et d'arsenic a été démontrée en amont hydraulique. En aval, seul du benzo(a)pyrène est détecté en concentration moindre. L'exploitant a conclu à un impact faible du site sur la qualité des eaux souterraines. L'exploitant n'a pas obligation à réaliser des analyses régulières des eaux souterraines.</p>

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC ( Installations Classées )	65.7491	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=7491">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=7491</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 639915.0 , 6879996.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7331 m<sup>2</sup>

Perimètre total 515 m

## Liste parcellaire cadastral

---

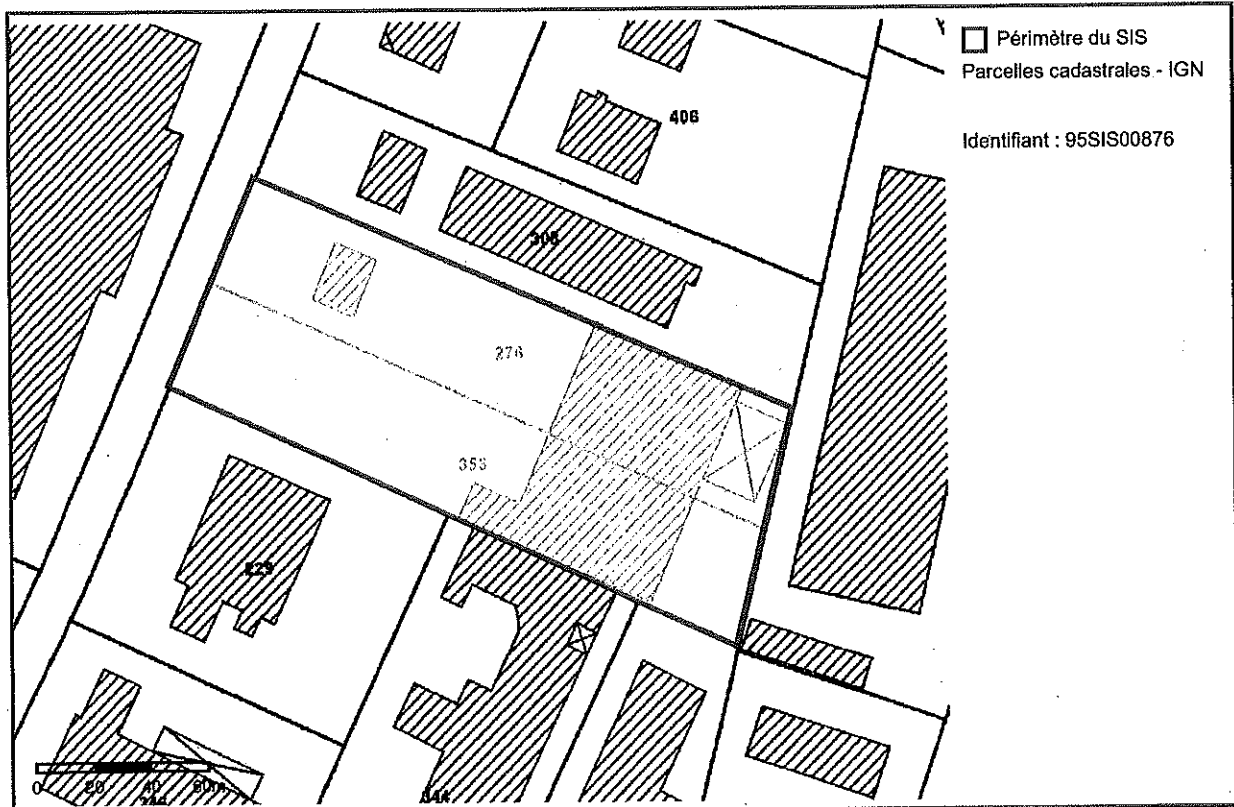
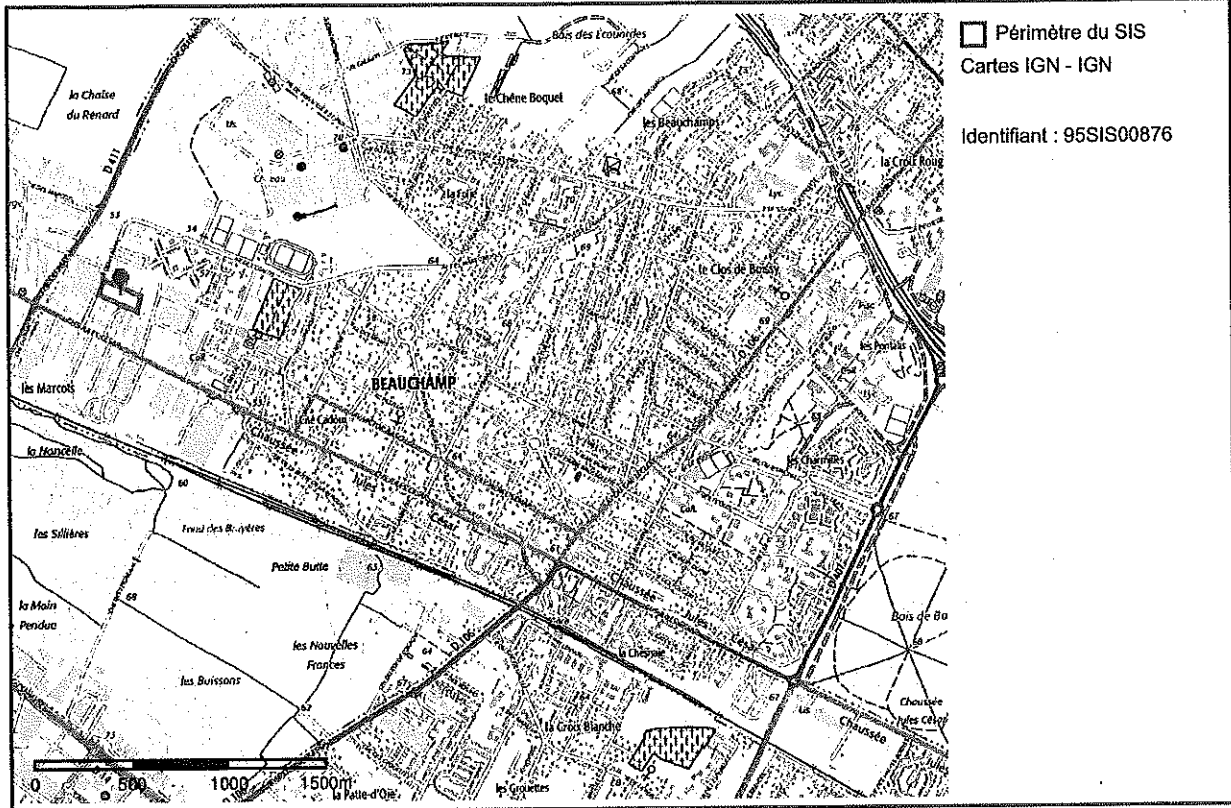
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCHAMP	AM	353	02/08/2016
BEAUCHAMP	AM	276	02/08/2016

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

Identifiant	95SIS00675
Nom usuel	LABORATOIRE LUMINA
Adresse	279 Chaussée Jules César
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEAUCHAMP - 95051
Caractéristiques du SIS	<p>La Société LUMINA s'est installée en zone industrielle, sur la commune de BEAUCHAMP de 1961 à 2001 (date de sa cessation d'activité) pour y développer une activité d'application de peinture radioluminescentes. Entre 1961 et 1963, la Société LUMINA utilisait du radium pour les peintures radioluminescentes. Entre 1965 et 2001, l'activité de la Société LUMINA utilisait du tritium pour l'application de produits radioluminescents et pour une activité de négoce de lampes. Le 21 juillet 1995, un incendie détruit des locaux annexes, dont un contenait des sources radioactives usagées. La mise en évidence d'une contamination (en radium notamment) a donné lieu à un assainissement des hangars sinistrés qui contenaient les déchets, ainsi qu'au lavage du local de stockage des sources radioactives. En juillet 2001, la Société LUMINA a cessé complètement ses activités</p> <p>Les études réalisées suite à l'incendie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un bilan radiométrique en novembre 2003 ;</li><li>- une évaluation simplifiée des risques réalisée en novembre 2003 ;</li><li>- un compte rendu d'intervention réalisé fin 2005 suite aux travaux d'assainissement partiels réalisés à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments ;</li><li>- des mesures de tritium dans la nappe superficielle réalisées fin 2005 et en 2007.</li></ul> <p>Les travaux de dépollution réalisés en 2004 et 2005 consistaient à excaver les terres polluées.</p> <p>L'étude réalisée en 2006 suite aux travaux de dépollution met en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une pollution résiduelle en tritium de la nappe la plus profonde ;</li><li>- une pollution résiduelle des sols en radium 226, qui implique notamment de prendre des précautions vis-à-vis du transfert du gaze radon dans les bâtiments situés à proximité des zones de pollution ;</li><li>- un usage industriel des bâtiments ,après assainissement, compatible avec l'état radiologique actuel du site.</li></ul> <p>Eu égard à la pollution résiduelle en radium, il conviendra de réaliser une évaluation des risques en préalable à tout chantier sur le site ou à tout changement d'usage, et d'opérer le cas échéant les travaux sous assistance radiologique.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Des RUP (Restrictions d'usage entre parties) existent pour ce site.

Eu égard au marquage radiologique des eaux observé, avant toute consommation de l'eau, il conviendra de procéder à un contrôle radiologique de l'eau et en cas de dépassement des références de qualité fixées par la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine, au calcul de la dose indicative de radioactivité (DI) afin de se prononcer sur le risque sanitaire.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0066	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0066">http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0066</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500260	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500260">http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500260</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC ( Installations Classées)	65.05443	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=05443">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php ?base=65&amp;numero=05443</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	639889.0 , 6879750.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2953 m <sup>2</sup>
Perimètre total	342 m

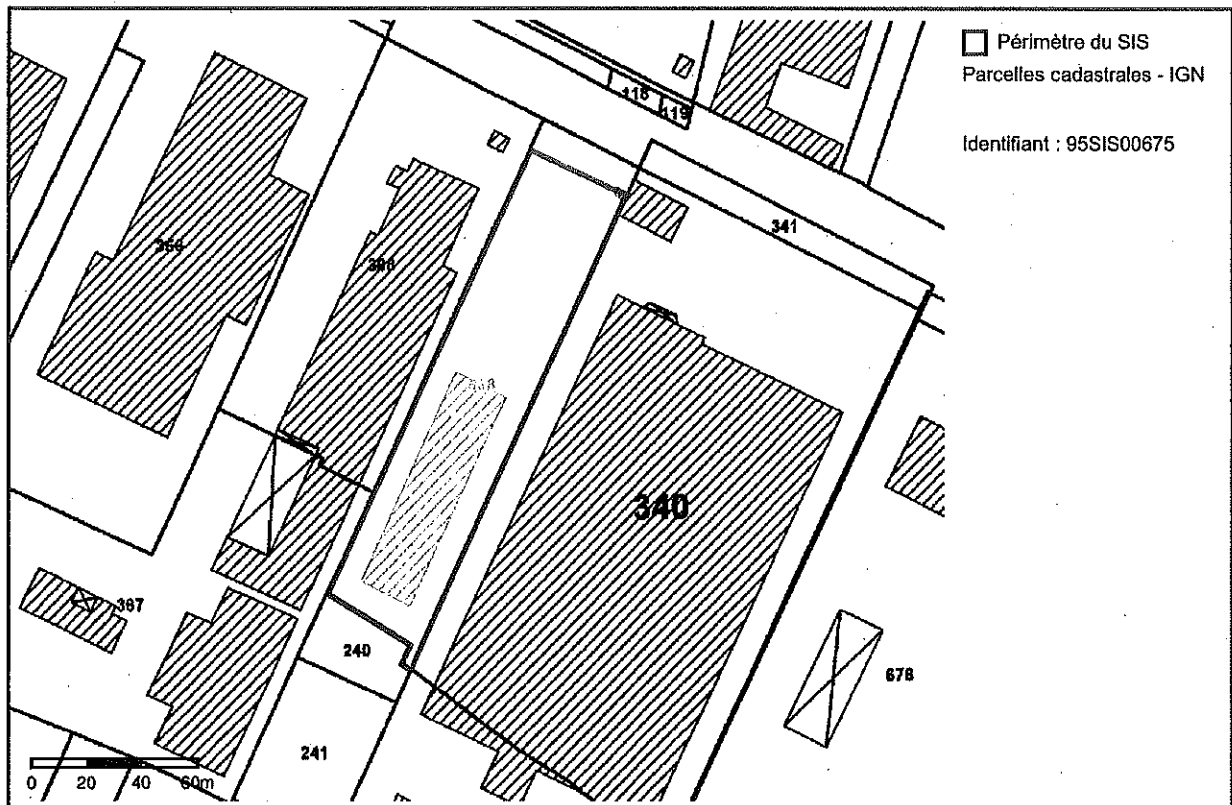
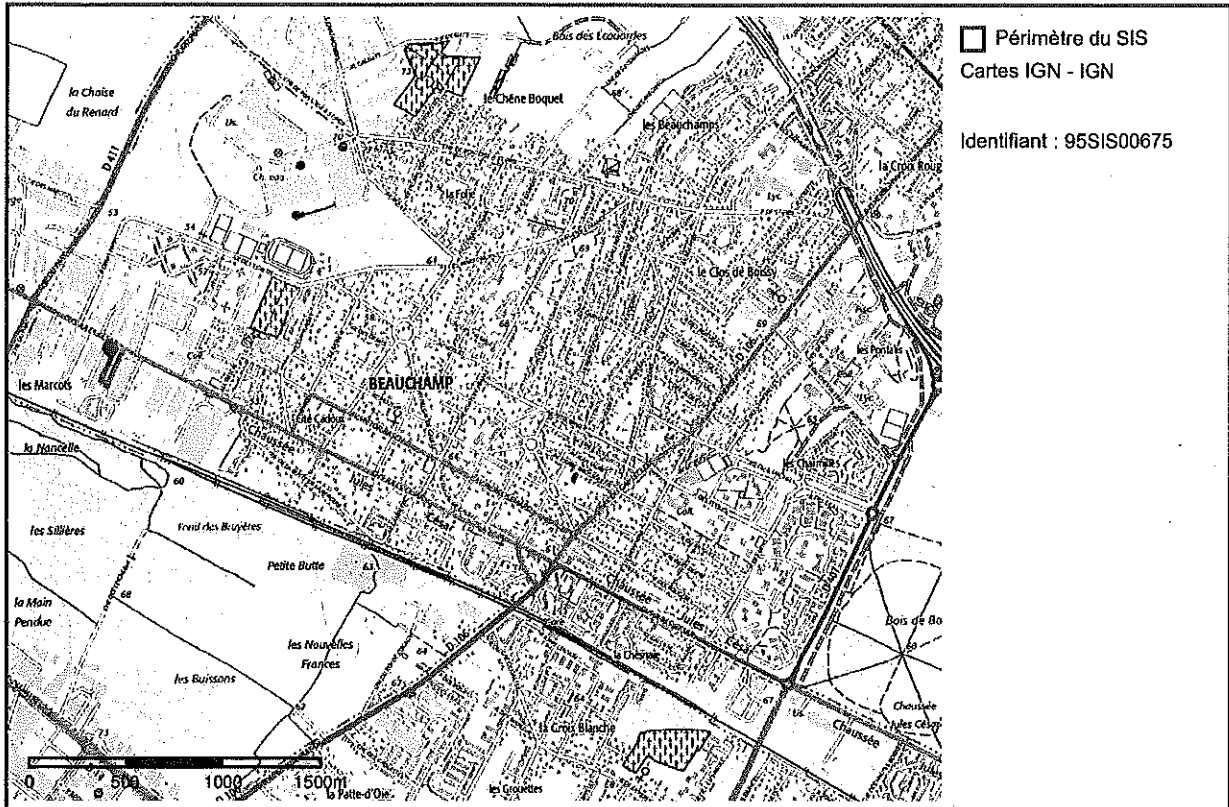
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUCHAMP	AM	338	26/07/2016

## Documents

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

## ARRETE N° 2019/23

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune de BEZONS

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Bezons ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Bezons ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés COOPER, DUCRISTEL, PAINS JACQUET, SHELL et TCI sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS05144 relatif au site COOPER ;**
- **SIS n° 95SIS05570 relatif au site DUCRISTEL ;**
- **SIS n° 95SIS05143 relatif au site PAINS JACQUET ;**
- **SIS n° 95SIS05345 relatif au site SHELL ;**
- **SIS n° 95SIS05145 relatif au site TCI.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Bezons.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bezons compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Bezons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2019

le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



**Identification**

Identifiant	95SIS05144
Nom usuel	COOPER Standard Automotive France
Adresse	9 rue Louis Rameau
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEZONS - 95063
Caractéristiques du SIS	<p>L'usine était spécialisée dans la production de joints d'étanchéité pour l'industrie automobile notamment. Elle était implantée sur ces terrains depuis 1876. La société Standard Products Company était exploitante du site de 1934 à 1957. Les activités ont ensuite été reprises sous le nom de Standard Products Industriel, puis sous le nom de COOPER STANDARD AUTOMOTIVE France. Les activités de la société ont cessé en 2000.</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, plusieurs études ont été réalisées et ont montré une pollution des sols en métaux (cuivre et plomb notamment) et en composés organohalogénés volatils (COHV), en particulier en trichloroéthylène et des eaux souterraines en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.</p> <p>Une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été mise en place et s'est arrêtée en 2007 sur la base des résultats du suivi montrant une stagnation des teneurs mesurées.</p> <p>Les deux sources de pollution du sol en métaux (cuivre et plomb) et en trichloroéthylène sont maintenues confinées.</p> <p>L'étude de risques sanitaires conclut à des risques sanitaires acceptables pour un usage industriel.</p> <p>Le site n'abrite plus aujourd'hui d'activités industrielles et est utilisé uniquement par les locaux administratifs et commerciaux de la société.</p>
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols compatible avec l'usage actuel ou projeté
Observations	

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0047	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0047">http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0047</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC ( Installations Classées)	0065.09721	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=9721">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php ?base=65&amp;numero=9721</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501219	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501219">http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501219</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 642298.0 , 6869159.0 (Lambert 93)

Superficie totale 22215 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1191 m

## Liste parcellaire cadastral

---

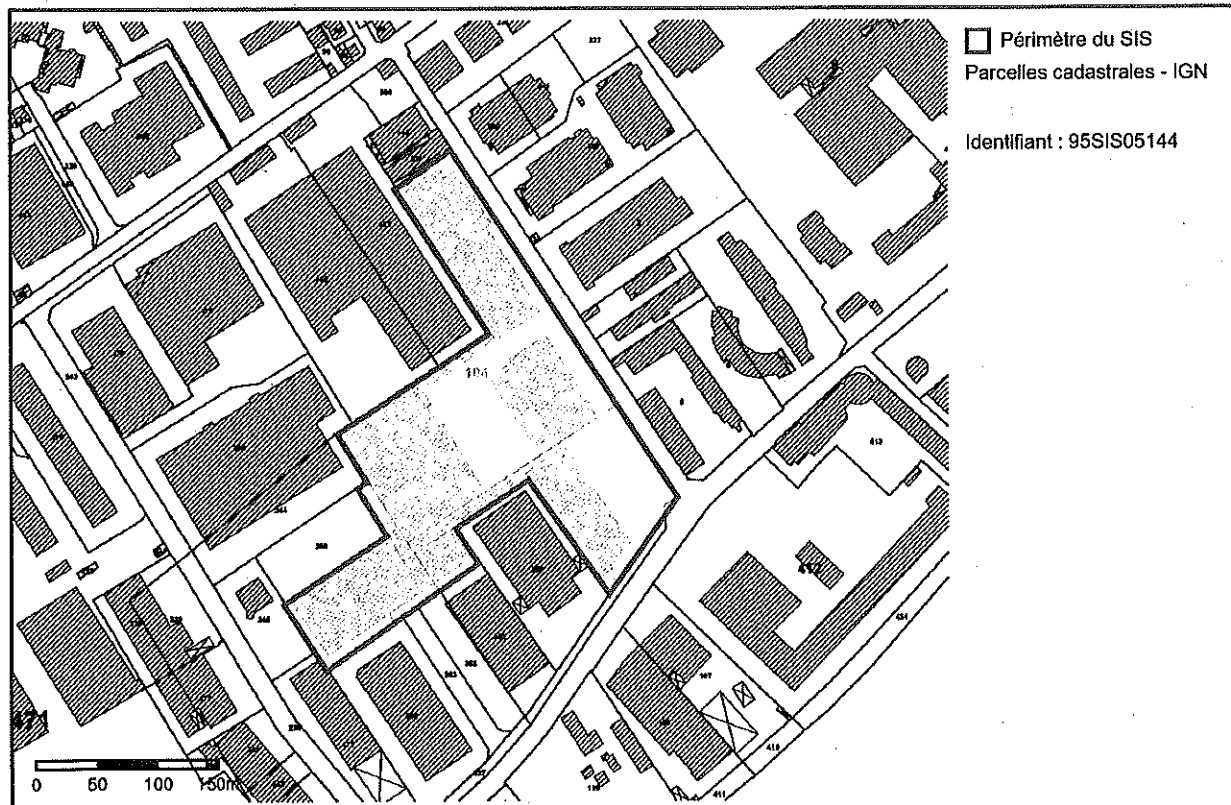
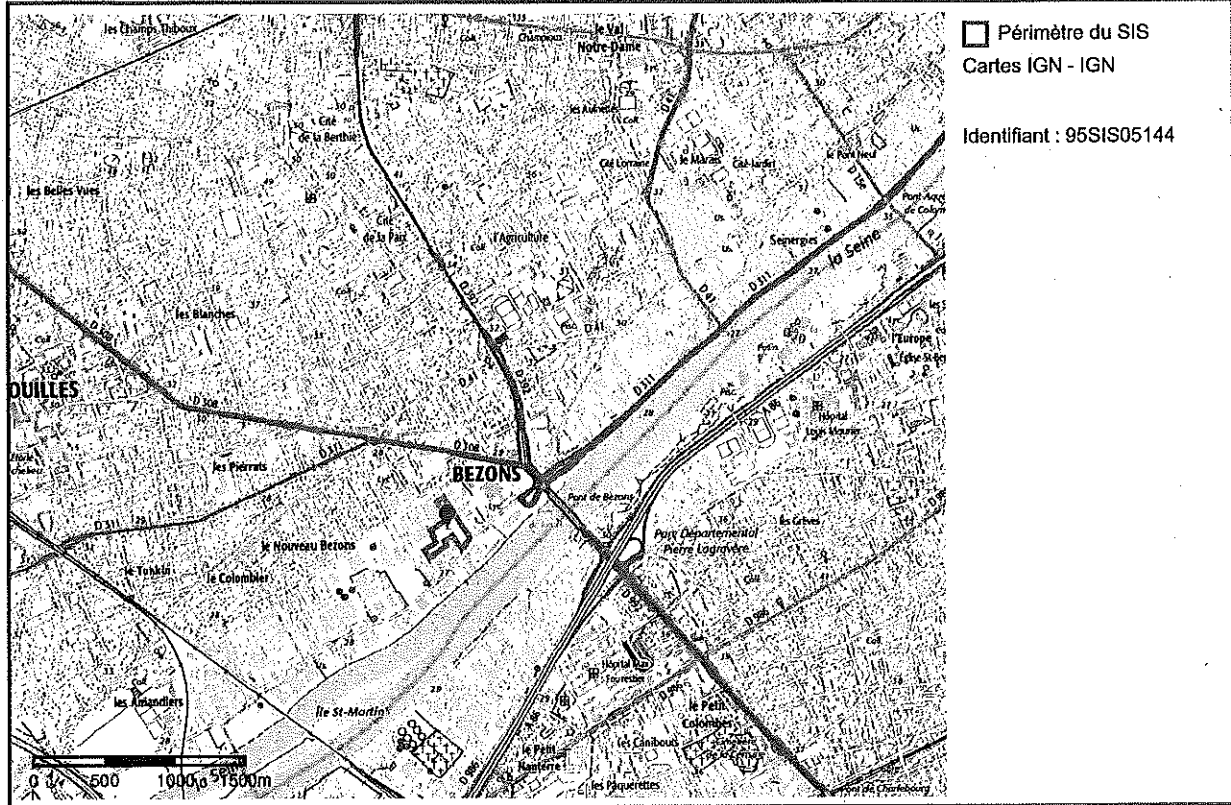
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEZONS	AM	104	09/06/2017
BEZONS	AM	357	09/06/2017
BEZONS	AM	358	09/06/2017
BEZONS	AM	363	09/06/2017
BEZONS	AM	365	09/06/2017
BEZONS	AM	360	09/06/2017
BEZONS	AM	367	09/06/2017

## Documents

---

# Cartographie



**Identification**

Identifiant	95SIS05570
Nom usuel	DUCRISTEL
Adresse	35 avenue Gabriel Péri
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEZONS - 95063
Caractéristiques du SIS	<p>La société DUCRISTEL a exercé sur le site des activités de teinturerie déclarées à la préfecture en 1973, comprenant notamment l'emploi de liquides halogénés. Les installations présentes sur le site ont été supprimées depuis plus d'une dizaine d'années mais l'exploitant n'a jamais déclaré sa cessation d'activité et la société a été radiée. Dans le cadre d'un projet immobilier, un diagnostic environnemental a été réalisé en 2016 par l'aménageur du projet. Ce diagnostic a mis en évidence une pollution des sols en métaux, HCT (Hydrocarbures Totaux) et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques).</p> <p>Le diagnostic préconise l'excavation et la réutilisation des terres lors des travaux de dépollution. Le terrain concerné fait actuellement l'objet d'un projet de construction d'un bâtiment de logements collectifs. L'aménageur doit s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Un cuve de mazout a été recensée sur l'ancien site DUCRISTEL.

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501418	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501418">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501418</a>

**Sélection du SIS**

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

**Caractéristiques géométriques générales**

Coordonnées du centroïde	642348.0 , 6870238.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1885 m <sup>2</sup>
Perimètre total	222 m

## Liste parcellaire cadastral

---

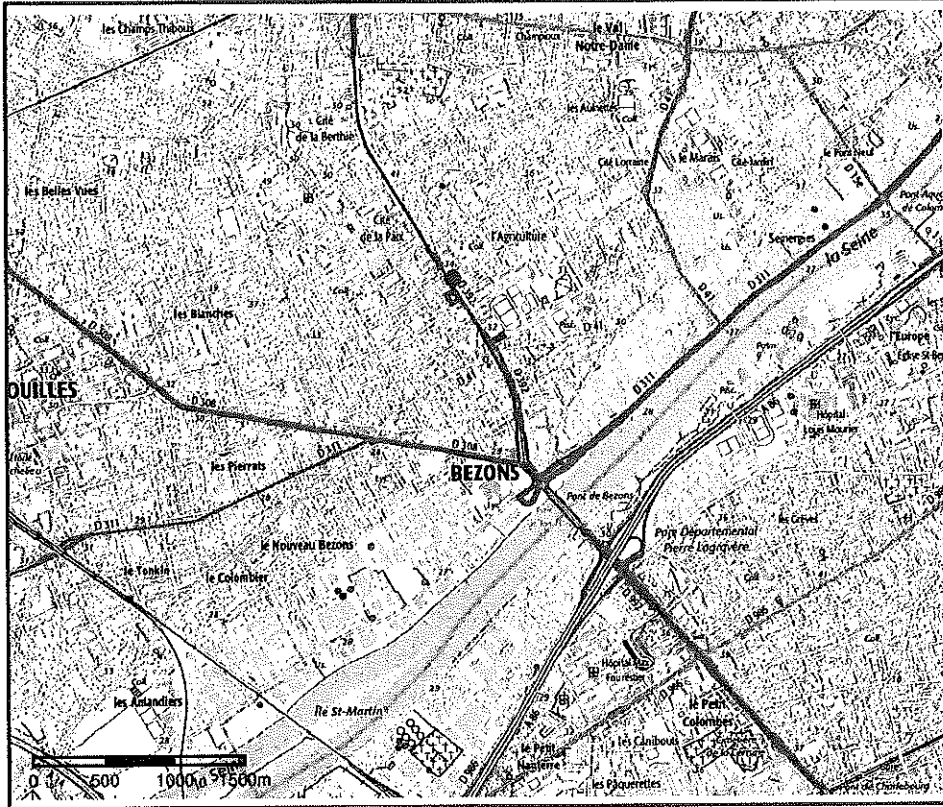
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEZONS	AE	919	20/07/2017
BEZONS	AE	920	20/07/2017
BEZONS	AE	302	20/07/2017
BEZONS	AE	301	20/07/2017

## Documents

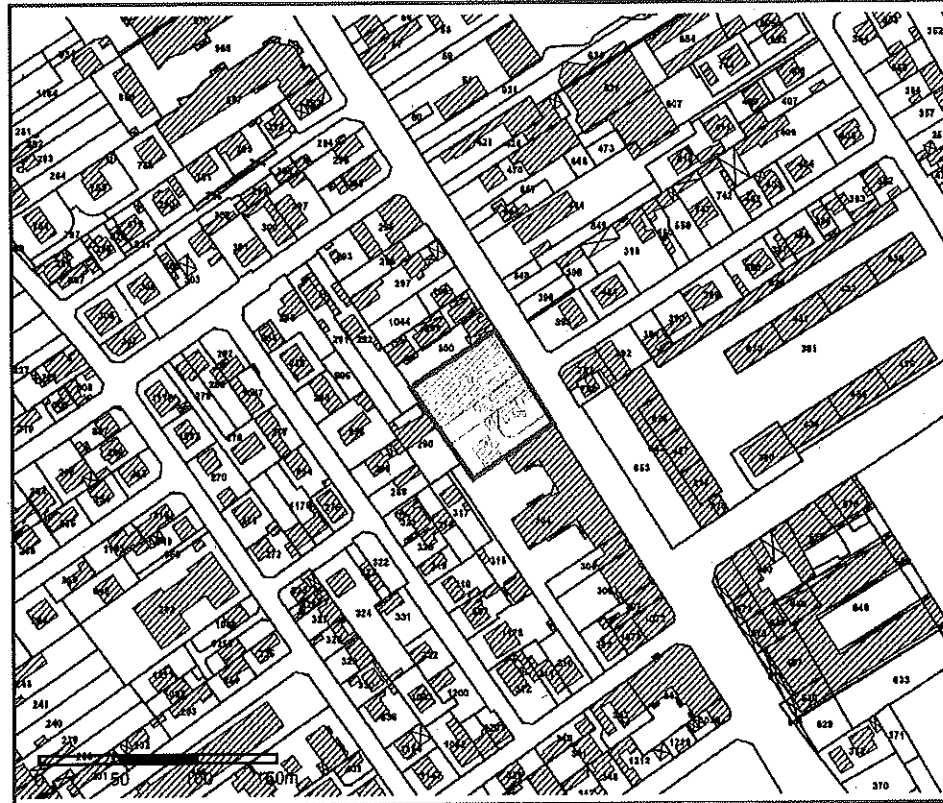
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 95SIS05570



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 95SIS05570



## Identification

Identifiant	95SIS05143
Nom usuel	société Pains Jacquet
Adresse	44 rue de Pontoise
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEZONS - 95063
Caractéristiques du SIS	<p>La société Pains Jacquet a exercé une activité de fabrication industrielle de produits de boulangerie et de pâtisserie de 1957 à novembre 1997, date de la cessation définitive des activités industrielles sur le site.</p> <p>L'étude historique indique que le site a hébergé des activités nécessitant la présence d'installations de compression d'air, de remplissage et de distribution de liquides inflammables, et de trituration de substances d'origine végétale. Les investigations sur les sols et les eaux souterraines réalisées en 2001 ont montré une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures et H.A.P (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Des travaux de réhabilitation et d'excavation ont eu lieu en 2002. Il subsiste néanmoins une pollution résiduelle en hydrocarbures.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Les locaux sont aujourd'hui occupés par des bureaux. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été imposée à la société Pains Jacquet par arrêté préfectoral du 18 juillet 2003. Cette surveillance semestrielle se poursuit.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0052	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0052">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0052</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.05510	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5510">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5510</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501232	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501232">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501232</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 642723.0 , 6869738.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4769 m<sup>2</sup>

Perimètre total 409 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

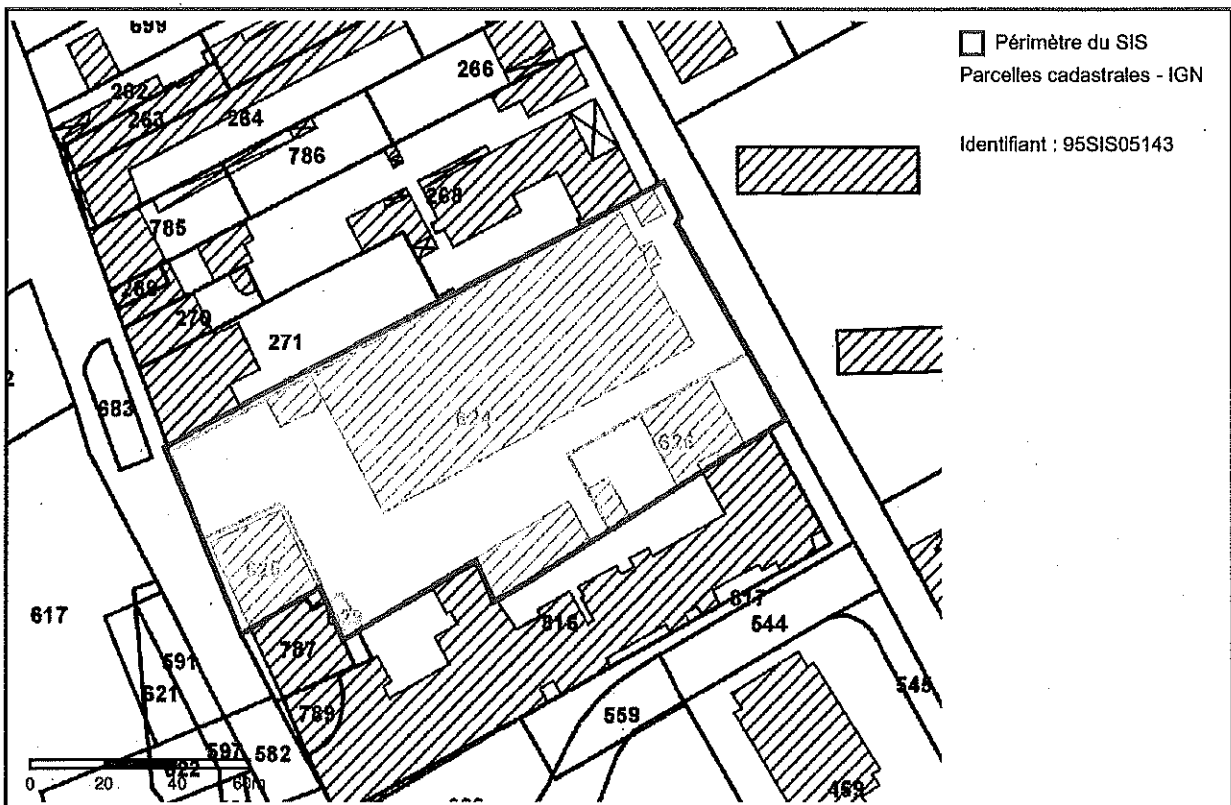
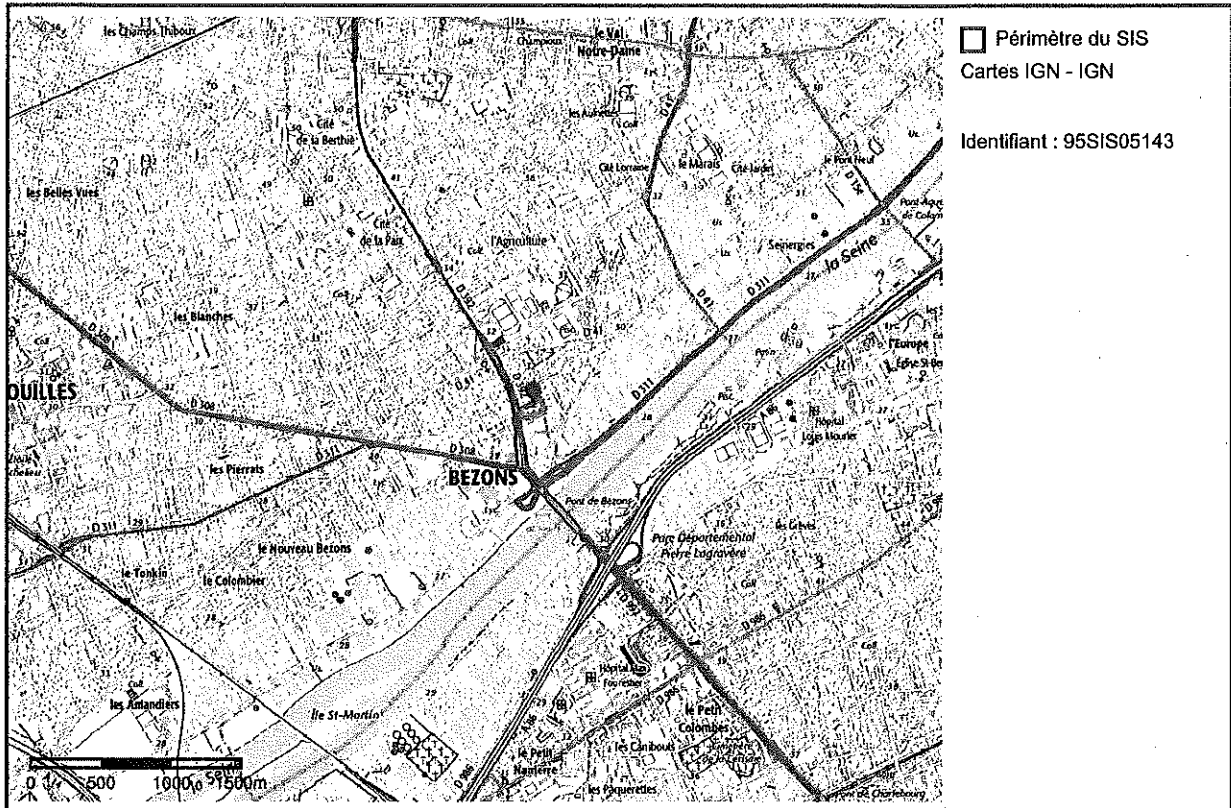
Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEZONS	AK	624	09/06/2017
BEZONS	AK	626	09/06/2017
BEZONS	AK	271	09/06/2017
BEZONS	AK	625	09/06/2017
BEZONS	AK	629	09/06/2017

## Documents

---



# Cartographie





## Identification

Identifiant	95SIS05345
Nom usuel	SHELL
Adresse	140 avenue Gabriel Péri
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEZONS - 95063
Caractéristiques du SIS	<p>La société SHELL a débuté ses activités de distribution et de stockage de carburants dans les années 1980 et a cessé ses activités en 2010.</p> <p>Un diagnostic de sols, réalisé en 2009, a mis en évidence une pollution des sols en HCT (hydrocarbures totaux) au droit des pistes de distribution et des cuves enterrées de carburants.</p> <p>Des travaux de dépollution ont été entrepris en 2011. Ils ont consisté en l'excavation des terres polluées jusqu'aux limites techniques (proximité de la voirie, pollution trop profonde). Une pollution en hydrocarbures persistait, localisée au niveau de la paroi sud-ouest et le fond de la fouille d'excavation.</p> <p>L'analyse des risques résiduels (ARR) a conclu à la compatibilité de l'état des milieux avec un usage de type industriel ou commercial.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'aménagement (création de logements), des investigations complémentaires ont été effectuées en 2012 en vue de la gestion des terres à excaver. Les résultats n'ont pas mis en évidence d'impact significatif en hydrocarbures ou composés volatils.</p> <p>Dans le cadre des travaux d'aménagement, une caractérisation du fond de fouille dans les sols et les gaz des sols a été réalisée en 2015. La présence de CAV (Composés Aromatiques Volatils), HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et HCT (Hydrocarbures totaux) dans les sols en fond de fouille a été mise en évidence.</p> <p>La présence d'hydrocarbures aliphatiques volatils a été mise en évidence dans les gaz des sols.</p> <p>L'ARR réalisée par l'aménageur afin de vérifier la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage de logements a conclu que l'état des milieux est compatible avec un usage d'habitation.</p>
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501357	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501357">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501357</a>
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.05520	<a href="http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5520">http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5520</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 642058.0 , 6870827.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3383 m<sup>2</sup>

Perimètre total 343 m

## Liste parcellaire cadastral

---

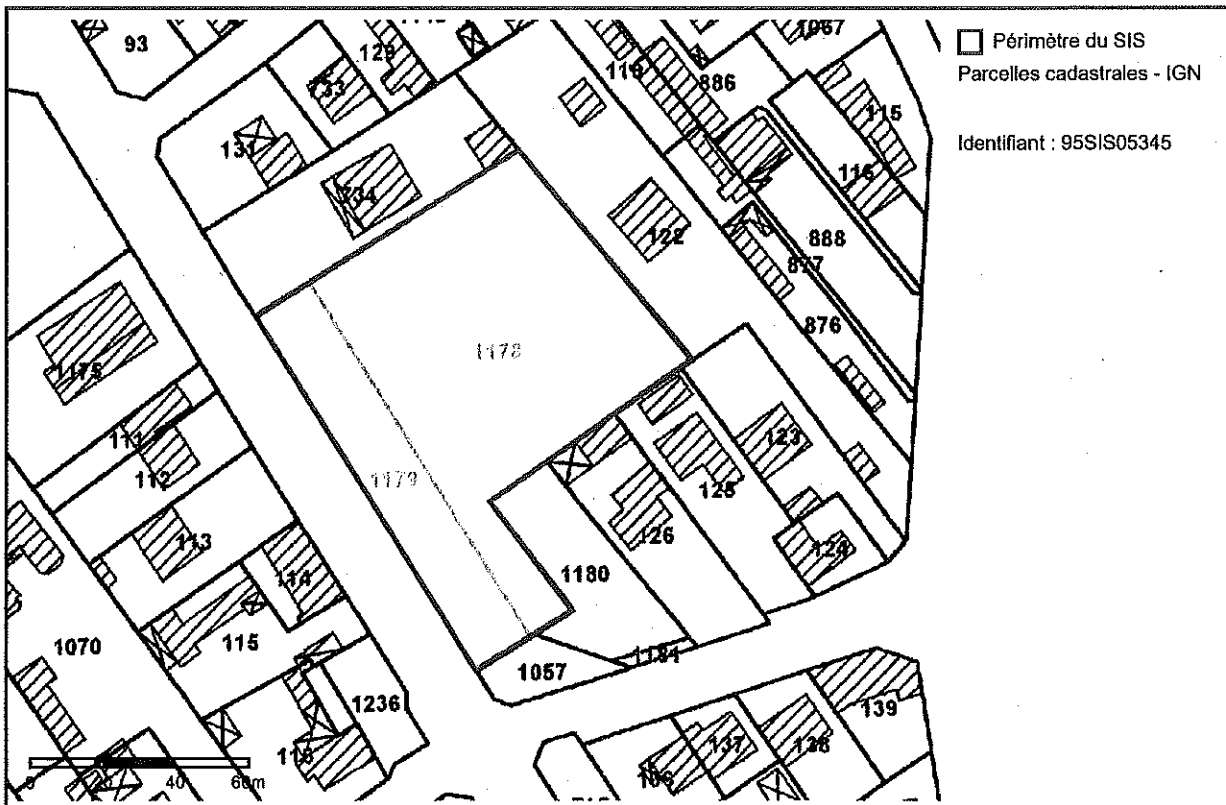
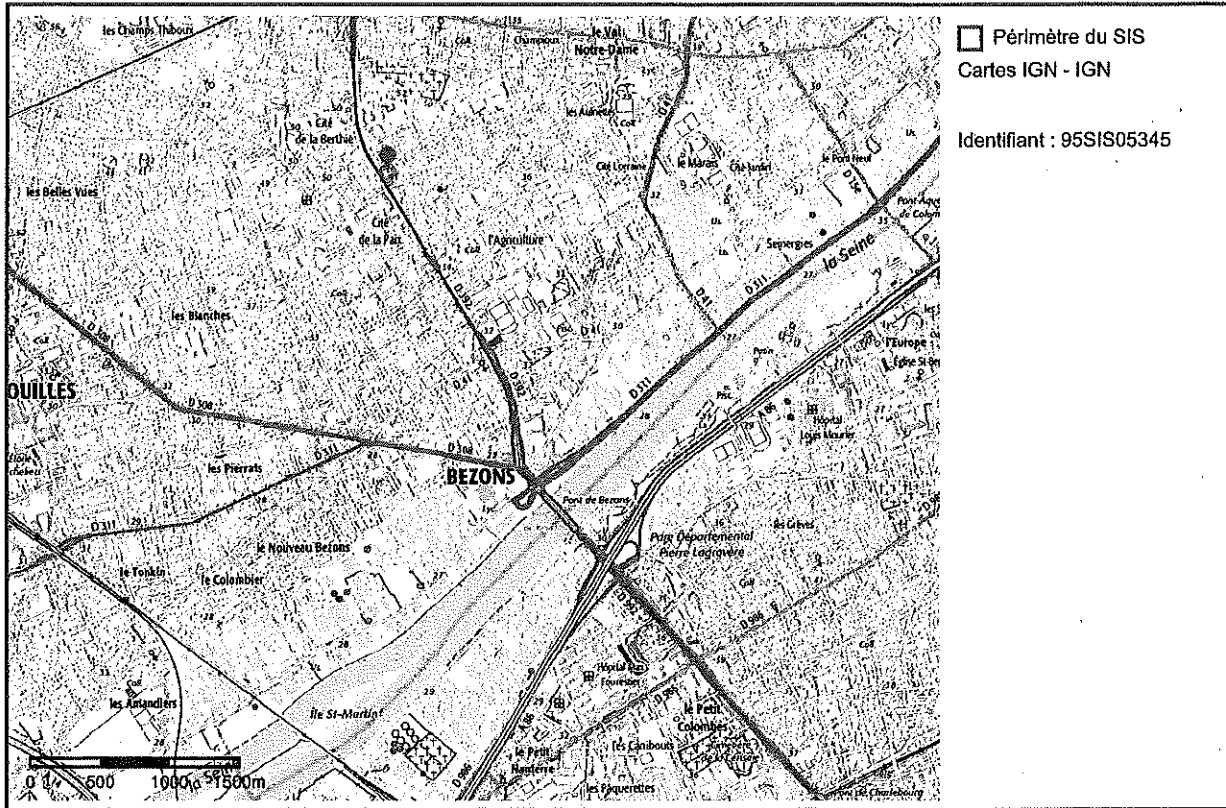
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEZONS	AC	1179	15/06/2018
BEZONS	AC	1178	15/06/2018

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

---

Identifiant	95SIS05145
Nom usuel	TCI
Adresse	2 rue Carnot
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	BEZONS - 95063
Caractéristiques du SIS	La société TCI était autorisée depuis 1997 à exploiter sur son site de Bezons des installations de fabrication de circuits imprimés. A la suite de la défaillance de la société TCI, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte en 2003. A cette date TCI a cessé toute activité. La société a été radiée en 2007.

Les résultats des investigations réalisées en 2004 et 2005 ont mis en évidence :

- des teneurs en COHV (composés organiques halogénés volatils), plus particulièrement en trichloréthylène et chloroforme sur certains sondages du sol supérieures aux valeurs de référence ;
- des teneurs en métaux (cuivre, plomb, arsenic et chrome) au droit de certains sondages supérieures aux valeurs de référence ;
- une contamination des eaux souterraines au droit du site (nappe alluviale) en manganèse et COHV, notamment en chlorure de vinyle (concentrations supérieures aux valeurs de référence).

Étant donné que l'usage futur du site prévoyait la conservation du bâtiment et des zones de parking il n'est donc pas possible de procéder à des excavations de terre.

Cependant, les diagnostics complémentaires de 2005 recommandaient qu'une couche de 30 cm d'épaisseur de terres saines soient mises en place au niveau des bordures nord est et sud afin de réduire les risques concernant les métaux. Concernant les eaux souterraines les diagnostics recommandent la réalisation d'un suivi de la qualité de la nappe de manière trimestrielle. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été effectuée par le propriétaire.

L'étude de risques sanitaires conclut que l'état du sol est compatible avec un usage non sensible du site (de type industriel) et que l'usage des eaux souterraines au droit du site est interdit.

Le site est actuellement utilisé pour les services techniques de la commune (entreposage du matériel technique, garage des véhicules techniques...).

Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	Les études suivantes ont été réalisées : <ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostic initial du site en mai et novembre 2004,</li><li>- Rapport d'expertise des canalisations enterrées du site en mars 2005</li><li>- diagnostic complémentaire des sols en mars 2005,</li></ul>

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0059	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0059">http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0059</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC ( Installations Classées)	0065.05479	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5479">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php ?base=65&amp;numero=5479</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501220	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501220">http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501220</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 643314.0 , 6869904.0 (Lambert 93)

Superficie totale 3730 m<sup>2</sup>

Perimètre total 317 m

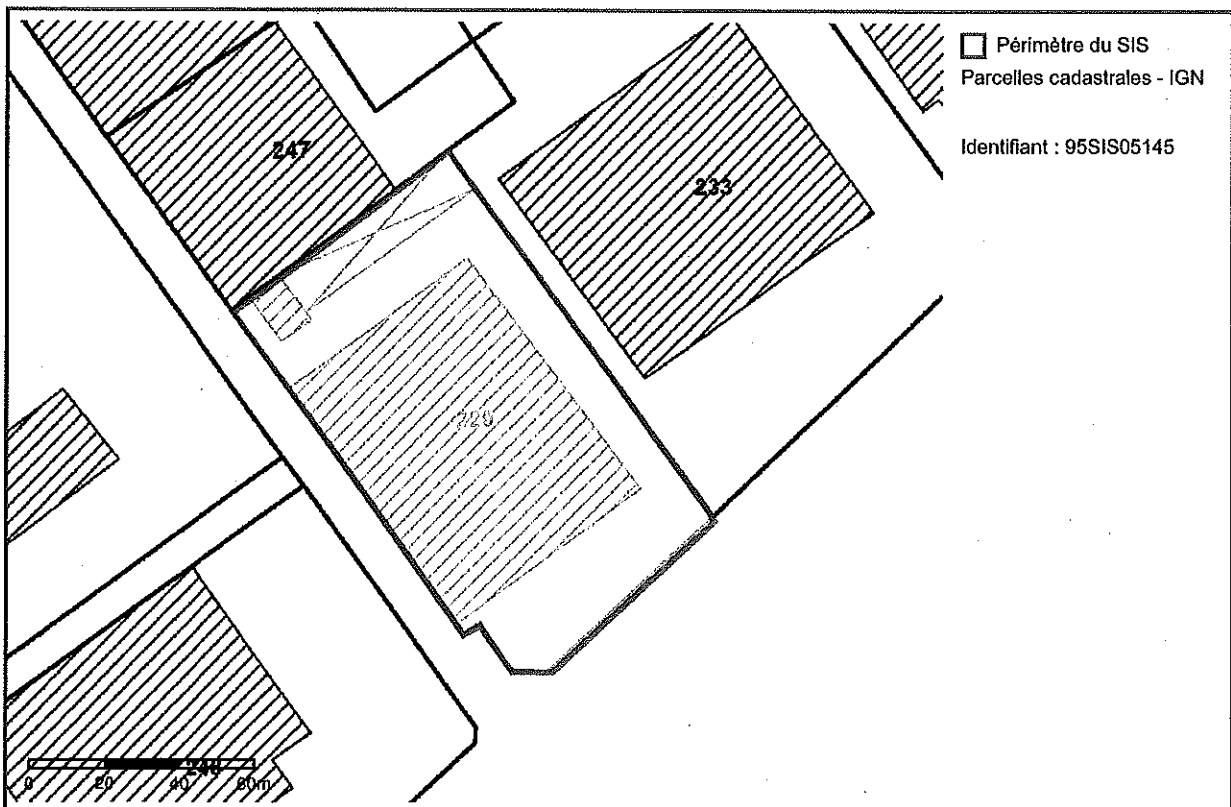
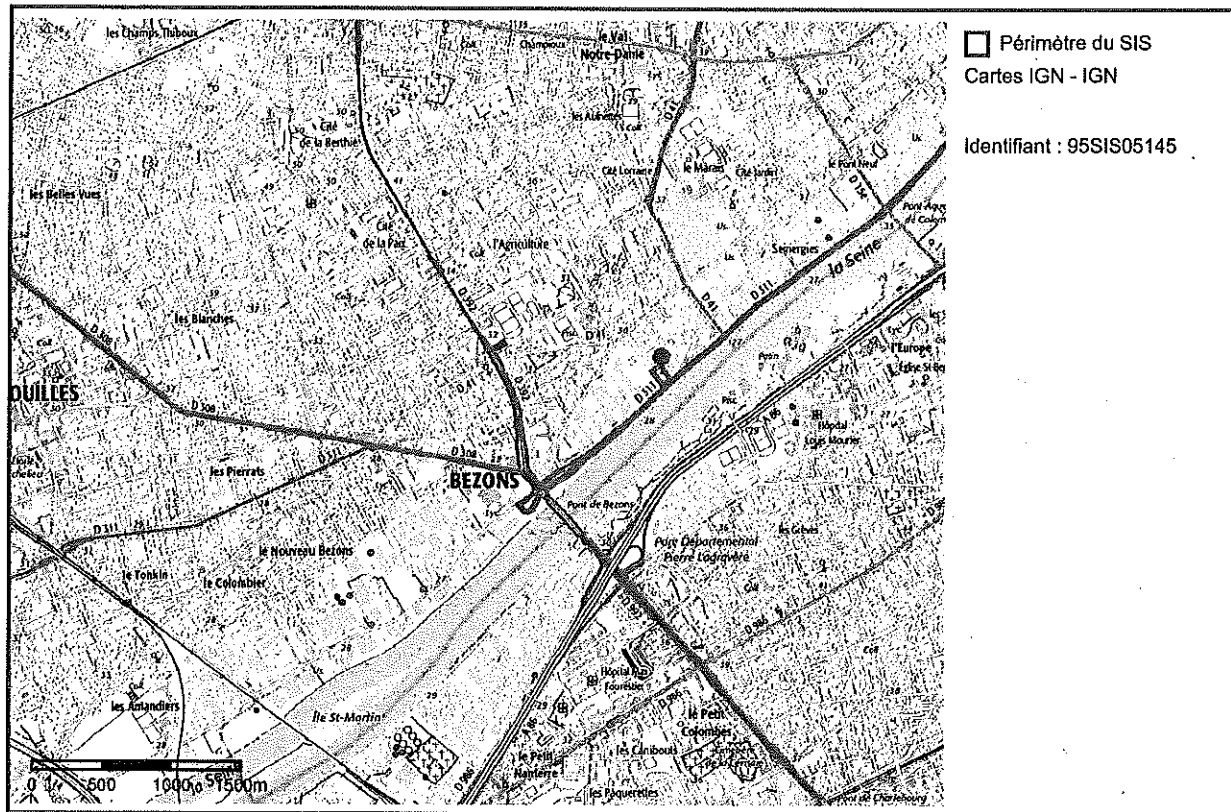
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEZONS	AL	229	09/06/2017

## Documents

# Cartographie





PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

## ARRETE N° 2019/24

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune de GONESSE

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Gonesse ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Gonesse ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés DRC, OCCAMAT et OPAC DE L'OISE sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;



**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS00488 relatif au site DRC ;**
- **SIS n° 95SIS00480 relatif au site OCCAMAT ;**
- **SIS n° 95SIS00465 relatif au site OPAC DE L'OISE.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Gonesse.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Gonesse compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Gonesse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 JAN. 2019**

le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

2/2



## Identification

Identifiant 95SIS00488  
Nom usuel DRC (Durand Raucher et Camuzat)  
Adresse 43 rue Jean Camus  
Lieu-dit  
Département VAL-D'OISE - 95  
Commune principale GONESSE - 95277

**Caractéristiques du SIS** Le site était exploité depuis 1924 pour des activités de teinturerie, puis à partir de 1932 par la société DRC pour ses activités d'ennoblissement de textiles. Il comportait des ateliers de teinture ainsi qu'une chaufferie au fuel et des stockages de liquides inflammables. L'activité a cessé en décembre 2003. Des travaux de dépollution menés en 2007 ont consisté en l'enlèvement de terres polluées. Une pollution résiduelle en hydrocarbures dans les sols a été mise en évidence au niveau des anciennes cuves situées à l'entrée du site, au niveau de l'ancienne chaufferie et de l'ancienne salle des apprêts secs. Il subsiste également une pollution des sols en PCB (polychlorobiphényles) à proximité du transformateur et d'acétaldéhyde en limite de l'ancien stockage de tissus écrus. En 2008, une analyse des risques résiduels a conclu à la compatibilité de l'état du site avec l'usage prévu (projet immobilier). Le site fait toutefois l'objet de restrictions d'usage.

**Etat technique** Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9502514	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9502514">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9502514</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.5720	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5720">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5720</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Existence de RUP.

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 659838.0 , 6876239.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10445 m<sup>2</sup>

Perimètre total 555 m

## Liste parcellaire cadastral

---

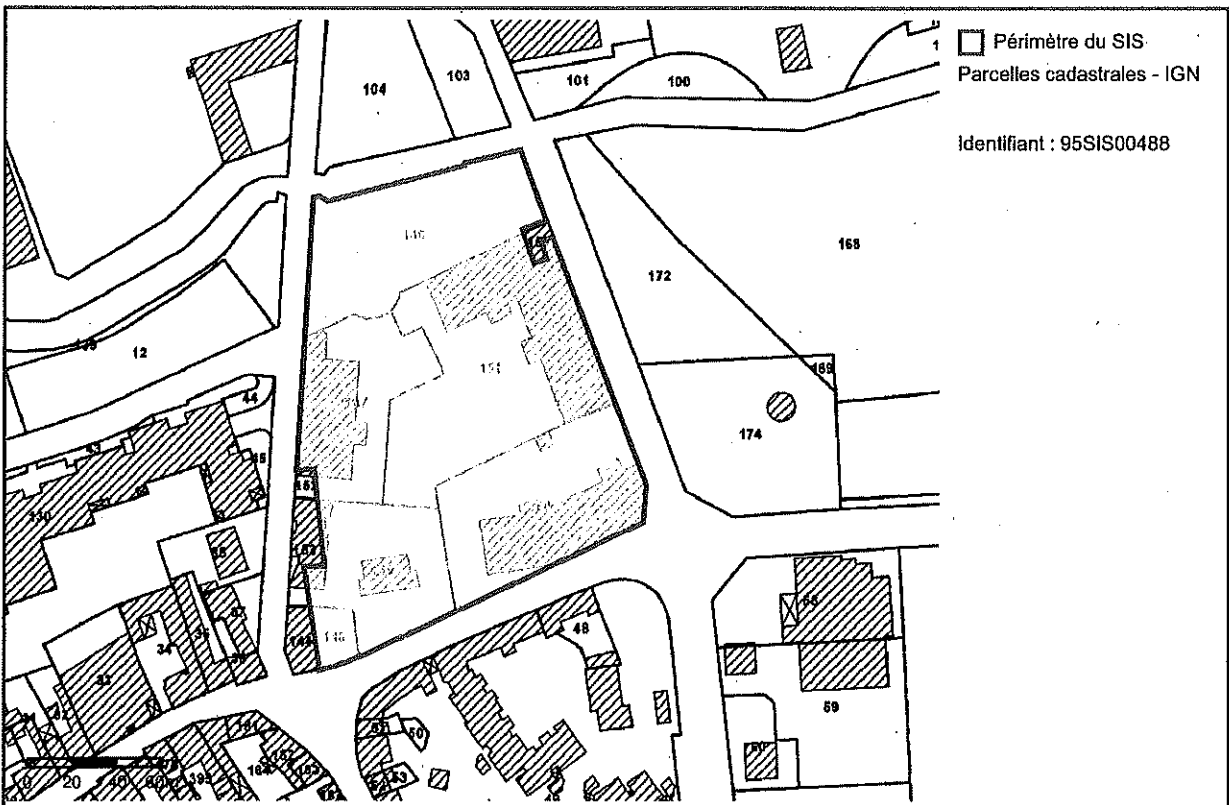
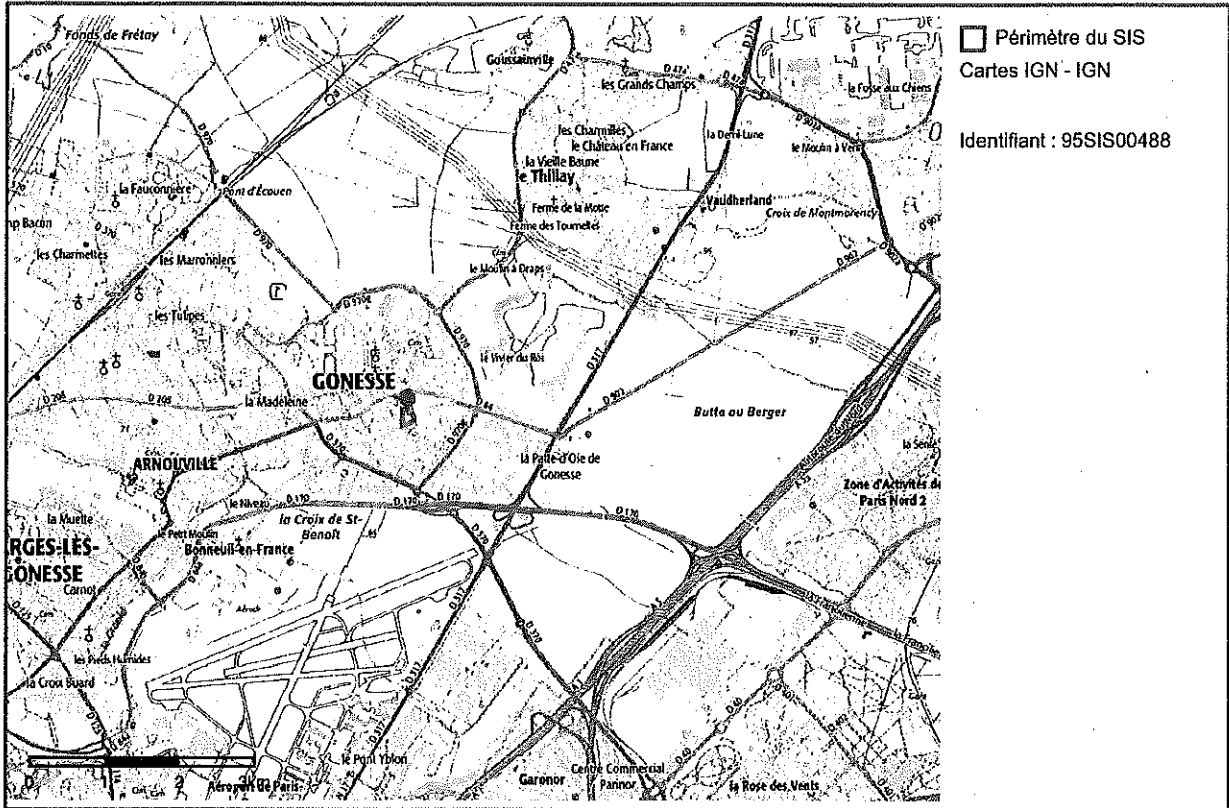
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GONESSE	AM	148	12/07/2016
GONESSE	AM	149	12/07/2016
GONESSE	AM	146	12/07/2016
GONESSE	AM	150	12/07/2016
GONESSE	AM	151	12/07/2016
GONESSE	AM	147	12/07/2016

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

Identifiant	95SIS00480
Nom usuel	Occamat
Adresse	RN17 - route des Flandres
Lieu-dit	Les Roses noires
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	GONESSE - 95277
Caractéristiques du SIS	Sur le site, plusieurs activités se sont succédé. La société Baron Occamat a notamment exercé une activité de négoce et de réparation de véhicules industriels jusqu'en 1988. Toutefois, la cessation des activités n'a été actée qu'en 2012. Des travaux de dépollution, consistant en l'enlèvement de terres polluées en hydrocarbures, ont été réalisés en 2012. Des analyses réalisées en 2012 ont montré la présence dans les sols d'une pollution résiduelle en hydrocarbures et en éléments métalliques. Le site a été remis en état pour un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation (industriel).
Etat technique	Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9502452	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9502452">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9502452</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	95.7959	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=7959">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=7959</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	661529.0 , 6876911.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19747 m <sup>2</sup>
Perimètre total	807 m

## Liste parcellaire cadastral

---

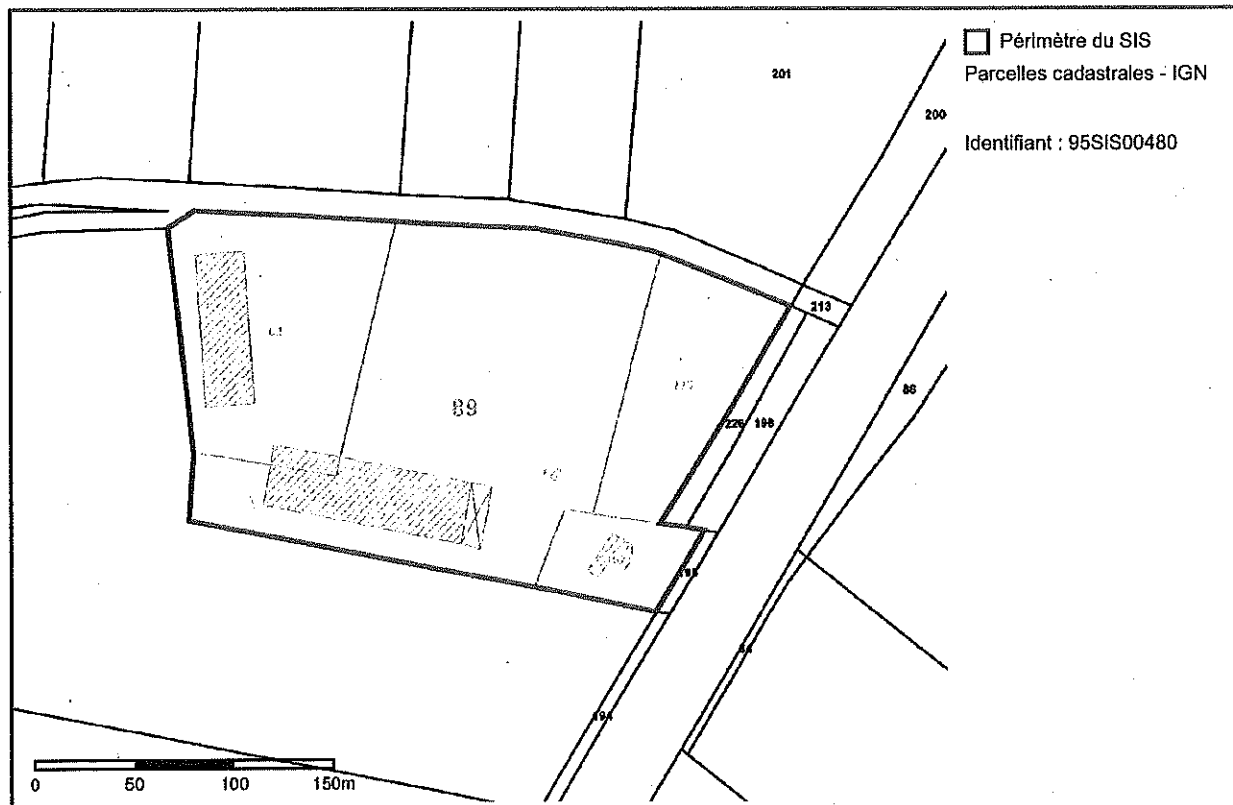
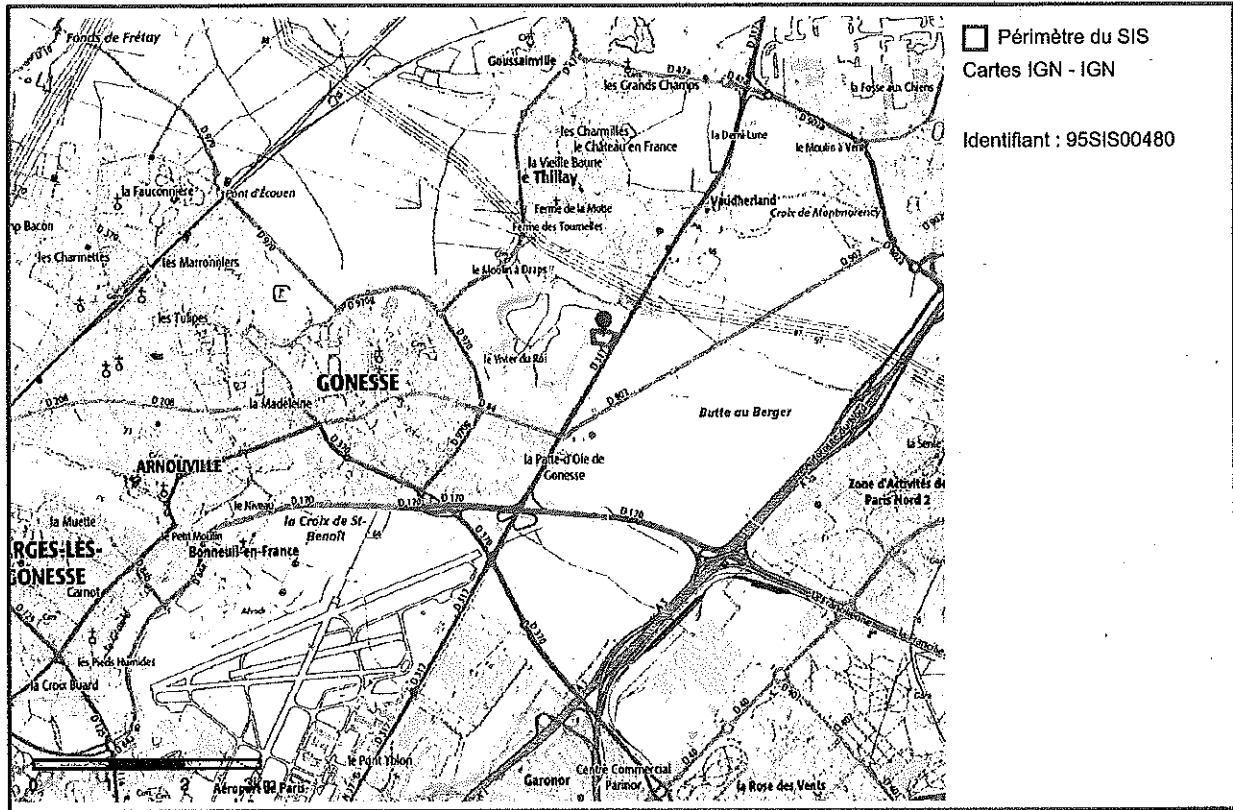
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GONESSE	ZH	89	11/07/2016
GONESSE	ZH	62	11/07/2016
GONESSE	ZH	197	11/07/2016
GONESSE	ZH	225	11/07/2016
GONESSE	ZH	226	11/07/2016
GONESSE	ZH	198	11/07/2016
GONESSE	ZH	196	11/07/2016

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

Identifiant	95SIS00465
Nom usuel	OPAC de l'Oise
Adresse	9 avenue Gabriel Péri
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	GONESSE - 95277
Autre(s) commune(s)	ARNOUVILLE - 95019

**Caractéristiques du SIS** Le site est implanté à l'angle de la rue Lefebvre sur la commune d'ARNOUVILLE et de la rue Gabriel Péri à GONESSE. Les terrains ont été exploités par la société VACU LUG France, qui s'est déclarée en 1971 pour des installations de combustion, de compression d'air et de dépôt souterrain de liquides inflammables. Cette société n'existe plus depuis 1997.

Dans le cadre d'une opération immobilière, le site a été acheté par l'OPAC (Office public d'aménagement et de construction) de l'Oise. Toutefois, suite à la découverte de terres noirâtres au début des années 2000, des analyses ont été effectuées en 2001. Ces études ont mis en évidence une pollution des sols en métaux lourds, en sulfates et en hydrocarbures et concluent à l'incompatibilité de l'état des sols avec un usage résidentiel. Aujourd'hui, le projet immobilier a été abandonné. Les terrains sont laissés en l'état et leur accès est limité.

Une étude, menée en 2003, préconisait :

- de mettre en place une couverture pérenne sur les terres, dans le cas où les terres polluées devraient rester sur le site ;
- de réaliser une étude permettant de s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé.

**Etat technique** Site nécessitant des investigations supplémentaires

**Observations**

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.8422	<a href="http://gidc.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=8422">http://gidc.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=8422</a>
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0034	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0034">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0034</a>



## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 657670.0 , 6877342.0 (Lambert 93)

Superficie totale 4887 m<sup>2</sup>

Perimètre total 372 m

## Liste parcellaire cadastral

---

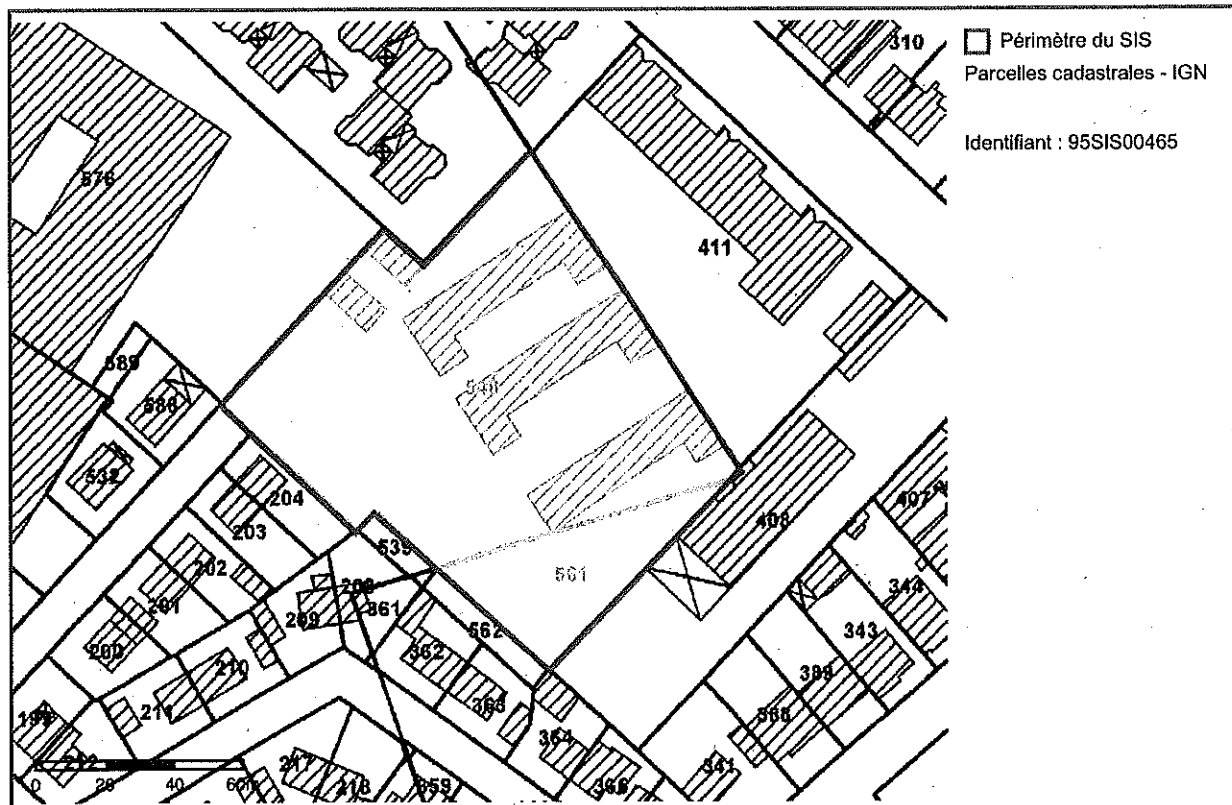
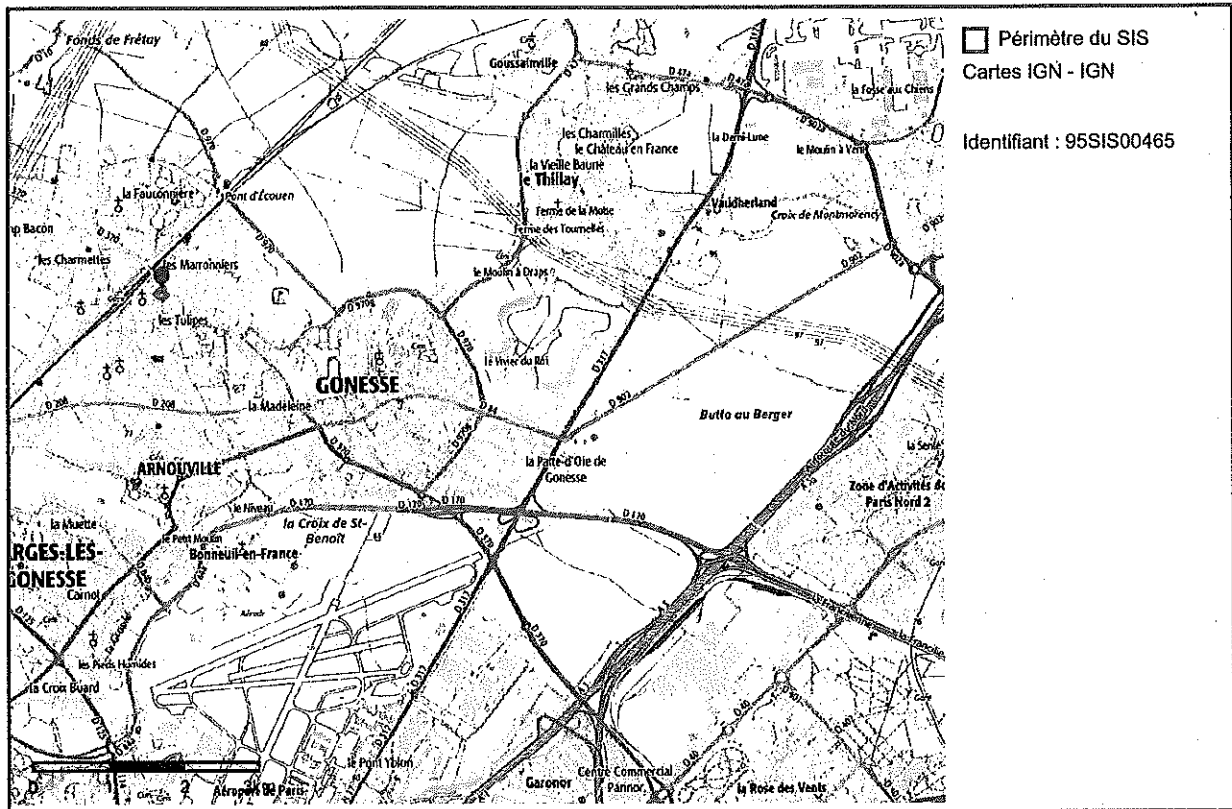
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARNOUVILLE	AC	561	08/07/2016
GONESSE	AC	540	08/07/2016

## Documents

---

# Cartographie





PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

## ARRETE N° 2019/25

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Soisy-sous-Montmorency ;
- VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency ;
- VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés FILLOUX et FONDERIE BERNARD sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS06087 relatif au site FILLOUX ;**
- **SIS n° 95SIS05378 relatif au site FONDERIE BERNARD.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Soisy-sous-Montmorency compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Soisy-sous-Montmorency, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2019

Le Préfet,  
Pour l'écarter  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



**Identification**

Identifiant	95SIS06087
Nom usuel	FILLOUX
Adresse	156, av du Général de Gaulle
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	SOISY SOUS MONTMORENCY - 95598
Caractéristiques du SIS	<p>La société FILLOUX exerçait, sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, des activités de réparation et d'entretien de véhicules, de stockage de liquides inflammables (carburant), et de broyage de produits minéraux. Ces activités ont cessé en 2009. Aucune analyse des sols n'avait été menée à ce stade.</p> <p>Dans le cadre d'un projet immobilier relatif à l'implantation d'une résidence pour seniors, un diagnostic environnemental du milieu souterrain a été réalisé en mars 2017. Les conclusions de cette étude montrent une pollution dans les sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en hydrocarbures (hydrocarbures aromatiques polycycliques et hydrocarbures totaux) au droit de l'ancienne zone de stockage d'huiles et de fûts, au droit des anciens volucompteurs de fioul et de gasoil ainsi qu'à l'ouest du site,</li> <li>- en métaux (plomb, cuivre et mercure en particulier) sur l'ensemble du site.</li> </ul> <p>La cessation d'activités et la mise en sécurité du site ont été actées par l'Inspection des Installations Classées en date du 8 septembre 2017. L'état du site étant compatible avec un usage industriel, aucun travaux de dépollution n'a été entrepris.</p> <p>Néanmoins, il appartient à l'aménageur de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la compatibilité de l'état du site avec le projet immobilier envisagé sur ce terrain.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Diagnostic environnemental du milieu souterrain du 8 mars 2017

**Références aux inventaires**

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.10084	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=10084">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=10084</a>

**Sélection du SIS**

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 648752.0 , 6876265.0 (Lambert 93)

Superficie totale 12100 m<sup>2</sup>

Perimètre total 980 m

## Liste parcellaire cadastral

---

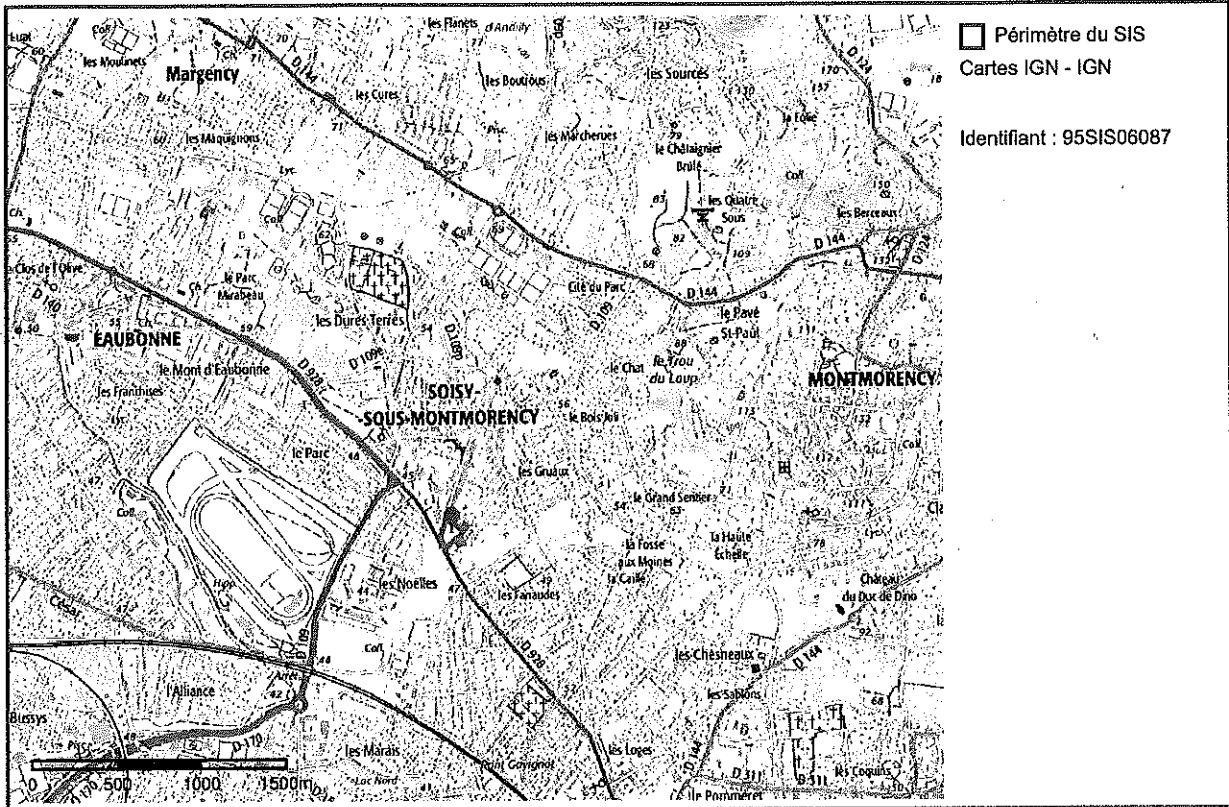
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SOISY SOUS MONTMORENCY	AB	470	04/10/2017

## Documents

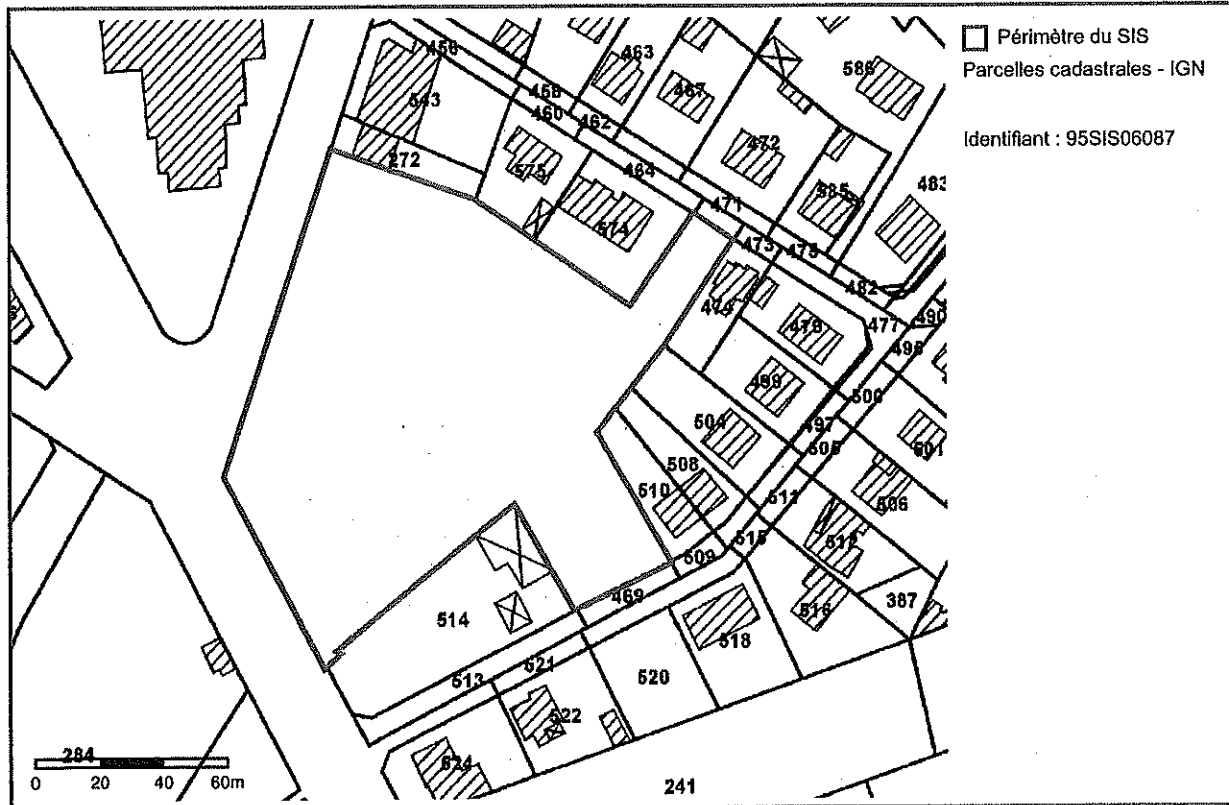
---

# Cartographie



□ Périètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 95SIS06087



□ Périètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 95SIS06087



## Identification

---

Identifiant	95SIS05378
Nom usuel	Fonderie BERNARD
Adresse	89 avenue du Général Leclerc
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	SOISY SOUS MONTMORENCY - 95598
Caractéristiques du SIS	<p>Les anciennes Fonderies Bernard ont débuté leurs activités de fonderies de métaux et d'alliages sur le site en 1964 jusqu'à leur cessation d'activité en 2005.</p> <p>La société a été radiée en 2007. Du fait de la disparition de la société, la procédure de cessation d'activité n'a pas pu être menée à son terme.</p> <p>La mairie de Soisy-sous-Montmorency avait pour projet la réalisation d'un centre culturel sur le terrain occupé par l'ancien site industriel. Dans ce cadre, la commune a fait réaliser différentes études.</p> <p>L'étude des sols de 2006 et le diagnostic environnemental complémentaire réalisé en 2008 ont mis en évidence une pollution des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en métaux (plomb, cuivre, zinc, étain et cadmium) sur la partie Ouest du site ;</li><li>- en hydrocarbures à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (au droit d'une ancienne zone de stockage de fûts d'huiles usagées et sous la dalle béton au droit d'un réservoir enterré).</li></ul> <p>Des travaux de dépollution (excavation des sols pollués par les hydrocarbures et métaux à l'extérieur des bâtiments) ont été préconisés par le diagnostic de 2008.</p> <p>Le projet de centre culturel inclut également la mise en place d'une aire de jeux et d'un parking sur les parcelles limitrophes à celles de l'ancienne Fonderie Bernard. Les études de 2006 et de 2008 ne portant pas sur ces parcelles, un nouveau diagnostic a été établi en 2010 afin de réaliser des investigations complémentaires. Les conclusions montrent une pollution dans les sols en cuivre, mercure, plomb et zinc.</p> <p>Le projet d'implantation du centre culturel étant toujours d'actualité, l'aménageur doit s'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etude des sols de 2006 comprenant notamment une étude simplifiée des risques</li><li>- Diagnostic environnemental complémentaire de 2008</li><li>- Etude complémentaire de 2010 incluant une interprétation de l'état des milieux et une évaluation quantitative des risques sanitaires</li></ul> <p>Les études de 2006 et 2008 ont mis en évidence une pollution des eaux souterraines en arsenic et en manganèse.</p>



## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500300	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500300">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500300</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.10086	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=10086">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=10086</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 648614.0 , 6876201.0 (Lambert 93)

Superficie totale 9862 m<sup>2</sup>

Perimètre total 550 m

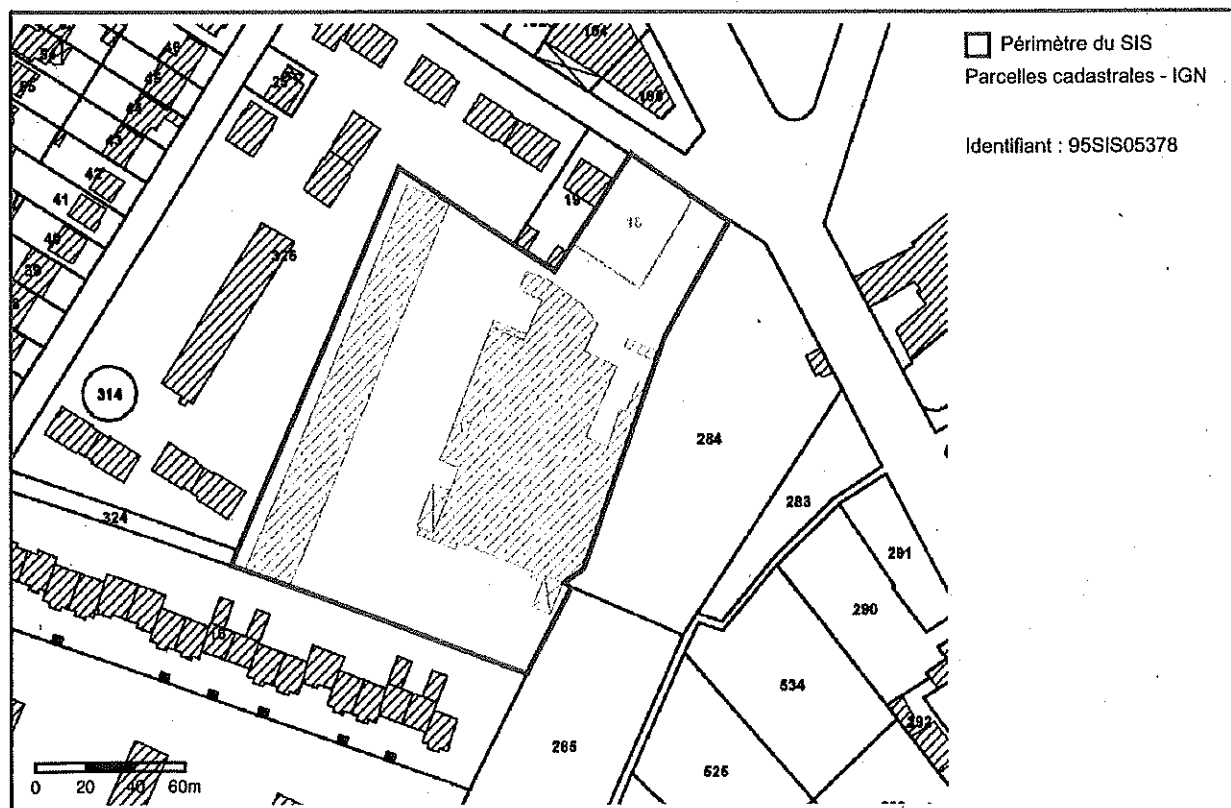
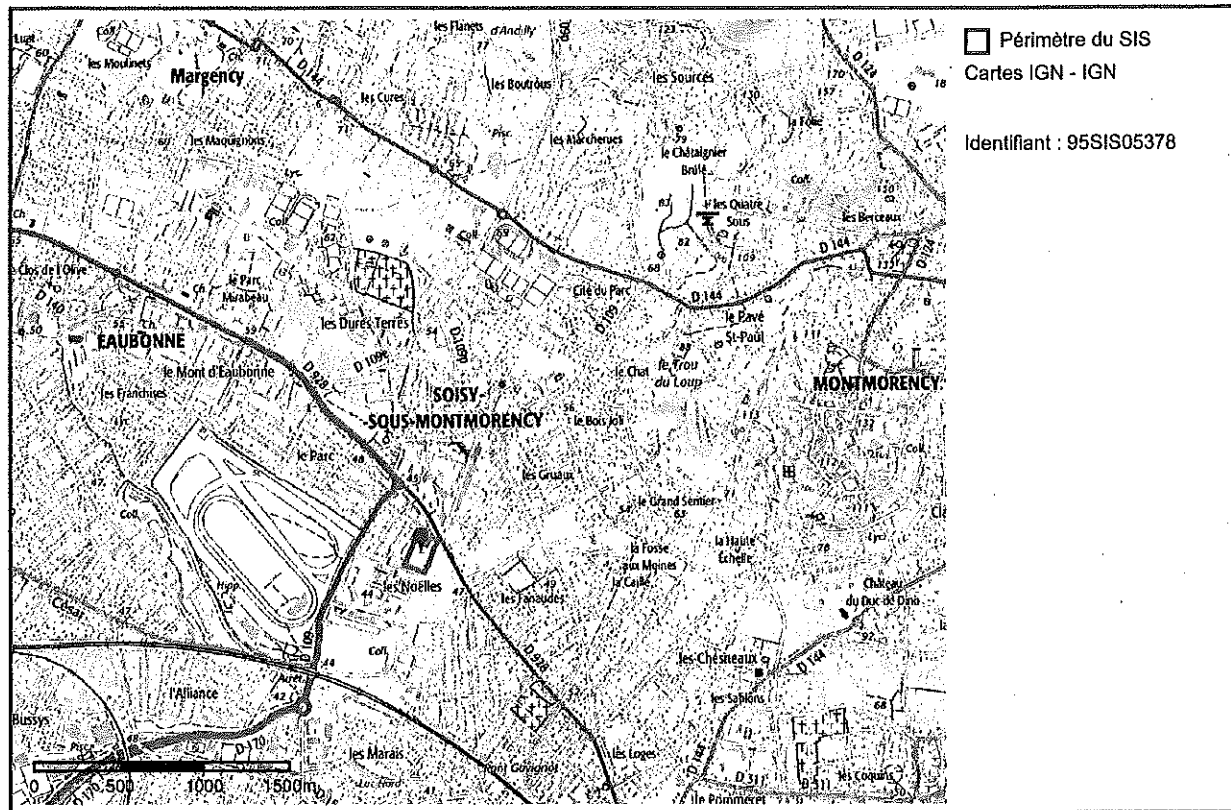
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SOISY SOUS MONTMORENCY	AB	18	20/06/2017
SOISY SOUS MONTMORENCY	AB	17	20/06/2017

## Documents

# Cartographie





PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

*DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE*

*Unité départementale du Val-d'Oise*

## ARRETE N° 2019/26

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune de LOUVRES

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Louvres ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Louvres ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés SDC et Compagnie Générale des Produits Chimiques de Louvres (CGPCL) sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS06096 relatif au site SDC ;**
- **SIS n° 95SIS06154 relatif à la POLLUTION AUX CYANURES.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Louvres.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Louvres compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Louvres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 JAN. 2019**

le Préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

217 Maurice BARATE



## Identification

Identifiant	95SIS06096
Nom usuel	SDC
Adresse	2 RUE DE LA BRIQUETERIE
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	LOUVRES - 95351
Caractéristiques du SIS	<p>La société SDC (Syndicat des Copropriétaires) exerçait une activité de stockage de matières combustibles, de liquides inflammables et d'aérosols dans un entrepôt. Elle a déclaré avoir cessé ses activités en juin 2011.</p> <p>Le diagnostic du sous-sol établi en 2011 montrait un impact du sol en hydrocarbures totaux à proximité des cuves enterrées de fioul (côté ouest).</p> <p>Des travaux de dépollution ont été entrepris en 2012 : extraction des cuves de fioul et excavation des terres au droit de la zone de ces anciennes cuves enterrées. L'étude réalisée à la fin de ces travaux met en évidence une pollution résiduelle en hydrocarbures en bordure et au droit des anciennes cuves.</p> <p>L'analyse des risques résiduels établie en 2013 montre que l'état des sols est compatible avec un usage industriel.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Diagnostic du sous-sol daté du 27 juillet 2011</p> <p>Diagnostic complémentaire du sous-sol / Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité et réhabilitation du site daté du 19 juillet 2012</p> <p>Analyse des risques résiduels datée du 20 septembre 2013</p>

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.05820	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=05820">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=05820</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 663174.0 , 6883477.0 (Lambert 93)  
Superficie totale 100851 m<sup>2</sup>  
Périmètre total 2268 m

## Liste parcellaire cadastral

---

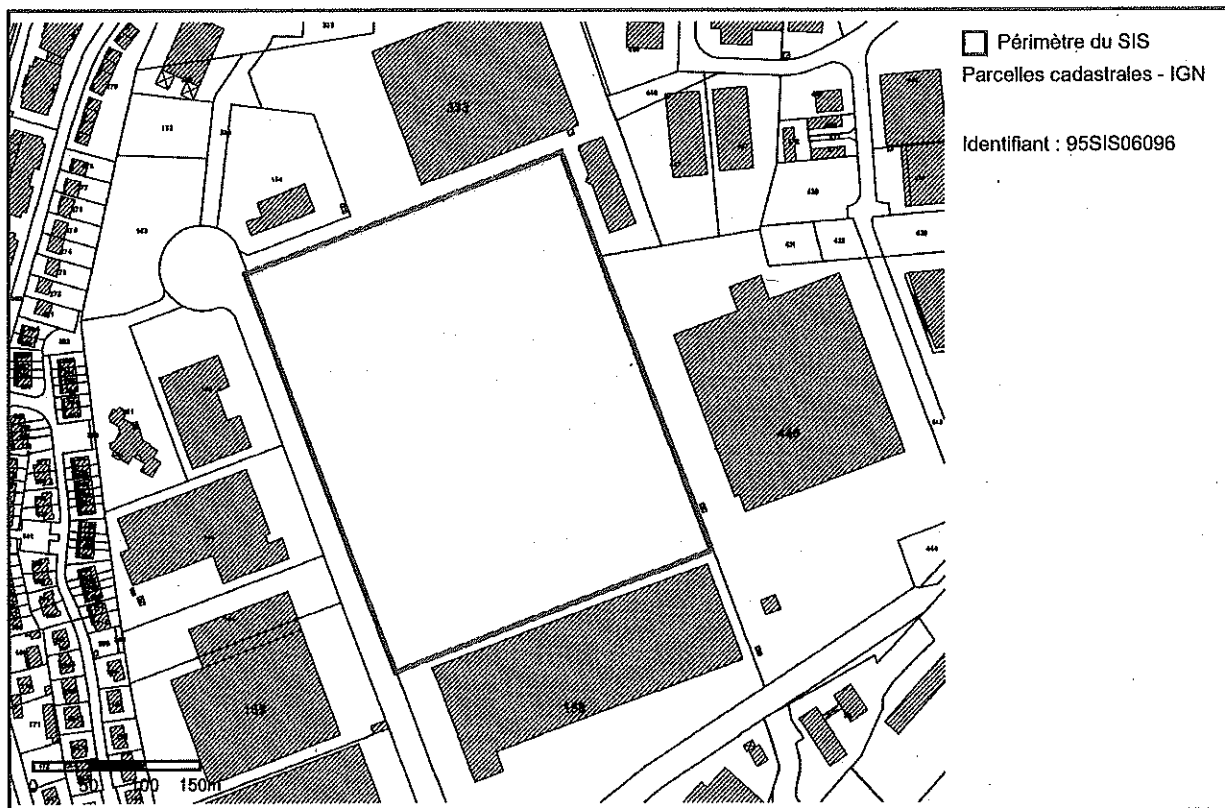
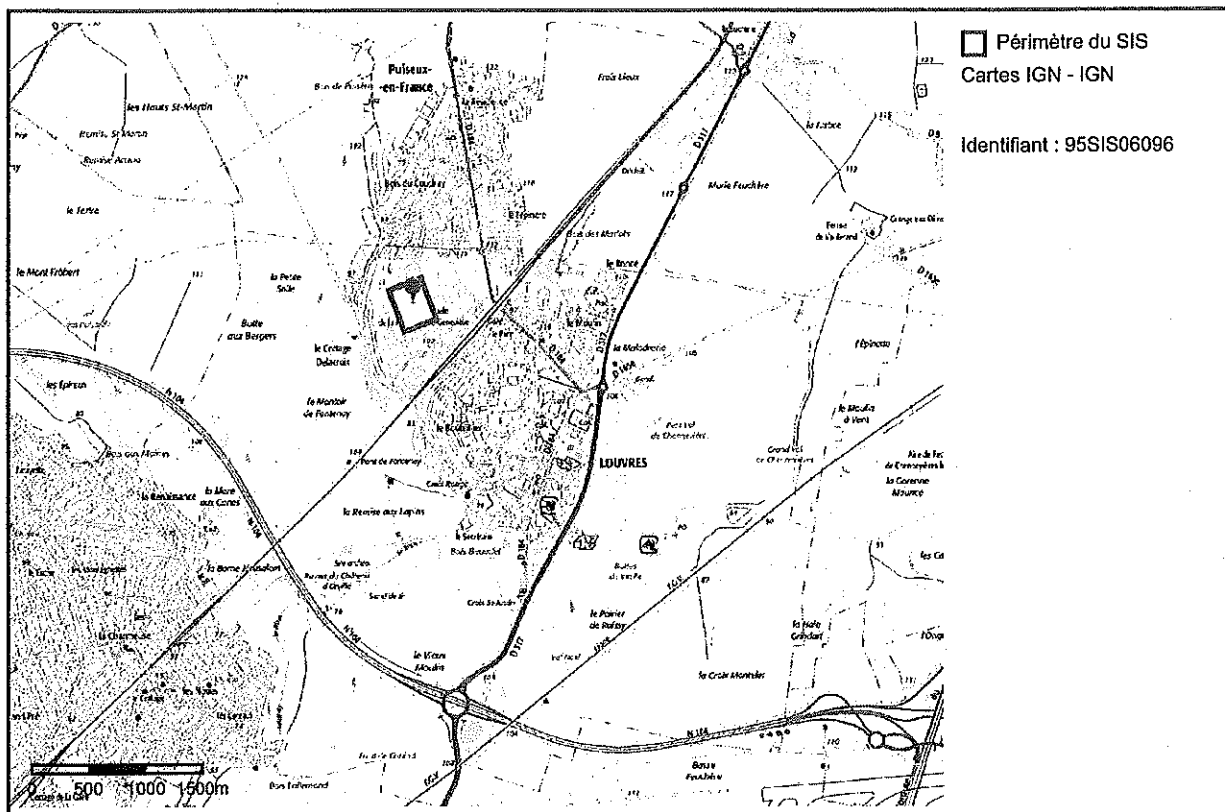
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVRES	AA	340	04/10/2017

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

---

Identifiant	95SIS06154
Nom usuel	Pollution aux cyanures
Adresse	Zone industrielle
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	LOUVRES - 95351
Caractéristiques du SIS	<p>La Compagnie Générale des Produits Chimiques de Louvres (CGPCL) a exercé de 1907 à 1951 sur une partie du site, une activité de fabrication de cyanures alcalins à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines.</p> <p>En 1989, les bâtiments industriels sont détruits puis le centre commercial actuel Simply Market est construit.</p> <p>En mars 1996, la présence de cyanures découverte dans les eaux souterraines a conduit à la fermeture de plusieurs captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP).</p> <p>Les études environnementales alors menées sur l'ensemble de la zone ont montré la présence de cyanures dans les sols et dans une moindre mesure de métaux lourds (chrome notamment). Cette pollution est centrée au droit de l'ancienne usine mais concerne également des parcelles mitoyennes. L'ensemble de ces terrains fait l'objet du présent SIS.</p> <p>Une étude spécifique devra être menée préalablement à toute intervention nécessitant des travaux d'affouillement sur ces parcelles, de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- évaluer les impacts et les risques,</li><li>- définir les précautions à prendre sur site pour la protection des travailleurs et des futurs usagers et le cas échéant hors site.</li></ul>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Dès 1997, face à l'importance de la pollution et compte-tenu de la défaillance du responsable, le Préfet du Val d'Oise a confié à l'ADEME la réalisation d'études afin de déterminer les mesures de dépollution à mettre en oeuvre.</p> <p>Des arrêtés préfectoraux de travaux d'office ont ensuite chargé l'ADEME :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- du traitement de la pollution des eaux souterraines afin de protéger les captages AEP situés en aval hydraulique de la pollution,</li><li>- de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.</li></ul> <p>Ces actions se poursuivent en 2018.</p>



## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.07329	<a href="http://gidlc.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=7329">http://gidlc.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=7329</a>
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0014	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0014">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0014</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501002	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501002">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501002</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 663410.0 , 6883478.0 (Lambert 93)

Superficie totale 53896 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1391 m

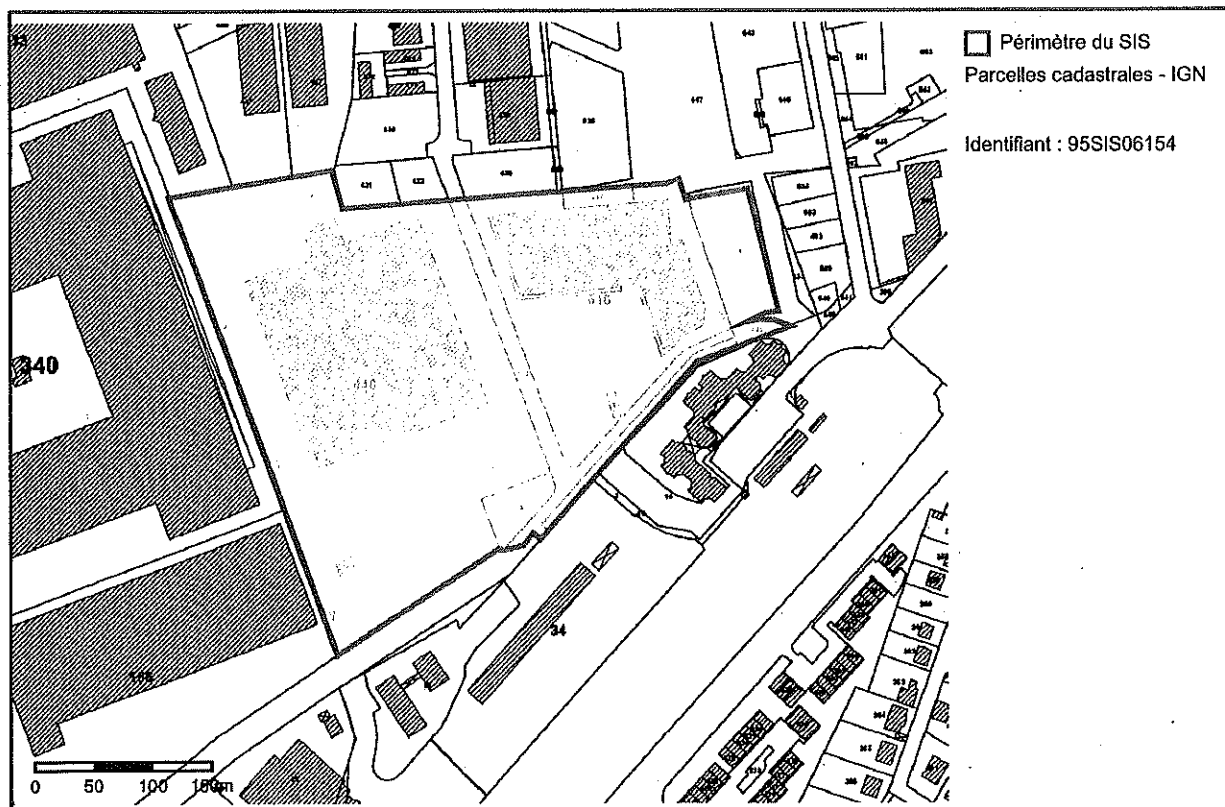
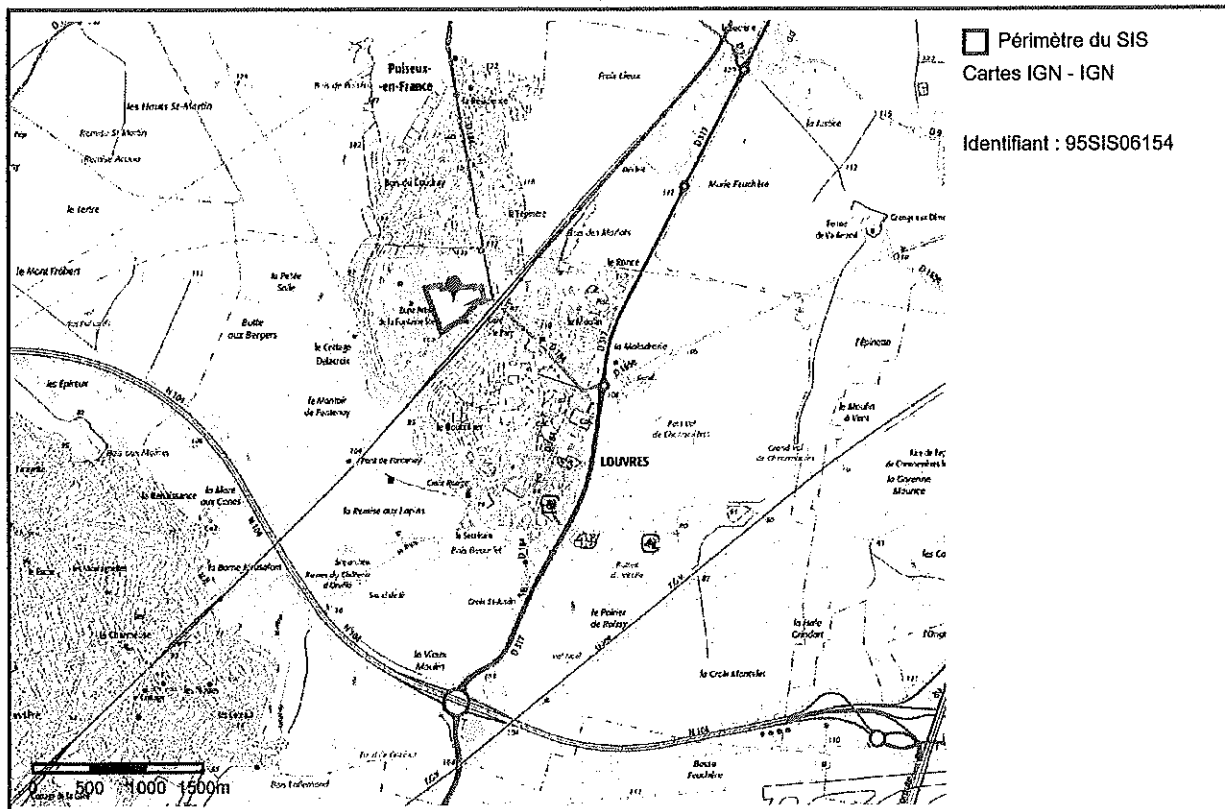
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LOUVRES	AB	616	16/10/2017
LOUVRES	AB	444	16/10/2017
LOUVRES	AB	617	16/10/2017
LOUVRES	AB	446	16/10/2017
LOUVRES	AB	442	16/10/2017
LOUVRES	AB	443	16/10/2017
LOUVRES	AB	440	16/10/2017
LOUVRES	AB	634	16/10/2017
LOUVRES	AB	635	16/10/2017
LOUVRES	AB	636	16/10/2017

## Documents

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

## ARRETE N° 2019/27

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune de PERSAN

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Persan ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Persan ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés AUTOSHOP et MAHLE FILTERSYSTEM sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS06130 relatif au site AUTOSHOP ;**
- **SIS n° 95SIS05684 relatif au site MAHLE FILTERSYSTEM.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Persan.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Persan compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Persan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2019

le Préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



## Identification

Identifiant	95SIS06130
Nom usuel	AUTOSHOP
Adresse	126 rue Jean Catelas
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	PERSAN - 95487
Caractéristiques du SIS	<p>La société AUTOSHOP a exercé une activité de casse automobiles sur la commune de PERSAN. Les activités ont cessé en mai 2010. Le terrain où était située cette ancienne activité industrielle a été racheté dans le cadre d'un projet immobilier d'implantation de logements.</p> <p>Des investigations ont été réalisées en 2011 par le nouveau propriétaire des parcelles concernées en vue d'évaluer les impacts. Les analyses ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures totaux, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes).</p> <p>Dans le cadre du projet immobilier, une étude complémentaire a été menée en 2011 afin d'évaluer la compatibilité de l'état des sols avec l'usage envisagé. Des travaux de dépollution ont ainsi été préconisés et ont été menés à bien en 2012 afin de rendre le site compatible avec un usage de type logement. Ces logements ont depuis été construits.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Diagnostic de pollution des sols de mai 2011 Évaluation quantitative des risques sanitaires de juin 2011 Rapport de fin de travaux de décembre 2012

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.05934	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=05934">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=05934</a>
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0070	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0070">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0070</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 647880.0 , 6895468.0 (Lambert 93)

Superficie totale 20726 m<sup>2</sup>

Perimètre total 1107 m

## Liste parcellaire cadastral

---

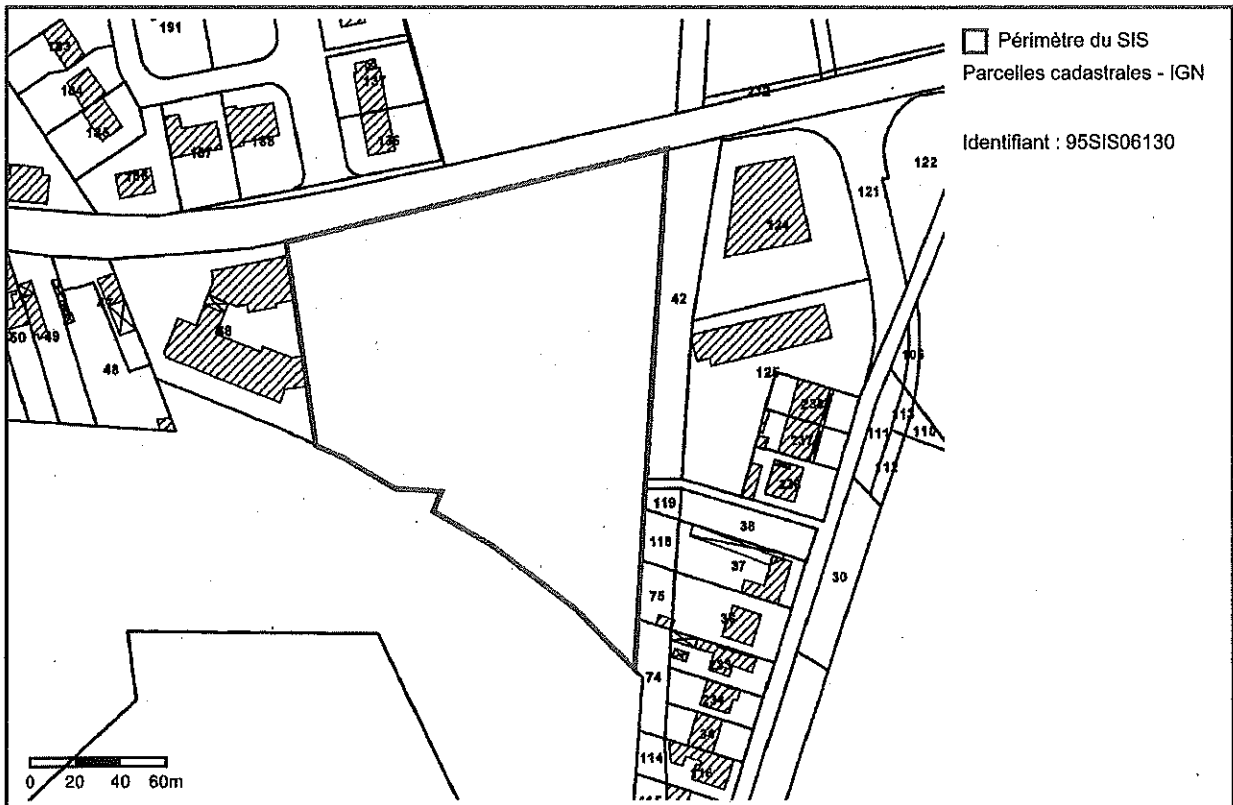
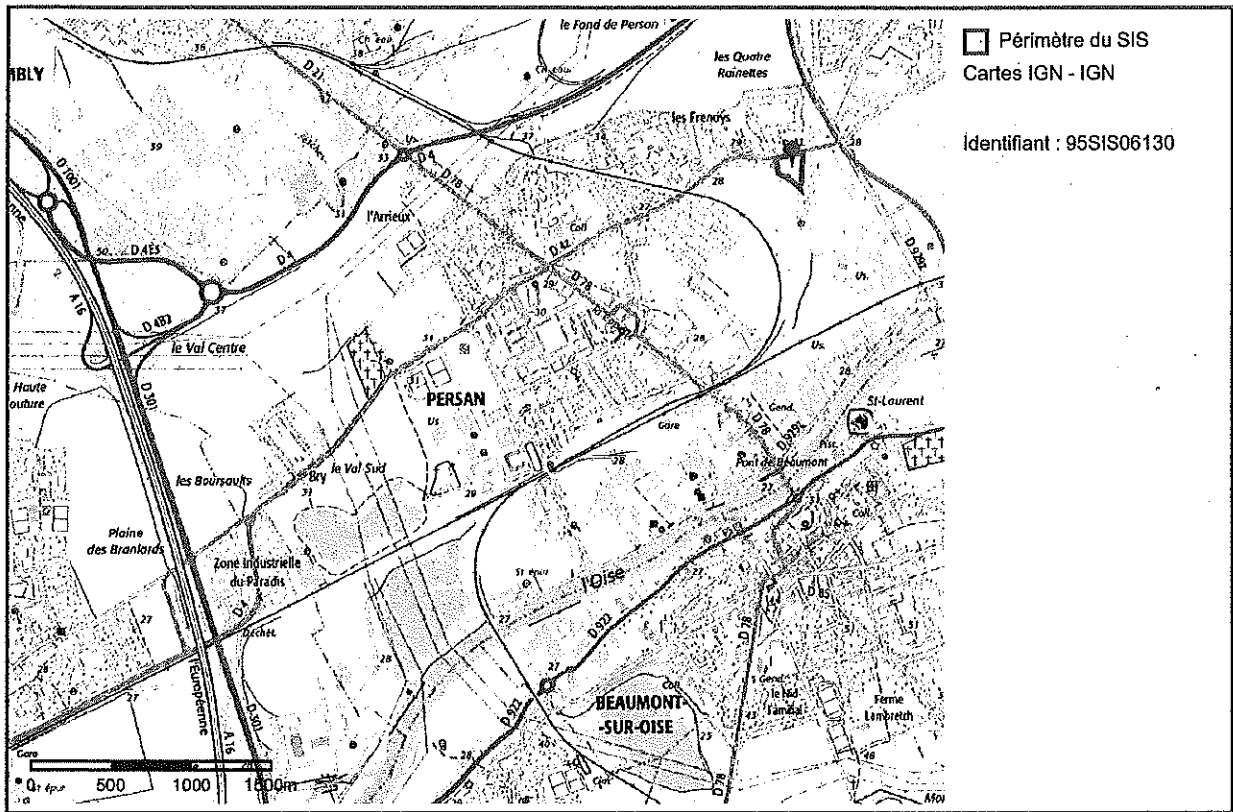
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PERSAN	AC	44	11/10/2017
PERSAN	AC	45	11/10/2017

## Documents

---

# Cartographie





## Identification

Identifiant	95SIS05684
Nom usuel	MAHLE FILTERSYSTEME
Adresse	Chemin Vert - Route de Clermont
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	PERSAN - 95487
Caractéristiques du SIS	La société MAHLE FILTERSYSTEME a exercé une activité de fabrication de filtres à air pour le secteur automobile de 1999 jusqu'à sa cessation d'activités en 2009. Cette même activité a été exercée précédemment par d'autres exploitants depuis 1973. Un diagnostic de pollution réalisé en 2009 a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures et en COHV (Composés halogénés organiques volatils) au niveau du local de dégraissage. Toutefois, la compatibilité de l'état des sols du site avec un usage industriel ayant été démontrée, aucune réhabilitation n'a été réalisée par la société MAHLE FILTERSYSTEME
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500798	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500798">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500798</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.05936	<a href="http://gidlc.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5936">http://gidlc.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=5936</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	648237.0 , 6895071.0 (Lambert 93)
Superficie totale	45767 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1622 m



## Liste parcellaire cadastral

---

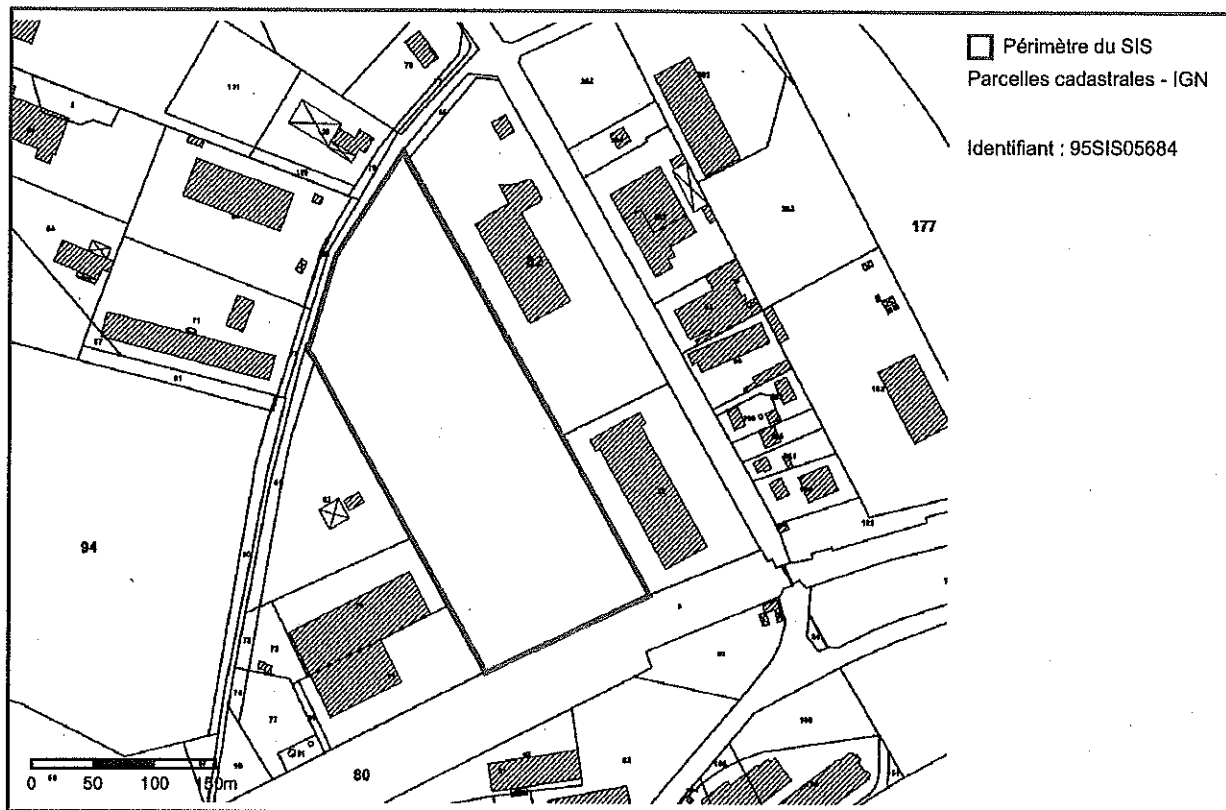
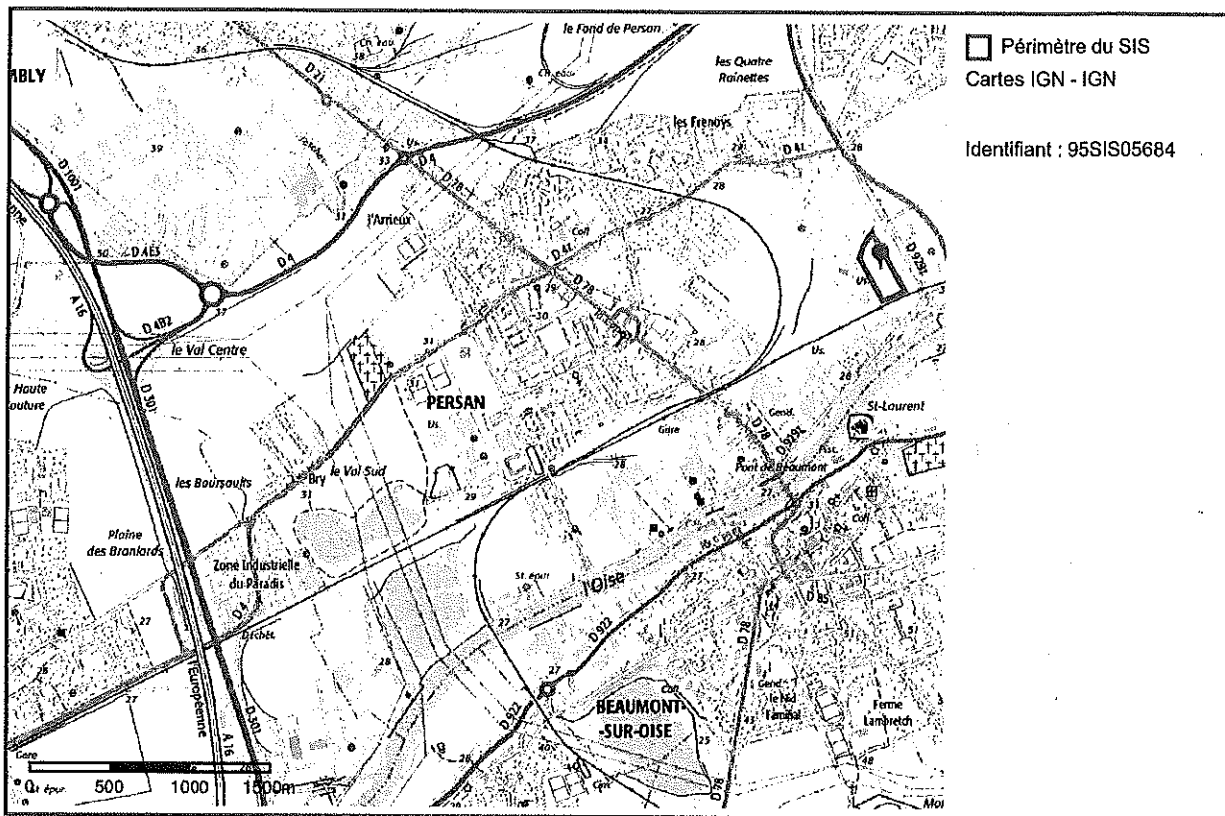
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PERSAN	AD	63	04/08/2017
PERSAN	AD	64	04/08/2017

## Documents

---

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

## ARRETE N° 2019/28

### Création de Secteurs d'Information sur les Sols

#### Commune de SARCELLES

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Sarcelles ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Sarcelles ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par la société LOXAM est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information des Sols suivants est créé : **SIS n° 95SIS05377 relatif au site LOXAM.**

Ce Secteur d'Information des Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Le secteur d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 est publié sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Sarcelles.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Sarcelles compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Sarcelles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2019

le Préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



## Identification

Identifiant 95SIS05377  
Nom usuel LOXAM  
Adresse 12 rue du Fer à Cheval  
Lieu-dit  
Département VAL-D'OISE - 95  
Commune principale SARCELLES - 95585  
Caractéristiques du SIS La société LOXAM exploitait depuis 2013 une agence de location de matériels pour les entrepreneurs jusqu'à sa cessation en 2015. Des investigations réalisées en 2016 ont mis en évidence une pollution des sols par des hydrocarbures et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Des travaux de dépollution ont été réalisés; néanmoins, une pollution résiduelle en hydrocarbures persiste au niveau des anciennes cuves enterrées de carburant. Le site a été remis en état pour un usage industriel.  
Etat technique Site traité avec risque résiduel acceptable (ARR)  
Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	0065.06144	<a href="http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=6144">http://gidic.dgpr.l2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=6144</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable  
Critère de sélection  
Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 655545.0 , 6877303.0 (Lambert 93)  
Superficie totale 9289 m<sup>2</sup>  
Perimètre total 497 m

## Liste parcellaire cadastral

---

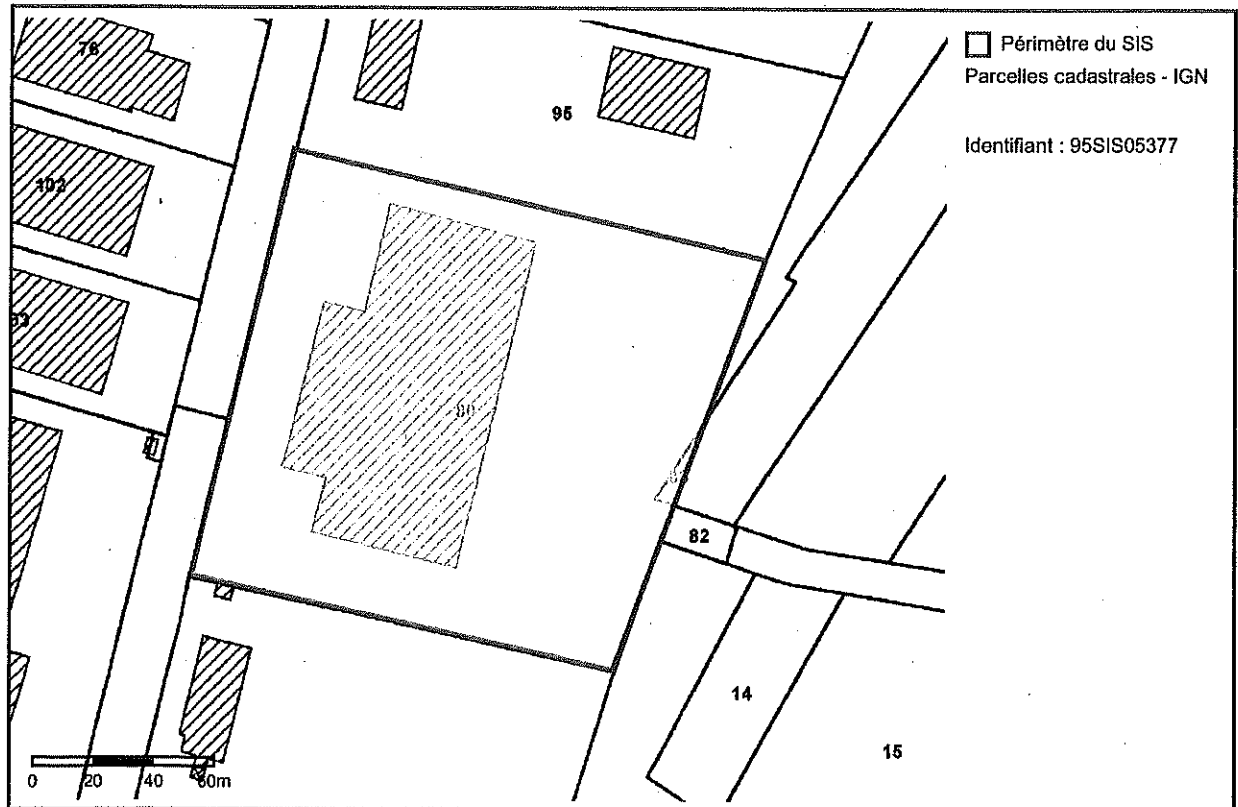
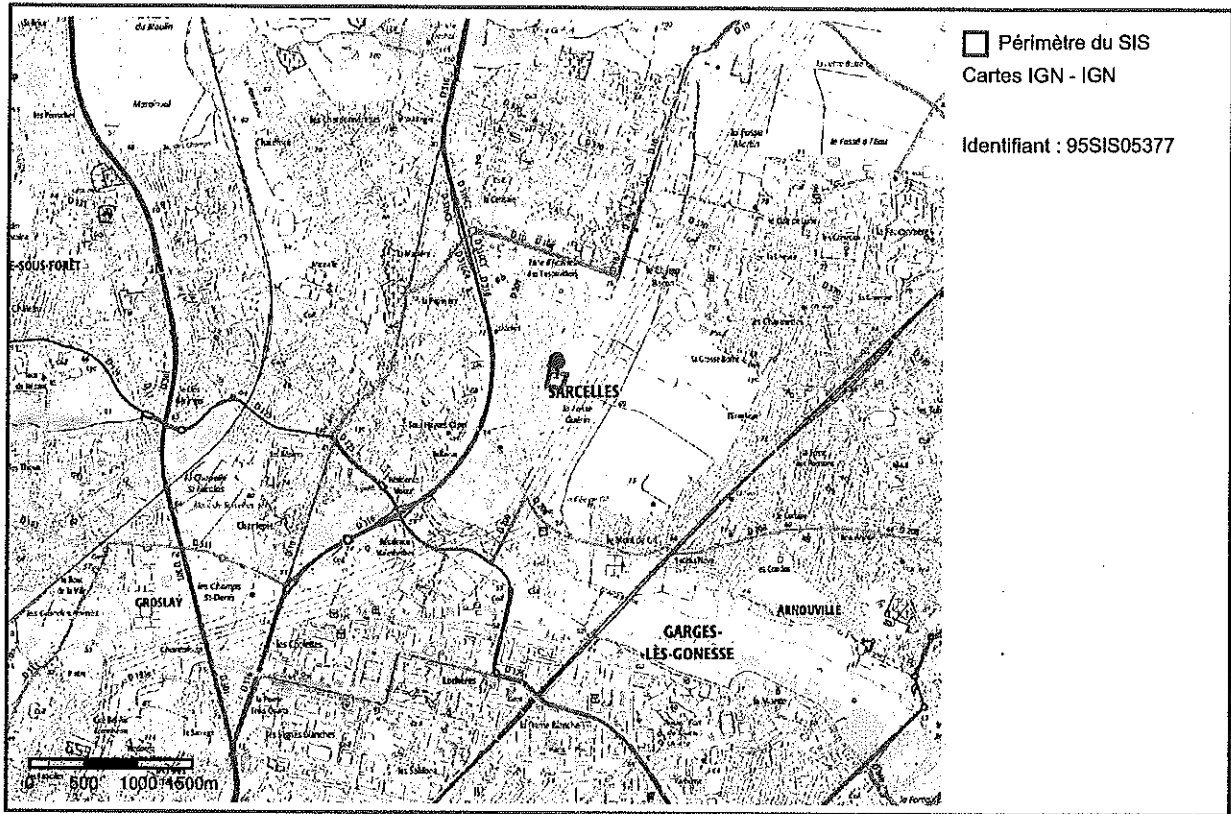
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SARCELLES	AN	80	20/06/2017
SARCELLES	AN	83	20/06/2017

## Documents

---

# Cartographie





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

**ARRETE N° 2019/29**

**Création de Secteurs d'Information sur les Sols**

**Commune de TAVERNY**

Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 16 janvier 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Taverny ;

**VU** l'absence d'avis émis par le maire de la commune de Taverny ;

**VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 15 octobre 2018 ;

**VU** les observations du public recueillies entre le 22 octobre 2018 et le 22 décembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que les activités exercées par les sociétés GDF et LUNIJE sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;



**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS00922 relatif au site GDF ;**
- **SIS n° 95SIS05146 relatif au site LUNJE.**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **Article 2 : URBANISME**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Taverny.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Taverny compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Taverny, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 JAN. 2019

le Préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



## Identification

---

Identifiant	95SIS00922
Nom usuel	GDF DFT RIF + GDF CDM Cergy + Institut Français de l'Energie
Adresse	Rue de Pierrelaye
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	TAVERNY - 95607
Caractéristiques du SIS	<p>Les terrains ont été exploités par une usine à gaz qui produisait du gaz de houille de 1862 jusque 1952. Plusieurs générations d'usines à gaz (au moins deux) ont existé sur le site. Comme d'autres usines à gaz, le site a connu une période transitoire de station air propane jusqu'en 1962, date d'arrivée du gaz naturel. A partir de 1966, les installations de surface liées à l'usine à gaz ont été démantelées. Un premier diagnostic de pollution des sols a été établi en décembre 1994. Il porte sur l'ensemble de l'emprise de l'ancienne usine à gaz et met en évidence une pollution des sols en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) et phénols au sud-est du site.</p> <p>Dans le cadre d'un projet de valorisation immobilière de l'ancien site, de nouvelles études de l'état des sols portant uniquement sur les parcelles cadastrales BV1133, BV1134, BV1137, BV137, BV1131, BV1132, BV1135, BV1138, BV1136, BV135, BV141 et BV136 ont été réalisées.</p> <p>En 2004, un diagnostic environnemental approfondi a mis en évidence une pollution des sols en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et notamment en benzo(a)pyrène et des eaux souterraines en HAP, ammonium et cyanures. Des travaux de réhabilitation ont été effectués consistant en l'excavation des terres polluées. Trois zones sur les quatre présentant une pollution ont fait l'objet d'une réhabilitation. Les teneurs mesurées sur la 4ème zone étant plus faibles, cette zone n'a pas été réhabilitée.</p> <p>Un diagnostic complémentaire, une évaluation quantitative des risques sanitaires ainsi qu'un plan de gestion ont été réalisés en 2008. Le diagnostic de l'état des sols met en évidence une pollution résiduelle en HAP au droit de l'ancien gazomètre (sous l'enrobé du parking et des voies d'accès actuels) et en partie sud-ouest (sous les actuels bâtiment). Les études concluent à la compatibilité de l'état des sols du site avec les projets d'aménagement (usage tertiaire ou usage résidentiel avec immeubles collectifs et parkings) ou avec l'usage actuel du site (industriel).</p> <p>Le site est à l'heure actuelle occupé par des immeubles à usage de bureaux.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	La surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuit.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9502353	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9502353">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9502353</a>
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	95.0010	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0010">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0010</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 642686.0 , 6881127.0 (Lambert 93)

Superficie totale 19781 m<sup>2</sup>

Perimètre total 934 m

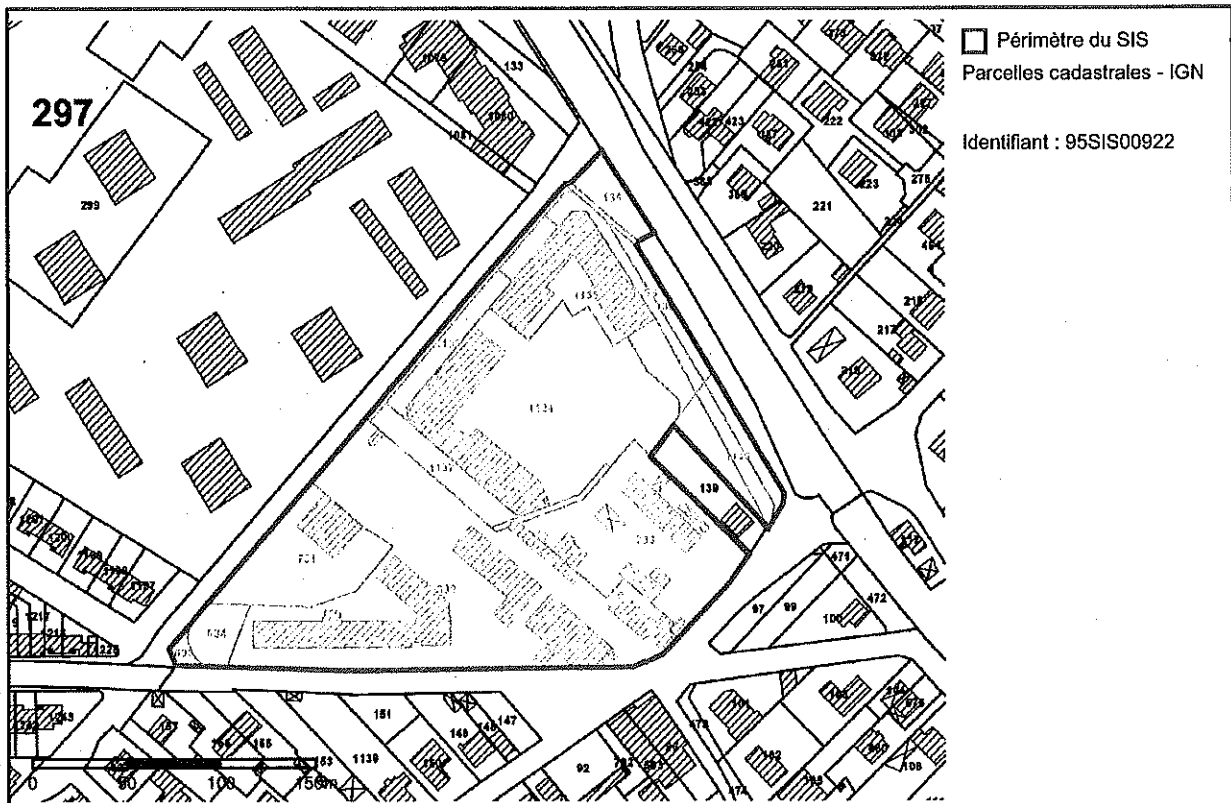
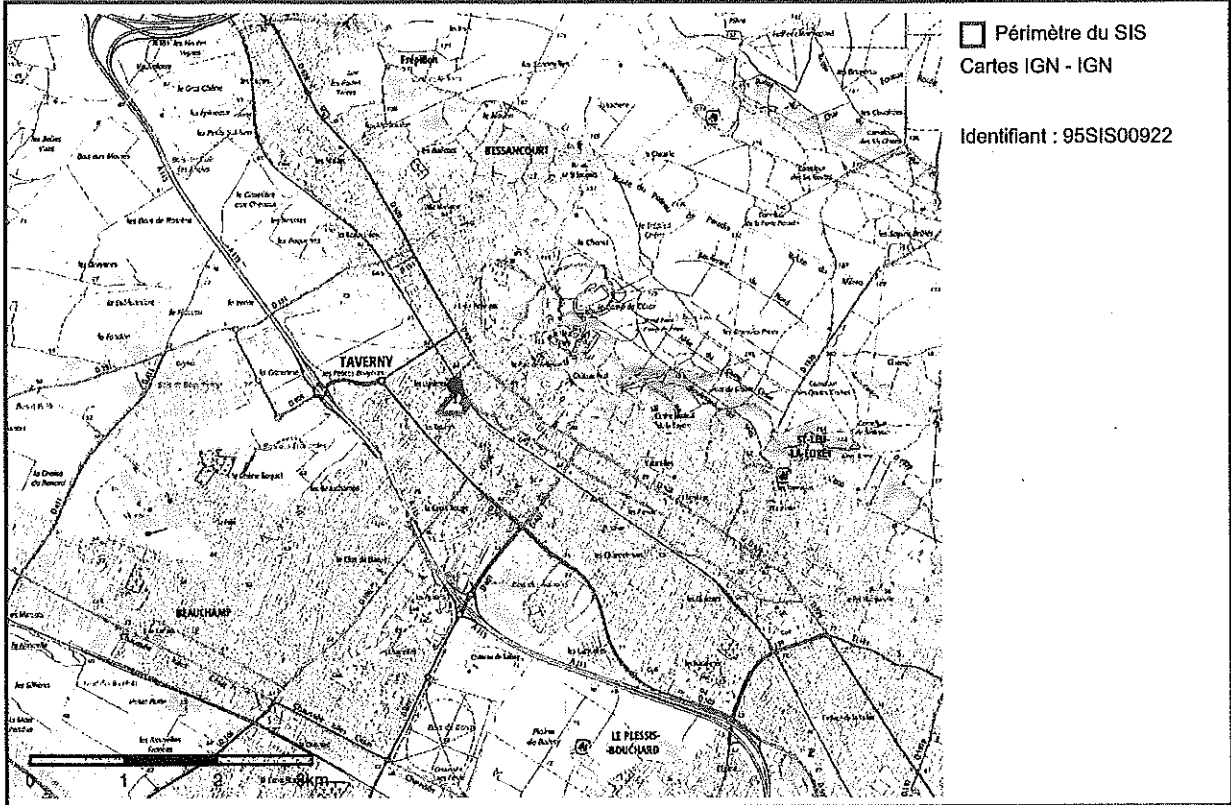
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TAVERNY	BV	1138	07/01/2019
TAVERNY	BV	1131	07/01/2019
TAVERNY	BV	135	07/01/2019
TAVERNY	BV	136	07/01/2019
TAVERNY	BV	1135	07/01/2019
TAVERNY	BV	1133	07/01/2019
TAVERNY	BV	1132	07/01/2019
TAVERNY	BV	137	07/01/2019
TAVERNY	BV	783	07/01/2019
TAVERNY	BV	1137	07/01/2019
TAVERNY	BV	1136	07/01/2019
TAVERNY	BV	141	07/01/2019
TAVERNY	BV	1134	07/01/2019
TAVERNY	BV	832	07/01/2019
TAVERNY	BV	781	07/01/2019
TAVERNY	BV	834	07/01/2019
TAVERNY	BV	833	07/01/2019



# Cartographie





## Identification

---

Identifiant	95SIS05146
Nom usuel	SA LUNIJE
Adresse	208 rue de Saint-Prix
Lieu-dit	
Département	VAL-D'OISE - 95
Commune principale	TAVERNY - 95607
Caractéristiques du SIS	<p>La société LUNIJE a exploité une activité de formulation de produits chimiques : détergents, décapants, etc... Elle a été placée en redressement puis rapidement en liquidation judiciaire fin 1994. Elle a cessé ses activités laissant le site en l'état.</p> <p>Compte tenu de la défaillance des responsables, l'État a confié à l'ADEME les opérations de mise en sécurité du site consistant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-au renforcement des clôtures ;</li><li>-à l'évacuation et l'élimination des déchets dangereux présents sur le site ;</li><li>-à la réalisation de deux campagnes successives de prélèvements et d'analyses des eaux souterraines.</li></ul> <p>Parallèlement l'expert judiciaire a fait réaliser en 1997:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-une campagne de caractérisation de l'état des sols ainsi que du forage précédemment exploité par la société LUNIJE ;</li><li>-une étude sur les propositions de dépollution.</li></ul> <p>Le diagnostic de l'état des milieux de 1997 a mis en évidence:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une pollution des sols par des hydrocarbures au nord du site ;</li><li>- la contamination des eaux souterraines ( Hydrocarbures, phénols, chlorophénols, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organo halogénés volatils (COHV) et hydrocarbures aromatiques volatils).</li></ul> <p>L'action de l'État n'ayant porté que sur sa mise en sécurité, le site n'a pas été remis en état: la pollution des sols et sous-sols reste en place. Toute réutilisation nécessitera donc des actions de dépollution et études préalables.</p>
Etat technique	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Observations	L'ADEME a réalisé un suivi de la qualité des eaux souterraines jusqu'en 2008 ainsi qu'une modélisation des écoulements souterrains au droit du site et a recensé les ouvrages à usage sensible autour du site.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	95.0009	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0009">http:// basol.developpement-durable.gouv.fr/ fiche.php?page=1&amp;index_sp=95.0009</a>
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9500305	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500305">http://basias.brgm.fr/ fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9500305</a>
Administration - DRIEE IF	Base S3IC ( Installations Classées)	0065.06175	<a href="http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php?base=65&amp;numero=6175">http://gidic.dgpr.i2/sigic/sigic/fichierT.php ?base=65&amp;numero=6175</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 640559.0 , 6880707.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7397 m<sup>2</sup>

Perimètre total 424 m

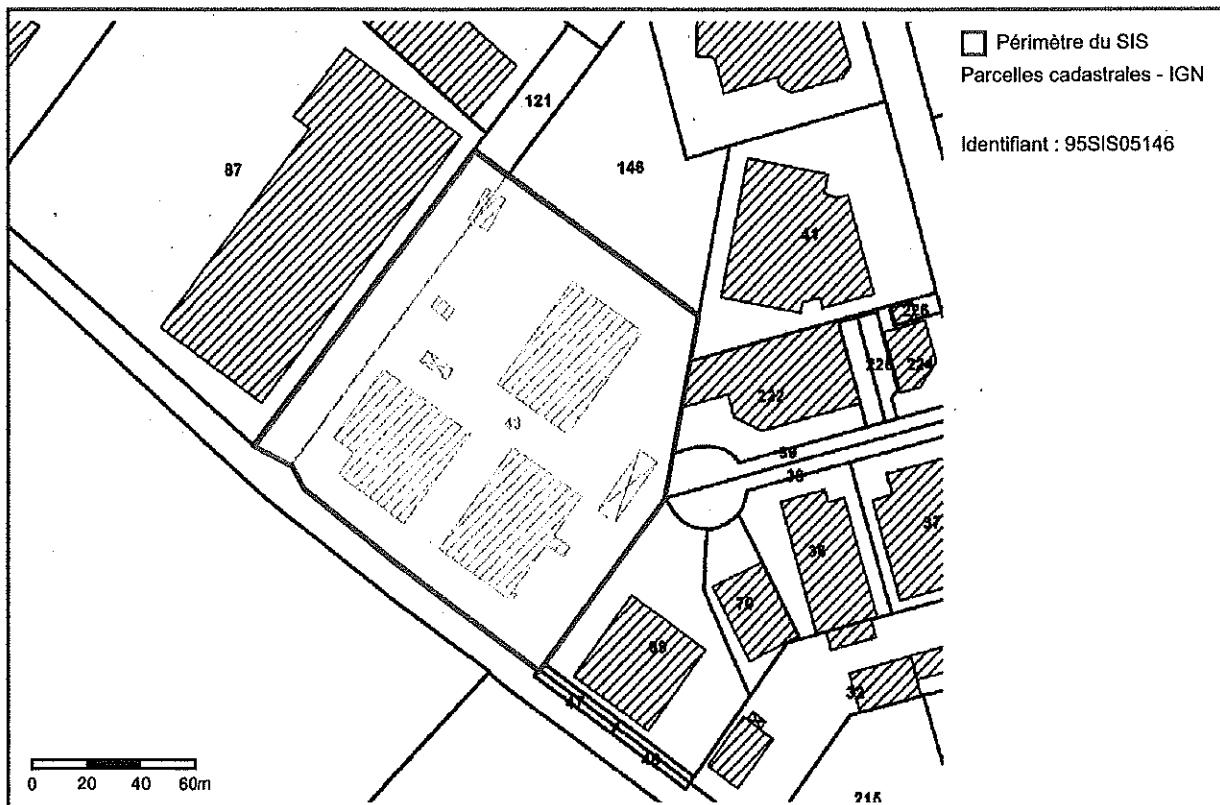
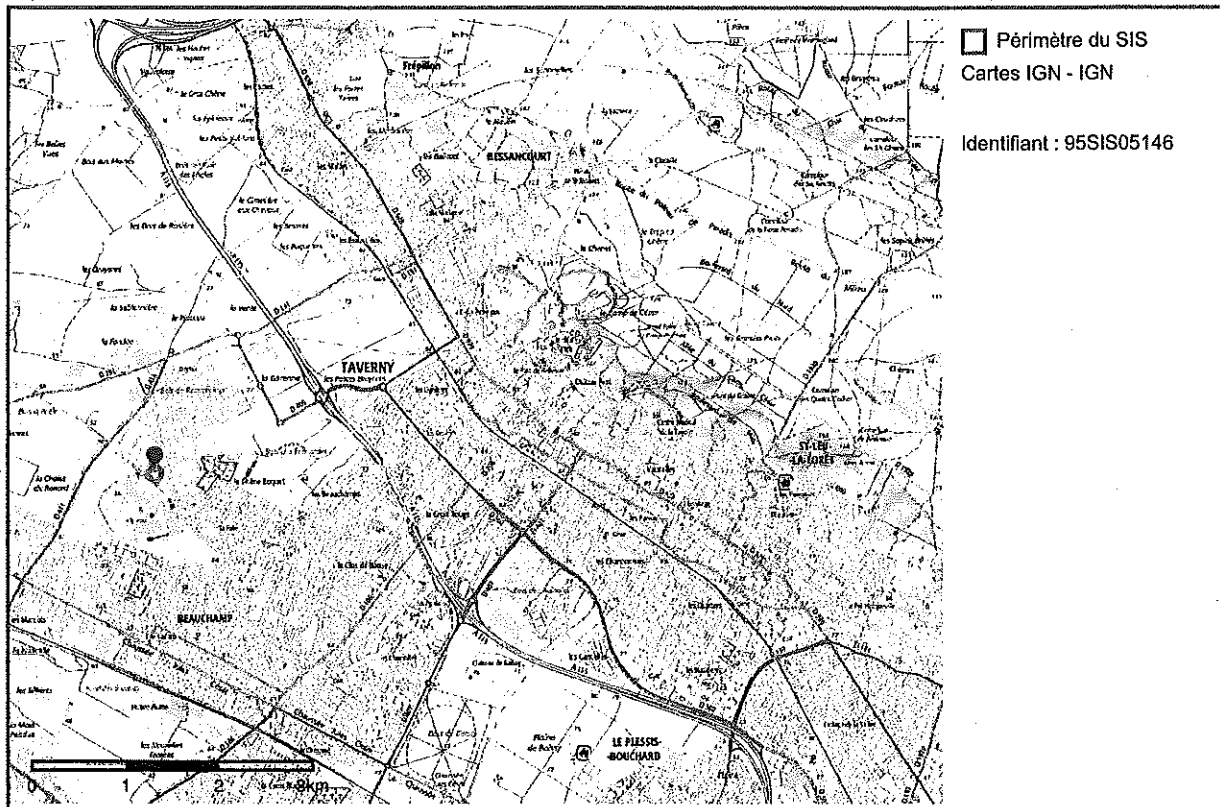
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TAVERNY	BP	69	12/06/2017
TAVERNY	BP	43	12/06/2017

## Documents

# Cartographie





**ARRETE n°DS-2019 /2**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale du Val d'Oise par intérim, à effet de signer, pour la délégation départementale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections.

---

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale par intérim du Val d'Oise, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Monsieur Damien BICHON, Conseiller Ressources Humaines,
- Madame Lorna COLCLOUGH, Responsable du département promotion de la santé et réduction des inégalités
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires
- Monsieur Franck LAVIGNE, Responsable du département pilotage de la démocratie en santé et projets transverses
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département autonomie.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale du Val d'Oise par intérim et des Responsables de département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires

- 
- 
- 
- Madame Dorra BELAID, département promotion de la santé et réduction des inégalités
  - Madame Hagira BENBRAHAM, département ville/hôpital
  - Madame Gabrielle BRUNET DE LA CHARIE, département veille et sécurité sanitaires
  - Madame Adeline CARET, département ville/hôpital
  - Monsieur Romain CAUZARD, département autonomie
  - Monsieur Tanguy CHOLIN, département ville/hôpital
  - Madame Joëlle DEVOS, département promotion de la santé et réduction des inégalités
  - Madame Maryam DRAME, département autonomie
  - Madame le Docteur Marion DREYER, département veille et sécurité sanitaires
  - Madame le Docteur Laure KERVADEC, Conseiller médical missions transverses
  - Madame Yolande KUNTU-MENA, département autonomie
  - Madame Patricia LAMARRE, département promotion de la santé et réduction des inégalités
  - Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service santé environnement
  - Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département autonomie
  - Madame Helen LE GUEN, service santé environnement
  - Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
  - Madame Astrid REVILLON, service santé environnement
  - Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département autonomie.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale du Val d'Oise par intérim, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale du Val d'Oise par intérim, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du département veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale par intérim et du Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Helen LE GUEN, service santé environnement.

## Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable du département veille et sécurité sanitaires de la délégation départementale des Yvelines.

## Article 7

L'arrêté n° DS-2018/112 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

## Article 8

La Déléguée départementale du Val d'Oise par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 7 février 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNÉ**

Aurélien ROUSSEAU

Arrêté modificatif n° 2019- 007  
fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-79 de l'Agence régionale de Santé en date du 14 décembre 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° DS-2018-112 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale du Val-d'Oise ;

Considérant le courriel du Centre Hospitalier René Dubos en date du 21 janvier 2019 concernant les nominations de Messieurs Eric BOUCHARREL et Yann LE BARON, en tant que représentants désignés par les organisations syndicales (UNSA) au sein du conseil de surveillance ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2 :** La composition des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Dubos, 6 Avenue de l'Ile-de-France, 95 300 Pontoise, avec voix délibératives, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe HOUILLON, maire de la commune de Pontoise,
- Monsieur Gérard SEIMBILLE, maire adjoint de la commune de Pontoise,
- Monsieur Dominique LEFEBVRE et Madame Françoise COURTIN, représentants de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- Madame Monique MERIZIO, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Patricia KESSEDJIAN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Hélène BERSENEFF et Monsieur le Docteur Jean-François BOITIAUX, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Messieurs Eric BOUCHAREL et Yann LE BARON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mesdames Armelle LEGRAND-ROBERT et le Docteur Catherine DIARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Mesdames Anne-Marie DUMONT (AFAVO) et Lucienne LECOINTRE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Emmanuel SIOU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;

**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

**ARTICLE 5 :** La Déléguée départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 24 JAN. 2019

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée Départementale  
du Val-d'Oise

Anna-Lyssa PENNEL-PRUVOST

**Arrêté modificatif n° 2019-08  
fixant la composition du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-9 de l'Agence régionale de Santé en date du 12 mars 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor Dupouy ;

Vu l'arrêté n° DS-2018-112 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée Départementale du Val-d'Oise ;

Considérant le courrier du Directeur du Centre Hospitalier Victor Dupouy en date du 24 janvier 2019, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, concernant la désignation de Madame Aline BOULAY, en tant que représentant du syndicat autonome au sein du conseil de surveillance ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre Hospitalier Victor Dupouy est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

**ARTICLE 2 :** La composition des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor Dupouy - 69, Rue du Lieutenant Colonel Prud'hon - 95100 Argenteuil (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

**1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :**

- Monsieur Georges MOTHRON, maire d'Argenteuil,
- Monsieur Alain CREVAU, représentant de la ville d'Argenteuil,
- Monsieur Gilles SAVRY, représentant de la Métropole du Grand Paris,
- Monsieur Jean-Paul BOLUFER, représentant de la Métropole du Grand Paris,
- Monsieur Philippe METEZEAU, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Bruno LE FALHER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Mohand GOUDJIL, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur le Docteur Bernard VACHER, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Aline BOULAY, représentant désigné par les organisations syndicales,
- Monsieur Farid ARABE, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Professeur Jean-Marie LAUNAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Madame Florelle PRIO, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France,
- Madame Maryvonne GOURDIN (UNAFAM), représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise,
- Madame Nicole REVAILLER (UDAPEI), représentant des usagers désigné par le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Philippe DOUCET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-d'Oise ;

**ARTICLE 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Préfet.

**ARTICLE 5 :** La Déléguée Départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée Départementale  
du Val-d'Oise

Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST

3 JAN. 2019



**Arrêté N° 2019 - 9**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2018**  
**DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN**  
**ADDICTOLOGIE (CSAPA)**  
**D'ERMONT ET DE SON ANTENNE D'ARGENTEUIL**  
**FINESS 95 080 242 1**

**GERE PAR**  
**GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY**  
**FINESS**  
**95 001 387 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2018-112 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- 
- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 autorisant la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, sis Cité Noyer Crapaud – Allée des Bouleaux 95 230 SOISY SOUS MONTMORENCY et transféré au 1 rue Saint Flaive Prolongée 95120 ERMONT ;
- VU** L'arrêté N°2014/74 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie d'Ermont – FINESS 95 080 242 1 et géré par le Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes 10 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins ; d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 26 juillet 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie – FINESS 95 080 242 1 sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 531,00 €
	- Dont CNR	23 840,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	870 545,00 €
	- Dont CNR	4 650,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	71 351,00 €
	- Dont CNR	
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 124 427,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 121 927,00 €
	Dont CNR [B]	28 490,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 093 437,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 121 927,00 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 121 927,00 €  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 93 493,92 €.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, des crédits non reconductibles pour un montant de 28 490,00 € sont accordés.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie-FINESS 95 080 242 1.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 FEV. 2019

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation, La déléguée  
départementale du Val d'Oise

Pour la déléguée départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La responsable du département promotion de la santé  
et réductions des inégalités

Lema COLCLOUGH

**Arrêté N° 2019-10  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT  
POUR L'ANNEE 2018  
DES APPARTEMENTS THERAPEUTIQUE « BORDS DE L'OISE »  
FINESS ET  
95 000 369 9**

**GERE PAR  
ASSOCIATION AURORE  
FINESS EJ  
75 071 936 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2018-112 du 01 octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté N°2014-2 en date du 13 janvier 2014 portant autorisation d'extension de capacité de 34 à 36 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 Cergy Saint Christophe et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'arrêté n° 2017-442 du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 36 à 40 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » dont 3 places réservées en priorité aux femmes sortant de prison dont le bureau de gestion est situé 16 Square de l'Echiquier 95800 CERGY SAINT CHRISTOPHE et géré par l'Association AURORE ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association AURORE, gestionnaire des ACT « Bords de l'Oise » FINESS 95 000 369 9 pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 26 juillet 2018 ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise » sis 12 chaussée Jules César CS 35521 95520 OSNY CEDEX sont autorisées comme suit :

<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 098,33 €
- Dont CNR	
Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	857 069,71 €
- Dont CNR	
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	383 102,33 €
- Dont CNR	
Reprise de déficit [C]	
<b>Total dépenses</b>	<b>1 378 270,37 €</b>
Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 156 162,64 €
Dont CNR [B]	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 618,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise de d'excédent [D]	201 489,73 €
<b>Total Recettes</b>	<b>1 378 270,37 €</b>

anne reconductible 2018 est fixée à :  
(A – C + D – B) 1 357 652,37 €

n globale de fonctionnement 2018  
est fixée à : (A) 1 156 162,64 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : Excédent repris pour 201 489,73 €.

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 156 162,64 €  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 96 346,89 €.

## ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

## ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association AURORE, gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique « Bords de l'Oise », FINESS 95 000 369 9.

Fait à Cergy- Pontoise, le - 4 FEV. 2019

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation, La déléguée  
départementale du Val d'Oise

Pour la déléguée départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La responsable du département promotion de la santé  
et réductions des Inégalités

Lorna COLCLOUGH



**Arrêté N° 2019 - 11**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2018**  
**DU CENTRE DE SOINS, d'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN**  
**ADDICTOLOGIE (CSAPA)**  
**FINESS SITE PRINCIPAL ARGENTEUIL 95 080 986 3**  
**ET SES ANTENNES DE CERGY PONTOISE ET DE VILLIERS LE BEL**

**GERE PAR**  
**ANPAA FINESS 75 071 340 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE DE FRANCE**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité sociale ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2018-112 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** L'arrêté en date du 26 février 2010 portant autorisation la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addiction d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise FINESS 95 080 989 7 ; Gonesse FINESS 95 080 987 1 ; et Montmorency FINESS 95 080 988 9 et gérés par l'association ANPAA 95 sis 12 boulevard Maurice Berteaux 95100 ARGENTEUIL ; 20 rue Emmanuel Rain 95500 GONESSE ; Immeuble Buroplus 10 rue de la Grande Ourse 95800 CERGY-PONTOISE ; Résidence les Peupliers 71 avenue de Domont 95160 MONTMORENCY.
- VU** L'arrêté N°2014/72 en date du 24 février 2014 portant prorogation de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil sis 12 boulevard Maurice Berteaux et ses antennes géré par l'association ANPAA 95 ;
- VU** L'instruction interministérielle N°DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;
- VU** Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 ses antennes de Cergy-Pontoise et Villiers le Bel pour l'exercice 2018 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2018 par la Délégation départementale du Val d'Oise ;
- Considérant** L'absence de réponse ;
- Considérant** La décision finale en date du 26 juillet 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy-Pontoise et de Villiers le Bel sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 309,63 €
	- Dont CNR	13 500,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	952 316,16 €
	- Dont CNR	2 000,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	183 738,44 €
	- Dont CNR	27 634,00 €
	Reprise de déficit [C]	
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 188 364,23 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 167 564,23 €
	Dont CNR [B]	43 134,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 800,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de d'excédent [D]	15 000,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reductible 2018 est fixée à :  
(A - C + D - B) 1 139 430,23 €

La dotation globale de fonctionnement 2018  
est fixée à : (A) 1 167 564,23 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : Excédent repris pour 15 000,00 €.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 167 564,23 €  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à 97 297,02 €.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, des crédits non reconductibles pour un montant de 43 134,00 € sont accordés.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ANPAA 95 gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de prévention en Addictologie d'Argenteuil FINESS 95 080 986 3 et ses antennes de Cergy- Pontoise et Villers le Bel.

Fait à Cergy-Pontoise, le                    **4 FEV. 2019**

Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Et par délégation, La déléguée  
départementale du Val d'Oise

Pour la déléguée départementale du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La responsable du département promotion de la santé  
et réductions des inégalités

**Lorna COLCLOUGH**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2019 - 57

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

VU l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 23.1 et 51 ;

VU le rapport motivé établi par la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France le 6 décembre 2018 concluant à la nécessité d'engager, pour le logement sis 78 rue Marcel Martin à AUVERS-SUR-OISE (95430), 1<sup>er</sup> étage, face à l'escalier, la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de monsieur \_\_\_\_\_, locataire des locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1377 du 10 décembre 2018 mettant en demeure monsieur \_\_\_\_\_ d'exécuter, dans un délai de 7 jours, les mesures suivantes :

- Procéder au déblaiement, au nettoyage et à la désinfection des locaux,
- Eliminer tous les déchets putrescibles,
- Rétablir le fonctionnement normal des installations sanitaires,
- Utiliser les dispositifs d'éclairage dans des conditions qui ne présentent pas de risque d'incendie.

CONSIDERANT que l'état de santé de monsieur \_\_\_\_\_ constaté par les services de la mairie et de l'Etat durant la phase de préparation de la réalisation d'office des travaux prescrits, a justifié l'hospitalisation de monsieur \_\_\_\_\_ à la clinique du Parc de SAINT-OUEN-L'AUMONE le mercredi 16 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que monsieur \_\_\_\_\_ est décédé le mercredi 23 janvier 2019 à la clinique du Parc à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

SUR proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n°2018-1377 du 10 décembre 2018 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à madame le maire d'AUVERS-SUR-OISE.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux

mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, la maire d'AUVERS-SUR-OISE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2019 - 63

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.1311-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 29.2 et 51 ;

VU le rapport motivé en date du 24 janvier 2019 établi par le service communal d'hygiène et de santé de la ville de GONESSE concluant à la nécessité d'engager des mesures d'urgence dans le logement aménagé en rez-de-chaussée sis 8 rue d'Aulnay à GONESSE (95500), propriété de monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ;

**CONSIDERANT** que le rapport susvisé met en avant le danger des installations électriques du logement ;

**CONSIDERANT** que le rapport susvisé met en avant le fait que l'eau s'écoulant sur l'installation électrique provient d'une mauvaise évacuation des eaux usées ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte notamment de cette situation un danger imminent pour la sécurité des occupants du logement aménagé en rez-de-chaussée sis 8 rue d'Aulnay à GONESSE (95500) ;

**CONSIDERANT**, dès lors que cette situation justifie de l'application de la procédure prévue à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique à l'encontre de monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, propriétaire du logement aménagé en rez-de-chaussée sis 8 rue d'Aulnay à GONESSE (95500), est mis en demeure de faire cesser le risque pour la sécurité des occupants du logement susvisé dans le délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Afin de faire cesser le risque pour les occupants, il appartient à la personne visée à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser les travaux ci-après dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur :

- Assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être cause de trouble pour la sécurité des occupants par contact direct ou indirect,

- Prendre toutes mesures nécessaires pour mettre un terme au contact eau-électricité. Cela comprend la recherche de fuite sur l'installation d'alimentation d'eau et la remise en fonctionnement de l'évacuation des eaux usées.

**Article 3 :** Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précitées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1. Dans le cas d'un recours aux travaux d'office, des travaux induits, non spécifiés dans le présent arrêté préfectoral, mais néanmoins nécessaires à la résorption de la situation d'urgence, pourront être réalisés.

**Article 4 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5 :** La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux prescrits, par les agents habilités compétents. Le propriétaire tient à la disposition du préfet tout justificatif attestant de la réalisation de travaux dans le respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi qu'à l'occupant du logement concerné.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cédex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de GONESSE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JAN. 2019

Le préfet

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE





PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2019 - 21

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, R. 1331-4 à R.1331-11, R.1416-1 à R.1416-9 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-6-1, L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

**VU** l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**VU** le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 29.1, 40, 40.1, 40.2, 40.3, 40.4, 42, 46 et 51 ;

**VU** le rapport motivé en date du 10 décembre 2018 établi par la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France concernant la construction en milieu de parcelle sise 4 rue Rouget de l'Isle à BEZONS (95870), parcelle cadastrée section AC n° 450, appartenant à monsieur \_\_\_\_\_ domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ;

**VU** le rapport en date du 31 octobre 2018 établi par Laurence BERTAUD Architecte DPLG - Marc ANCEL Ingénierie, à la demande de la direction départementale des territoires du Val d'Oise ;

**VU** l'avis émis le 31 janvier 2019 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

**CONSIDERANT** que le logement est susceptible de constituer un danger pour la santé des occupants, notamment aux motifs suivants :

- Insuffisance des dispositifs de ventilation ;
- Absence de moyens de chauffage fixe ;
- Absence de réservoir d'eau dans les sanitaires ;
- Evacuation des eaux pluviales non raccordée au réseau communal ;
- Dangerosité de l'installation électrique ;
- Non-respect des normes minimales d'habitabilité ;
- Absence d'ouvrant donnant sur l'extérieur dans la pièce avec coin cuisine ;
- Extension en cours de construction sans isolation à l'air et à l'eau ;

**CONSIDERANT** que le CODERST est d'avis qu'il n'est pas possible de remédier à l'insalubrité de ce logement compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction de l'ensemble immobilier ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## ARRETE

**Article 1 :** La construction en milieu de parcelle sise 4 rue Rouget de l'Isle à BEZONS (95870), parcelle cadastrée section AC n° 450, appartenant à monsieur : \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_, est déclarée insalubre sans possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Les locaux susvisés sont, en l'état, interdits définitivement à l'habitation, dès le départ des occupants actuels, qui doit intervenir au plus tard le 30 avril 2019.

**Article 3 :** Au départ des occupants actuels, le propriétaire est tenu d'exécuter les travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des logements visés à l'article 1<sup>er</sup>. Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures mentionnées au présent article, il y sera procédé d'office, à ses frais.

**Article 4 :** La personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est tenue de procéder à la démolition du logement, dans le délai de 6 mois à compter du départ des derniers occupants. Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures mentionnées au présent article et celles mentionnées à l'article 3, il y sera procédé d'office, à leurs frais.

**Article 5 :** Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté et ce conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :** Le propriétaire est tenu d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'il a faite aux occupants du logement précité, pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation, au plus tard le 15 avril 2019. A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais de celui-ci.

**Article 7 :** Les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables en ce qui concerne les modalités de relogement des occupants actuels.

**Article 8 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés. Il sera également affiché en mairie de BEZONS.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de BEZONS, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 FEV, 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

**ARRETE n°: 2019 - 78**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

**VU** l'arrêté du 29 août 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 14.2 et 45 ;

**VU** le rapport motivé établi par la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France le 4 février 2019 concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux d'habitation aménagés dans la construction en fond de parcelle sise 15 avenue Severine à GOUSSAINVILLE, (95190), parcelle AK n°9 la procédure prévue à l'article L.1311-4 du code de la santé publique à l'encontre du propriétaire monsieur \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_) ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé que les locaux suscités sont dépourvus d'eau et que cette absence d'eau constitue un danger imminent pour la santé des occupants et la salubrité des locaux, et peut engendrer des risques sanitaires à brève échéance ;

**CONSIDERANT** que la coupure d'eau constitue la privation d'un élément essentiel à la vie d'une personne, ainsi qu'une gêne très importante et un risque pour la santé auquel il convient de remédier par le rétablissement immédiat de la fourniture d'eau ;

**CONSIDERANT** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupants ces logements et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, est mis en demeure d'exécuter, dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, dans les locaux qu'il met à disposition aux fins d'habitation dans la construction en fond de parcelle AK n°9 sise 15 avenue Severine à GOUSSAINVILLE (95190), les mesures suivantes :

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la remise en fonctionnement du réseau d'alimentation en eau des locaux.

**Article 2** : Si les mesures mentionnées à l'article 1 ne sont pas exécutées dans le délai imparti par la personne qui y est tenue, monsieur le maire de GOUSSAINVILLE ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office, aux frais de celle-ci, sans autre mise en demeure préalable. La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à monsieur \_\_\_\_\_ dans sa forme administrative par les soins de monsieur le maire de GOUSSAINVILLE.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de GOUSSAINVILLE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 7 FEV. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

**ARRETE N°: 2019 - 99**  
Le préfet du Val-d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-26 à L. 1331-31 et L. 1337-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 déclarant totalement insalubres et interdits à l'habitation les deux immeubles sis 8 et 12 rue des Cholets au Mesnil-Aubry (95720) ;

**VU** le rapport motivé en date du 1<sup>er</sup> février 2019 établi par la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France concluant que les immeubles visés par l'arrêté préfectoral précité ne présentent plus de caractère d'insalubrité et respectent les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans les deux immeubles ont permis de remédier à l'ensemble des désordres ayant motivé l'arrêté précité ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 24 avril 1980 est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur et Madame \_\_\_\_\_, Monsieur et Madame \_\_\_\_\_, Madame \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_, propriétaires de logements dans les immeubles susvisés.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire du Mesnil-Aubry et affiché en mairie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire du MESNIL-AUBRY, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2019

Pour le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Maurice BARATE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
Délégation Départementale du Val-d'Oise

ARRETE n°: 2019 - 80

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-26 à L.1331-31, L.1337-4, R. 1331-4 à R.1331-11, R.1416-1 à R.1416-9 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-6-1, L. 521-1 à L. 521-4 ;

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

VU l'arrêté du Préfet du Val-d'Oise relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 33, 40, 40.1, 40.3, 40.4, 42 et 51 ;

VU le rapport motivé en date du 30 octobre 2018 établi par la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France concernant la construction en milieu de parcelle sise 23 sente de l'Orme Brûlé à HERBLAY-SUR-SEINE (95220), parcelle cadastrée section AK n° 221, dont madame \_\_\_\_\_ domiciliée \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ est propriétaire ;

VU le rapport en date du 22 octobre 2018 établi par Monsieur ANCEL Marc, à la demande de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis émis le 31 janvier 2019 par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier ;

VU le courrier de Madame \_\_\_\_\_, adressé à l'agence régionale de santé, en date du 1<sup>er</sup> février 2019, l'informant de son engagement à détruire la construction sise 23 sente de l'Orme Brûlé à HERBLAY-SUR-SEINE (95220), parcelle cadastrée section AK n° 221, six mois après le départ des occupants ;

**CONSIDERANT** que ce logement est susceptible de constituer un danger pour la santé des occupants, notamment aux motifs suivants :

- Insuffisance du dispositif de chauffage,
- Absence de dispositifs de ventilation,
- Défaut d'étanchéité des ouvrants du logement,
- Présence de fissures pouvant engendrées des infiltrations d'eau,
- Dangerosité de l'installation électrique, notamment au niveau des moyens de chauffage,
- Non-respect des normes minimales d'habitabilité.



**CONSIDERANT** que le CODERST a estimé qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de cette construction compte tenu de l'impossibilité technique de réaliser des travaux afin de pouvoir rendre salubres les locaux ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

**SUR PROPOSITION** de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La construction en milieu de parcelle sise 23 sente de l'Orme Brûlé à HERBLAY-SUR-SEINE (95220), parcelle cadastrée section AK n° 221, dont madame domiciliée à \_\_\_\_\_ est propriétaire, est déclarée insalubre sans possibilité d'y remédier conformément aux dispositions de l'article L. 1331-26 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Les locaux susvisés sont, en l'état, interdits définitivement à l'habitation, dès le départ des occupants actuels, qui doit intervenir au plus tard le 30 avril 2019.

**Article 3 :** Au départ des occupants actuels, le propriétaire est tenu d'exécuter les travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation des logements visés à l'article 1<sup>er</sup>. Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures mentionnées au présent article, il y sera procédé d'office, à ses frais.

**Article 4 :** La personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est tenue de procéder à la démolition du logement, dans le délai de 6 mois à compter du départ des derniers occupants. Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures mentionnées au présent article et celles mentionnées à l'article 3, il y sera procédé d'office, à leurs frais.

**Article 5 :** Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté et ce conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :** Le propriétaire est tenu d'informer le préfet de l'offre de relogement qu'il a faite aux occupants du logement précité, pour se conformer à l'obligation prévue par l'article L. 521-1 du code de la construction et de l'habitation, au plus tard le 15 avril 2019. A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré le relogement des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, aux frais de celui-ci.

**Article 7 :** Les dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation sont applicables en ce qui concerne les modalités de relogement des occupants actuels.

**Article 8 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés. Il sera également affiché en mairie d'HERBLAY-SUR-SEINE.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques ou au livre foncier dont dépend l'immeuble, aux frais des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire d' HERBLAY-SUR-SEINE, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

AGENCE REGIONALE  
DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU VAL-D'OISE

ARRETE n°: 2019 - 81

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;

**VU** le règlement sanitaire départemental du Val-d'Oise, notamment ses articles 27.1, 33, 40, 40.1 40.4 et 51 ;

**VU** le rapport motivé en date du 15 janvier 2019 établi par la déléguée départementale de l'agence régionale de santé Ile-de-France concluant à la nécessité d'engager, pour les locaux situés sous les combles, au 2<sup>ème</sup> étage, dans la construction sise 45 boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210), parcelle cadastrée section AH n° 634, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre du ( , domicilié à , représentant , propriétaire du bien susvisé ;

**VU** le courrier adressé, le 18 janvier 2018, en recommandé avec accusé de réception et réceptionné le 22 janvier 2019, au ( , domicilié à ), qui a mis à disposition ces locaux aux fins d'habitation, l'informant des constats réalisés et de l'engagement de la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture donnant sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux ; que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport que les locaux situés sous les combles, au 2<sup>ème</sup> étage dans la construction principale, sise 45 boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210), parcelle cadastrée section AH n°634, présentent un caractère impropre à l'habitation, du fait qu'aucune pièce ne dispose d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, sous une hauteur sous plafond supérieure à 2,20 m, et qu'ils sont mis à disposition aux fins d'habitation par le ( , domicilié à ) et qu'ils doivent ainsi être qualifiés de locaux impropres à l'habitation au titre de l'article L 1331-22 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de mettre en demeure le ( , domicilié à ), de faire cesser cette situation ;

**CONSIDERANT** qu'aucune pièce des locaux ne peut être considérée comme pièce d'habitation ;

**CONSIDERANT** que le logement ne respecte pas les normes minimales d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les ventilations des locaux ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 40.1 du règlement sanitaire départemental ;

**CONSIDERANT** que les locaux sont affectés par des phénomènes d'humidité, engendrant le développement de moisissures ;

**CONSIDERANT** que l'installation électrique présente un risque pour la sécurité des occupants ;

**CONSIDERANT** que le logement ne possède pas de moyen de chauffage suffisant ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France,

## **ARRETE**

**Article 1** Le \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ est mis en demeure de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation, avant le 30 avril 2019, des locaux dans la construction sise 45 boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210), parcelle cadastrée section AH n° 634.

**Article 2** : La redevance ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation par les occupants (y compris les charges) cesse d'être due à compter de la notification du présent arrêté conformément aux dispositions des articles L. 521-1 à L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation, et ce, sans préjudice du respect de leurs droits au titre de leurs baux ou contrats d'occupation.

**Article 3** : La personne visée à l'article 1, est tenue d'assurer le relogement des occupants actuels dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté. A cette fin, elle fera connaître au préfet, avant le 15 avril 2019, l'offre de relogement proposée. A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L. 521-3-2 et L. 521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'aux occupants des locaux concernés.

**Article 5** : En cas de cession du bien, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.


**Article 6** : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil B.P. 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de SARCELLES, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de SAINT-GRATIEN, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 8 FEV. 2019

  
Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

**Maurice BARATE**

## Décision n°2019-01

### Délégation de signature aux administrateurs d'astreinte

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2018 nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice par intérim de l'Etablissement public de santé Roger Prévot ;

Vu l'organigramme de direction,

### Décide

**Article 1 :** Délégation de signature pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement de l'E.P.S Roger PRÉVOT, notamment quant à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des gardes administratives est donnée à :

- Mme Hélène COURDENT, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales ;
- M. Raphaël COHEN, directeur adjoint chargé des affaires financières, des relations avec les usagers, des affaires générales, de la qualité et de la gestion des risques ;
- M Gaëtan DJAGUIDI, directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information ;
- M. Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé chargé de direction à la Maison d'Accueil Spécialisée « L'Envolée » ;
- M Stéphane COLOMBEL, ingénieur informatique,
- Mme Corinne CARPENTIER, attachée d'administration hospitalière.

**Article 2 :** La nature des actes délégués aux administrateurs d'astreinte est définie comme suit :

- Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- Mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
- Sécurité des personnes et des biens ;
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
- Déclenchement des plans d'urgence et des situations de crise ;
- Gestion des personnels ;
- Tous actes nécessaires à la mission de service public.

**Article 3 :** L'administrateur d'astreinte rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport d'astreinte, via Intranet ;

**Article 4** : Conformément à l'article D.6143-35 du code de la santé publique, la présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature aux administrateurs de garde.

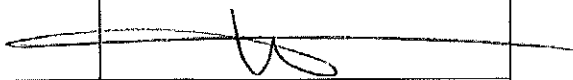
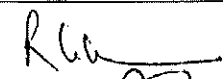
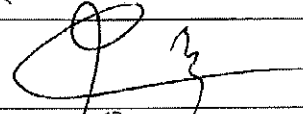

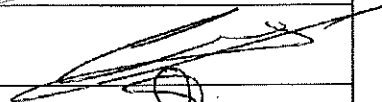

Fait à Moisselles, le 1<sup>er</sup> janvier 2019



La Directrice par intérim,

Luce LEGENDRE

Spécimens de signature :  
Mention « pour le Directeur et par délégation »

Prénom et nom	Grade	Signature
Hélène COURDENT	Directrice-adjointe	
Raphaël COHEN	Directeur-adjoint	
Gaëtan DJAGUIDI	Directeur-adjoint	
Bruno ALBERT	Chargé de direction	
Corinne CARPENTIER	Attachée d'administration hospitalière	
Stéphane COLOMBEL	Ingénieur informatique	



**DÉCISION N° 2019-02**  
relative à la Direction des Affaires Financières,  
des Relations avec les Usagers et des Affaires Générales

**Objet : Délégation de signature concernant Monsieur Raphaël COHEN, Monsieur Jorge DE SOUSA FERNANDES, Madame Corinne CARPENTIER, Madame Michelle MARTINEZ.**

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

VU l'arrêté du centre national de gestion du 14 décembre 2017 nommant Monsieur Raphaël COHEN, directeur adjoint à l'EPS Roger Prévot,

Vu l'arrêté de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2018 nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice par intérim de l'Établissement public de santé Roger Prévot,

VU l'organigramme de la direction,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Monsieur Raphaël COHEN**, directeur adjoint chargé des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur :

- tout acte, correspondance, document comptable, bordereaux de mandats et titres se rapportant à l'exécution budgétaire et aux procédures d'admissions et de facturation de l'EPS Roger Prévot via en particulier le parapheur électronique, y compris les conventions de tiers payant avec les mutuelles.

Sont exclus de cette délégation la signature des contrats d'emprunts ainsi que la signature des bordereaux de mandats relatifs à la rémunération des personnels.

Cette délégation exclut également les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires financières.

**Article 2 :** En l'absence ou empêchement de **Monsieur Raphaël COHEN**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jorge DE SOUSA FERNANDES** chargé des affaires financières, pour la signature des documents et correspondances administratives suivants :

- Bordereaux de mandats (à l'exception des mandats relatifs à la rémunération des personnels) et de titres de recettes via le parapheur électronique ;
- Correspondance du secrétariat des finances ;
- Enquêtes et communication des données financières de l'établissement ;
- Télétransmission des données budgétaires ;

- Attestations relatives aux données budgétaires ;
- Bons de congés.

Qui par ailleurs aura la possibilité de visualiser et contrôler le parapheur électronique des facturations.

**Article 3 :** Délégation est donnée à **Monsieur Raphaël COHEN**, directeur adjoint chargé des relations avec les usagers, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes :

- Décisions du Directeur pour les admissions, maintiens, programmes de soins et levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- Bulletins d'entrées et de sorties des patients en Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État et sur Décision de Justice ;
- Notifications des droits aux patients ;
- Convocations du collège tripartite pour avis sur la poursuite des soins psychiatriques ;
- Demandes, accords administratifs de transfert vers un autre établissement de santé pour les patients en soins sans consentement et engagements de reprise ;
- Autorisations de sortie accompagnées de moins de douze heures et autorisations de sorties non accompagnées de moins de quarante-huit heures pour les patients en soins psychiatriques sans consentement ;
- Saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations à temps complet sur Décisions du Directeur ;
- Ordonnances rendues par le JLD dans le cadre des contrôles ou des requêtes des patients en soins sans consentement ;
- Récépissés d'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel ;
- Notification d'une ordonnance à un patient non comparant devant le Juge des Libertés et de la Détention ;
- Courriers relatifs à la Commission Des Usagers (convocations, accusés réception, réponses...) ;
- Traitement des réquisitions judiciaires ;
- Saisies des dossiers médicaux ;
- Attestations diverses.

**Article 4 :** En l'absence ou empêchement de **Monsieur Raphaël COHEN**, délégation est donnée à **Madame Corinne CARPENTIER**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers et chargée des relations avec les usagers, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives citées à l'article 3.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Raphaël COHEN** et de **Madame Corinne CARPENTIER**, attachée d'administration hospitalière, responsable du service des séjours hospitaliers et chargée des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est accordée par la présente décision sera exercée par **Madame Michelle MARTINEZ**, adjoint des cadres au Service des Séjours Hospitaliers, à l'exception du point relatif à la saisie des dossiers médicaux.

**Article 6 :** Sont exclus de la délégation présentée aux articles 3, 4 et 5, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne du service des séjours hospitaliers.

**Article 7 :** Délégation est donnée à **Monsieur Raphaël COHEN, directeur adjoint chargé des affaires générales**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- toute décision liée à l'organisation interne de sa direction.

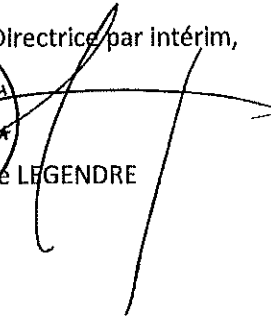
Cette délégation exclut les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales.

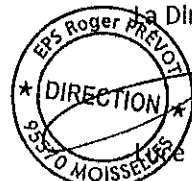
**Article 8 :** Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 9 :** La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.



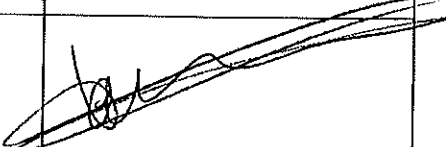
**Article 10 :** Cette décision de délégation annule et remplace, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la décision n° 2018 -14.

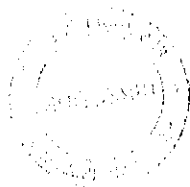
À Moisselles, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Directrice par intérim,  
  
Lucie LEGENDRE



*Spécimens de signature :*  
*Mention « pour le Directeur et par délégation »*

Prénom et nom	Grade	Signature
Raphaël COHEN	Directeur-adjoint	
Corinne CARPENTIER	Attachée d'administration hospitalière	
Jorge DE SOUSA FERNANDES	Attaché d'administration hospitalière	
Michelle MARTINEZ	Adjoint des cadres hospitalier	



## DÉCISION N°2019-03

relative à la Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Médicales

**Objet** Délégation de signature concernant Madame Hélène COURDENT, Madame Annie ROBIN, Madame Samia LAMY

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2018 nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice par intérim de l'Etablissement public de santé Roger Prévot,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 13 janvier 2017 nommant Madame Hélène COURDENT, directrice adjointe, à l'EPS Roger Prévot

Vu l'organigramme de la direction ;

### Décide

**Article 1** Délégation permanente est donnée à Madame Hélène COURDENT, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, aux fins de signer les mandats de paye et toutes décisions, documents et correspondances portant sur les matières citées à l'article 3 ci-dessous ;

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Madame Hélène COURDENT, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales, aux fins de signer tout acte lié à la fonction d'ordonnateur des dépenses et recettes d'exploitation pendant les périodes où il est chargé de l'intérim de la direction.

**Article 3** : Délégation est donnée à Madame Hélène COURDENT, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes pour les agents non médicaux contractuels et titulaires et pour les personnels médicaux (de tout statut et des internes).

1. Les matières relatives au recrutement ;
2. Les matières relatives à l'évolution de carrière, à la rémunération, à la formation continue, aux congés ;
3. Les matières relatives à la retraite et aux fins de contrat ;
4. Les documents préparatoires aux procédures disciplinaires et/ou contentieux.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène COURDENT**, délégation est accordée à **Mme Annie ROBIN**, attachée d'administration hospitalière aux fins de signer les mandats de paye ainsi que toutes décisions, documents ou correspondances relatifs seulement aux matières suivantes :

1. Convention de stage ;
2. Etat d'allocation chômage ;
3. Acompte sur salaire ;
4. Attestation d'emploi et salaire ;
5. Ordres de missions ;
6. Autorisations de sortie ;
7. Imprimés organismes (IRCANTEC, CNRACL, URSSAF) ;
8. Etats de remboursements ;
9. Etat des vacances ;
10. Convention et demande de prise en charge des dossiers de formation continue ;
11. Validation des compte épargne temps ;
12. Et de façon plus générale, tous les courriers habituels nécessaires au fonctionnement de la DRH et constituant des mesures d'ordre intérieur non susceptibles d'être déferées devant le juge administratif et n'étant pas des décisions faisant grief.

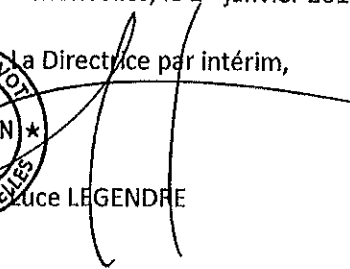
**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène COURDENT**, et de **Madame Annie ROBIN**, délégation est accordée à **Madame Samia LAMY**, attachée d'administration hospitalière aux fins de signer toutes décisions, documents ou correspondances relatifs aux mêmes matières déléguées à **Madame Annie ROBIN**, à l'article 4 ;

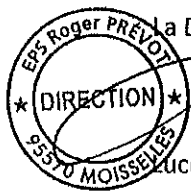
**Article 6** : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des ressources humaines ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 7** : La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

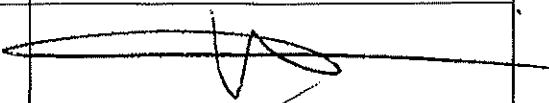
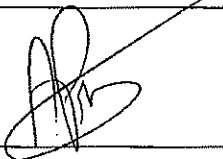

**Article 10** : Cette décision de délégation annule et remplace, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la décision n° 2018-16

À Moisselles, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Directrice par intérim,  
  
Lucre LEGENDRE



Spécimens de signature :  
Mention « pour le Directeur et par délégation »

Prénom et nom	Fonction	Signature
Hélène COURDENT	Directrice adjointe	
Annie ROBIN	Attachée d'administration hospitalière	
Samia LAMY	Attachée d'administration hospitalière	

**DÉCISION N° 2019-04**  
**relative à la Direction des Achats, de la Logistique,  
des Services Techniques et du Système d'Information**

**Objet** : Délégation de signature concernant Monsieur Gaëtan DJAGUIDI, Monsieur Vikhy AROUMOGAM, Monsieur Stéphane COLOMBEL, Madame Fathia BOUGHANEM.

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2018 nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice par intérim de l'Etablissement public de santé Roger Prévot,

Vu l'arrêté du Ministère de la Santé et de la Solidarité du 20 février 2006 nommant Monsieur Gaëtan DJAGUIDI directeur adjoint à l'EPS Roger Prévot ;

Vu l'organigramme de la direction ;

**Décide**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information à l'effet de signer au nom du chef d'établissement dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence, dans le respect du code des marchés publics, des orientations stratégiques de l'établissement et dans le respect du plan d'actions achats territorial défini dans le cadre de la mise en place du groupement hospitalier de territoire, toute décision liée à l'organisation interne de sa direction, tous bons de commande, consultations, appels à concurrence, documents, certificats, attestations, notes, correspondances, et de procéder :

- A l'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 et de la classe 2, dans la limite de 10 000 euros,
- A la liquidation des dépenses d'exploitation,
- A la liquidation des dépenses d'investissement.



Signer tout acte de gestion du ressort de sa direction, et notamment les marchés, avenants aux marchés, toutes pièces contractuelles avec le RESAH pour le compte de l'établissement, et de procéder :

1. A l'engagement des dépenses sur les comptes de la classe 6 et de la classe 2 ;
2. A la liquidation des dépenses ;
3. Départ de décaissement en régie ;
4. Départ de remboursement par la régie ;
5. Contrats de maintenance ;
6. Documents de marchés (actes d'engagement, avenants, notifications, réceptions, ordre de service, courriers aux candidats) ;
7. Courriers fournisseurs ;
8. Baux des personnes logées par l'établissement ;
9. Diverses facturations (repas, linge...) ;
10. Attestations diverses.

**Article 2 :** Délégation est donnée à **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses concernant le service de l'informatique portant sur les matières administratives suivantes :

1. Correspondances avec tous les fournisseurs liés à la gestion du Système d'Information Hospitalier (SIH) de l'établissement. Cela comprend les demandes d'interventions et d'élaboration de devis, gestion du déroulement des Appels d'Offres, de l'organisation du SIH en lien avec les fournisseurs ;
2. Signature des bons de réceptions, livraisons, procès-verbal de recettes (conformité des installations informatiques et interventions techniques suivant devis initial) ;
3. Note d'information interne concernant l'ensemble du SIH (aussi bien technique qu'organisationnelle) ;
4. Déclarations à la CNIL des logiciels de l'établissement ;
5. Gestion des cartes CPS (demande, modification et suppression) auprès du GIP CPS.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information, la délégation est donnée à **Monsieur Vikhy AROUMOGAM**, Adjoint des Cadres Hospitaliers faisant fonction, pour signer les commandes d'approvisionnement dans le cadre des marchés ainsi que les attestations de services faits, dans la limite de 5 000 €.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, Directeur adjoint chargé des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information, la délégation de signature qui lui est accordée en article 2 par la présente décision sera exercée par **Monsieur Stéphane COLOMBEL**, Ingénieur Hospitalier.

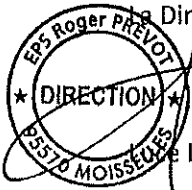
**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane COLOMBEL**, ingénieur informatique, la délégation de signature qui lui est accordée en article 2 à l'exception des points 4 et 5 par la présente décision sera exercée par **Madame Fathia BOUGHANEM**, Technicien Supérieur Hospitalier.

**Article 6** : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des achats, de la logistique, des services techniques et du système d'information ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 7** : La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.




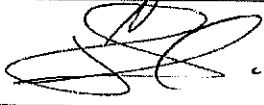
**Article 8** : Cette décision de délégation annule et remplace, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la décision n° 2018-20.

À Moisselles, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Directrice par intérim,  
  
LEGENDRÉ

Spécimens de signature :

Mention « pour le Directeur et par délégation »

Prénom et nom	Fonction	Signature
Gaëtan DJAGUIDI	Directeur adjoint	
VIKHY AROUMOUGAM	Adjoint des cadres, faisant fonction	
Stéphane COLOMBEL	Ingénieur hospitalier	
Fathia BOUGHANEM	Technicien supérieur hospitalier	

## DÉCISION N°2019-05

relative à la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée "l'Envolée"

**Objet** : Délégation permanente de signature à M. Bruno ALBERT, chargé de direction de la MAS

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2018 nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice par intérim de l'Etablissement public de santé Roger Prévot,

Vu l'organigramme de la direction ;

### Décide

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Bruno ALBERT, cadre supérieur de santé, chargé de direction de la Maison d'Accueil Spécialisée "l'Envolée", pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes :

- 1 - Admissions, sorties, réorientations des résidents ;
- 2 - Contrats de séjour ;
- 3 - Sorties ponctuelles des résidents (activités, permissions, séjours) ;
- 4 - Bons de congés et d'absence du personnel ;
- 5 - Propositions affectation permanente et provisoire du personnel (en liaison avec la Direction des Ressources Humaines) ;
- 6 - Situation administrative des agents ;
- 7 - Vacations et heures supplémentaires ;
- 8 - Autorisations de sortie journalière et séjours thérapeutiques ;
- 9 - Propositions de devis et commandes à la Direction des Achats, de la Logistique, des Travaux et Informatique (DALTI) ;
- 10 - Attestations diverses ;
- 11 - Bons de régie et de décaissement ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ALBERT, délégation est accordée à Madame Sabah BOUZIANE, cadre socio-éducatif, afin de signer toutes décisions, documents et correspondances relatifs aux points suivants :

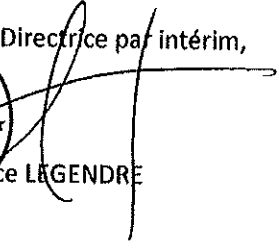
1. Sorties ponctuelles des résidents (activités, permissions, séjours) ;
2. Bons de congés et d'absence du personnel ;
3. Vacations et heures supplémentaires ;
4. Autorisations de sortie journalière et séjours thérapeutiques ;
5. Bons de régie et de décaissement.


**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la Maison d'accueil Spécialisée ; les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

**Article 4** : La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace la précédente délégation permanente de signature à Monsieur Bruno ALBERT, chargé de direction de la MAS.



À Moisselles, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

La Directrice par intérim,  
  
Céline LEGENDRE



*Spécimens de signature :*

*Mention " pour le Directeur et par délégation "*

Prénom et nom	Fonction	Signature
Bruno ALBERT	Cadre supérieur de santé Chargé de direction	
Sabah BOUZIANE	Cadre socio-éducatif	

**Décision N° 2019-07**  
**Relative à la Direction des Soins**

**Objet : Délégation permanente de signature à M. Bruno ALBERT, coordonnateur général des soins, par intérim**

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine du 20 novembre 2018 nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice par intérim de l'Etablissement public de santé Roger Prévot,

Vu l'organigramme de direction,

**Décide**

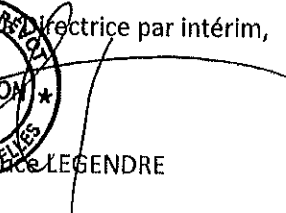
**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Bruno ALBERT, coordonnateur général des Soins, pour la signature des décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières administratives suivantes :

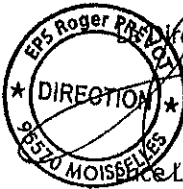
- 1 - Bons congés
- 2 - Proposition affectation permanente et provisoire
- 3 - Situation administrative des agents
- 4 - Vacations et heures supplémentaires
- 5 - Autorisations de sortie journalière
- 6 - Séjour thérapeutique
- 7 - Commandes
- 8 - Courriers divers (en interne et avec partenaires extérieurs)
- 9 - Attestations diverses

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno ALBERT, Coordonnateur Général des Soins, la délégation de signature qui lui est accordée par la présente décision sera également exercée par le Cadre Supérieur de Santé d'astreinte hors proposition d'affectation permanente ou provisoire.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée sur le panneau du secrétariat de direction, notifiée aux intéressé(e)s, communiquée au Conseil de surveillance, transmise au comptable de l'établissement et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

A Moisselles, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Directrice par intérim,  
  
LEGENDE





Spécimens de signature :  
Mention « pour le Directeur et par délégation »

Prénom et nom	Fonction	Signature
Bruno ALBERT	Coordonnateur Général des Soins, par intérim	
Régine BOUSSAC	Cadre supérieur de santé	
Patricia HAUTEUR	Cadre supérieur de santé	
Luc CICCOTTI	Cadre supérieur de santé	
Karine GAUTHIER	Cadre supérieur de santé	
Antoine LUYEKA	Cadre supérieur de santé, FF	
Carole LACHAL	Cadre supérieur de santé, FF	
Marie LACOGNATA	Cadre supérieur de santé	
Véronique PINEAU	Cadre supérieur de santé	

**Arrêté n° 19-0204 du 11 février 2019 portant désignation des membres au  
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du  
Val d'Oise**

Le directeur académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Val d'Oise ;
- Vu les propositions des organisations syndicales ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 2015 sont abrogées.

**Article 2** : Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Val d'Oise :

Le Directeur académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise ou son représentant,  
La Secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise

**Article 3** : Sont désignés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Val d'Oise :

Titulaires :

Monsieur Rosario ELIA, au titre de la FSU engagé-es au quotidien  
Monsieur Dominique OUDOT, au titre de la FSU engagé-es au quotidien

Madame Nathalie SOLLIER, au titre de la FSU engagé-es au quotidien  
Madame Véronique GUILLAUME, au titre de la FSU engagé-es au quotidien

Madame Elisabeth AUDIC, au titre de l'UNSA EDUCATION  
Madame Sophie LAROCHE, au titre de l'UNSA EDUCATION

Madame Nadège ELOY, au titre de la FNEC-FP-FO

Suppléants :

Monsieur François CREVOT, au titre de la FSU engagé-es au quotidien  
Monsieur Eric COUDERCHON, au titre de la FSU engagé-es au quotidien  
Monsieur Damien GEORGES, au titre de la FSU engagé-es au quotidien  
Monsieur Cédric CHIEPPERIN, au titre de la FSU engagé-es au quotidien

Madame Silvia FERNANDES, au titre de l'UNSA EDUCATION  
Madame Marie MALLET, au titre de l'UNSA EDUCATION

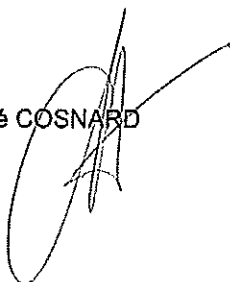
Madame Céline SAINTE-CROIX, au titre de la FNEC-FP-FO

**Article 4** : Le médecin de prévention, la conseillère de prévention départementale et l'inspecteur santé et sécurité au travail prennent part aux séances du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Val d'Oise.

**Article 5** : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Osny, le 11 février 2019

Hervé COSNARD



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n°2019-07 portant délégation de signature**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme GUILLEMIN Astrid, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Mme SEBBAH Joëlle, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Mme PIERRE-LOUIS Carole, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Argenteuil,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BELKHIRI Nora	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CALYDON Jean-Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Myrienne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HADARA Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LARROY Charlene	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARISELLI Marie-Line	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PUBELLIER Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RENOUX Marline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZIGH Youcef	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AOUADA SIRRIZOTTI Sylviane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BAHTAT Samira	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUKHATEM Rachid	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DENIS Nadine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FARDINI Charly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SEIMPERE Florian	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SIANGA-EYAP Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation

## Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

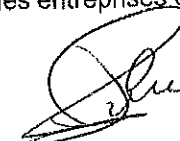
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELKHIRI Nora	Contrôleur	5 000 €		
CALYDON Jean-Claude	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleur	5 000 €		
GUIDE Isabelle	Contrôleur	5 000 €		
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000€
GUILLOT Myrienne	Contrôleur	5 000 €		
HADARA Ali	Contrôleur	5 000 €		
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	5 000 €		
JANVIER Antoine	Contrôleur	5 000 €		
LACROIX Bruno	Contrôleur	5 000 €		
LARROY Charlene	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	5 000 €		
MOY Sylvain	Contrôleur	5 000 €		
PARISELLI Marie-Line	Contrôleur	5 000 €		
PUBELLIER Pascale	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
RENOUX Marline	Contrôleur	5 000 €		
ROYER Christine	Contrôleur	5 000 €		
YLO-NIE Taylor	Contrôleur	5 000 €		
ZIGH Youcef	Contrôleur	5 000 €		

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL, le 01/02/2019

La chef de service comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises d'Argenteuil



Irène SOHIER

**Irène SOHIER**  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
6 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n°2019-08 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ERMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GAILLARD Myriam, inspectrice divisionnaire , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ERMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant annulation, remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme DOLLO Karine, inspectrice, adjointe recouvrement au responsable du service des impôts des particuliers d'ERMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant annulation, remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant annulation, remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOUBY Véronique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
BUI Stéphan	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
DUBOIS Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
LORNE Anne	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
SHMITT Catherine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
VOLTZ Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
ARONSSHON ISABELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
ARRANSOHN ISABELLE	Agent	2000 ,00 €	Pas de délégation
CHAVEGRAND EMMANUELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
FALENTIN SOPHIE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
GRANIER SABINE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
JANAH MARY-JANE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
KURKOWSKI MYRIAM	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
LESOING NATHALIE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
MELEGHI LULIA	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
VINCIGUERRA VILMA	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation

VANQUELEF CAROLINE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
VERMEIRE BRIGITTE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CHAMPION NELLY	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CHANEGRAND EMMANUELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
ROLLAN NICOLAS	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
FIGNOLET MYLENE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
YADE ROUGUIETOU	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CREVE-COEUR OLIVIER	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
NGUYEN AUDREY	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
NABI RACHIDA	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
TORDJMAN JEAN-MICHEL	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
WELTER MIREILLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHALLAB Malick	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
Le COMPES Sabine	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
PERRUFEL Carinne	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
OFFE Maryline	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
AYDINAK Kulik	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
LE MOINE Angélique	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
MESSAOUDI Mourad	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
MICHONSKI Mourad	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
CAMARA Feita	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
DARDOUR Laura	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
BA Khoudia	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
CUKIERMAN Gael	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
FOUACHE Aurélie	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
BENALI Maryam	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €

#### Article 5

En l'absence du comptable et de son adjoint, délégation de signature est donnée à M CHALLAB Malick ,  
à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et la comptabilité.

#### Article 6 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUDERC Catherine	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
ZAM Alexandra	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
TORDJAM Norah	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RAVONJISOA Michel	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
BA Khoudia	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
HAJJI Rkhaya	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
JEAN-DENIS Thierry	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation
CHELAOUI Sofiane	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP d'ERMONT

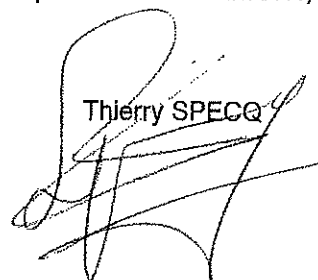
#### Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à ERMONT, le 2 janvier 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ERMONT,

Thierry SPECQ



312



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale  
des services d'incendie et de secours

Unité territoriale

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018 - P131  
FIXANT LA DOCTRINE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE  
RELATIVE AUX INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES VEHICULES**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-4;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-28 du 21 février 2008 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours;

**VU** la note S.G.Z.D.S./N°436 du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 29 juin 2018 portant diffusion de la doctrine opérationnelle zonale relative aux interventions d'urgence sur les véhicules;

**SUR** la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise, chef de corps ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Le document annexé au présent arrêté constitue la doctrine opérationnelle départementale relative aux interventions d'urgence sur les véhicules.

Cette doctrine définit des consignes opérationnelles, la marche générale des opérations et les procédures propres à la protection des zones d'intervention par les services de secours.

**ARTICLE 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14/08/2018

Le Préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE



**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-P16  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME  
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PATS DU VAL-D'OISE**

**Le préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-43 du 16 janvier 2017 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-P104 du 20 décembre 2017 portant constitution de la commission de réforme départementale des sapeurs-pompiers professionnels et PATS ;
- VU** la délibération n° 2017-11-063 C du 9 novembre 2017 portant désignation des représentants du SDIS à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels
- VU** la désignation de leurs représentants par l'UNSA et la CGT ;
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel à la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels des catégories B et A effectué le 18 janvier 2019 ;
- Sur la proposition** de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

.../...

## ARRETE

**Article 1** - En application de l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2004, les représentants de l'administration et des personnels du SDIS, sont les suivants :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
<b>Représentants de l'administration</b>		
M. Jean-Pierre MULLER	M. Jean-Louis MARSAC	M. Nicolas BOUGEARD
M. Luc STREHAIANO	Mme Monique MERIZIO	Mme Marie-Evelyne CHRISTIN
<b>Représentants des sapeurs-pompiers professionnels - catégorie C</b>		
Sch Jérôme QUEREL (UNSA)	Sgt Jérémy NOBLET (UNSA)	Sch Jean-Baptiste DEMOURES (UNSA)
Sch Peter GURRUCHAGA (CGT)	Adj Nicolas LARDET (CGT)	Cpl Mickaël NETO (CGT)
<b>Groupe hiérarchique 3</b>		
Ltn2cl Gaëlle COQUIO	Ltn2cl Jean-Pierre CORDEL	Ltn2cl Patrice AUGUET
Ltn2cl Eric LEFEBVRE	Ltn2cl Jean-François MAHE	Ltn2cl Jean-Claude OFIARA
<b>Groupe hiérarchique 4</b>		
Ltn1cl Aurélien CARBONNEL	Ltn1cl Pierre JOUVE	Ltn1cl Arnaud ACHALE
Ltn1cl Benoît ANCELIN	Ltn1cl Gatién LETONDOT	Ltn1cl Pascal-André BARBIER
<b>Groupe hiérarchique 5</b>		
Cne Yann BOBIN	Cdt Stéphane BAILLET	Cne Serge ABI KHALIL
Cne Cyril BAROIN	Cne Jean LAMORLETTE	ILT Karen BRIDENNE
<b>Groupe hiérarchique 6</b>		
MLC François POREE	MCL Sandrine DURANTON	MLC Denis CABARET
PCL Valérie PERARO-LABARTETTE	Col HC Marc VERMEULEN	MLC Catherine LEOPOLD

**Article 2** - Les médecins qui siègent à la commission départementale de réforme sont ceux qui ont été désignés par arrêté de M. le préfet du Val-d'Oise.

**Article 3** - Le secrétariat de la commission départementale de réforme du Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, est assuré par Madame Catherine de SAINT DENIS ou en cas d'empêchement Madame Nathalie VAQUETTE, qui sont habilitées à :

- faire pratiquer les expertises nécessaires à l'instruction du dossier,
- convoquer les représentants des personnels et de l'administration siégeant à la commission départementale de réforme,
- informer l'agent de la date à laquelle son dossier sera soumis à la commission départementale de réforme, de ses droits concernant la communication de son dossier, de la possibilité de se faire entendre/assister par le médecin de son choix ou par un conseiller,
- faire connaître au service de médecine préventive compétent (médecin de prévention pour les PATS ou médecin sapeur-pompier désigné à l'article 6) la date du passage du dossier devant la commission départementale de réforme,
- constituer le dossier pour présentation devant la commission départementale de réforme,
- rédiger le procès-verbal de séance,
- transmettre à la collectivité le procès-verbal relatif à l'avis rendu par la commission départementale de réforme.

**Article 4** - Les missions du secrétariat de la commission départementale de réforme justifient l'accès aux informations à caractère médical. Dans ce cadre, les agents précités sont soumis au secret professionnel et, conformément aux articles R 4127-72 et R 4127-104 du code de la santé publique, ne peuvent ni ne doivent fournir d'informations à caractère médical à l'administration du SDIS.

.../...

**Article 5** - Les dossiers médicaux sont conservés par le secrétariat de la commission départementale de réforme dans une armoire forte dont l'accès est strictement réservé aux agents précités et à tout médecin habilité.

**Article 6** - Le siège de la commission départementale de réforme pour les agents du Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, est fixé dans les locaux de la Préfecture du Val-d'Oise, aux jours et heures des séances de la commission départementale de réforme de l'État et de la Fonction publique hospitalière. En conséquence, l'organisation matérielle de ces séances est assurée par la Direction du pilotage des actions de l'État -- Mission de l'action sociale et de la prévention des risques au travail.

**Article 7** - En application de l'article 15 de l'arrêté du 4 août 2004, Madame le médecin colonelle Sandrine DURANTON (ou en cas d'empêchement, Monsieur le médecin lieutenant-colonel Thierry SCHWETTERLE) est informée lorsque la commission départementale de réforme statue sur le cas d'un sapeur-pompier professionnel et peut présenter des observations écrites ou assister, à titre consultatif, à la réunion de la commission. Un rapport écrit est soumis systématiquement dans les cas prévus au premier alinéa des articles 21 et 23 du même arrêté.

**Article 8** - L'arrêté préfectoral n° 2017-P104 du 20 décembre 2017 est abrogé.

**Article 9** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.



Fait à CERGY-PONTOISE, le **28 JAN, 2019**

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT





**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction des personnels

Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

Paris, le 04 FEV. 2019

**Arrêté n° 2019-00124**

**relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat**

**Le Préfet de Police,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 modifié portant création du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat :

- M. Michel DELPUECH, préfet de police ;
- M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;
- M. Julien MARION, directeur de la police générale ;
- M. Philippe CASTANET, directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;
- M. Antoine GUERIN, directeur des transports et de la protection du public ;
- M. Gérard PARDINI, chef du service des affaires immobilières ;
- Mme Sabine ROUSSELY, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux.

**Article 2 :** Sont désignés en qualité de représentants des personnels titulaires et suppléants du comité technique des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme PINEAU Pascale SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. TIXIER Damien SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. TAMARIN Stéphane SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	M. HADROUG Karim SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. LEON Gérard SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme JAMAIN Marie-Christine SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. SAMUEL Judes SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme TANOUGAST Bélanda SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
M. HAON Marie-Christine SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP	Mme AIT MOUSSA Saliha SNAPATSI SAPACMI ALLIANCE PN SYNERGIE SICP
Mme BNOURRIF Zohra CFDT	M. FAULE Gilles CFDT
M. AIT TAYEB Samir CFDT	Mme PEILLON Fabienne CFDT
Mme HADJI REZAI Bar CFDT	M. BIAGUI Mamoudou CFDT
Mme MENGUY Laurence FSMI FO	M. GUILLAUME Nicolas FSMI FO
M. LEDOUX Marc FSMI FO	M. HICQUEL Julien FSMI FO

**Article 3 :** L'arrêté n°2015-00129 du 3 février 2015 modifié relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat est abrogé.

**Article 4 :** Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,



Michel DELFUECH

2019-00124

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU les demandes de permis de construire n° 095 487 18 H0018 et le n° 095 134 18 H0009 enregistrées en mairie de Persan et en mairie de Champagne-sur-Oise le 27 avril 2018 ;
- VU le recours exercé, par la SAS « MIDLÉ », la SA « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION LE HOLLOCO », la SA « G.GIGLIO » et la SA « S.GIGLIO », représentées par le cabinet AWEN, enregistré le 26 octobre 2018 sous le n°3767T01,

le recours exercé, par société « CASTORAMA FRANCE », représentée par le cabinet AWEN, enregistré le 29 octobre 2018 sous le n°3767T02,

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise du 17 septembre 2018,

concernant le projet, porté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un magasin à l enseigne « BRICOCASH » de 4 335 m<sup>2</sup> de surface de vente à Persan et Champagne-sur-Oise ;

- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 8 janvier 2018 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 3 janvier 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Denis ROSENSTRAUCH, président, SAS « MIDLÉ » ; Mme Sabine GIGLIO, présidente, SA « S. GIGLIO » ; Me Jean COURRECH, avocat et Me Yannick LE PORT, avocat ;

M. Jacques JACOPIT, maire-adjoint ville de Persan ; M. Nicolas GUISSSET, Conseil ; M. Jean-Baptiste GALOUZEAU, Développeur ; Mme Madioula DRAME, Chargée d'expansion ; M. Bruno FILIPPI, « Immo Mousquetaires » ; M. Stéphane MICHELIN, Maître d'œuvre cabinet GEHCI et Me David DEBAUSSART, avocat ;

Mme Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 janvier 2019 ;

- CONSIDERANT** que le projet de création d'un « BRICOCASH » va introduire une nouvelle offre dans la zone du projet ; qu'à ce titre, l'animation du secteur devrait être modifiée sans pour autant engendrer d'effets négatifs sur le commerce de centre-bourg qui, par ailleurs, ne propose pas le type d'offre offerte par l'enseigne ; que cette nouvelle offre est également justifiée par la forte croissance démographique de la zone de chalandise et des communes de Persan et Champagne-sur-Oise ces 15 dernières années ;
- CONSIDERANT** que le parking sera composé de 134 places de stationnement qui seront entièrement perméables de type « OD2 Pavé » ;
- CONSIDERANT** que le carrefour giratoire permettant la liaison avec la future zone sera agrandi et qu'une nouvelle branche sera créée ; que le Conseil Départemental a donné son accord à cet aménagement ; que l'étude de flux présente au dossier conclut à l'absorption des nouveaux flux et au maintien de conditions fluides de circulation ;
- CONSIDERANT** que la desserte par bus en semaine est de l'ordre d'un bus par heure en journée et qu'elle est doublée aux heures de pointe du matin et du soir, représentant donc 20 bus par sens et par jour ; qu'elle permet ainsi une fréquentation satisfaisante du site par transport en commun ;
- CONSIDERANT** que le bâtiment sera conçu de manière durable ; qu'il est prévu de dépasser les exigences de la RT 2012 à hauteur de 30,69 % ; que le projet prévoit la mise en place de 220 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques pour la production d'eau chaude sanitaire et l'autoconsommation électrique ;
- CONSIDERANT** que, concernant l'aménagement paysager du site, une « bande verte » de près de 9 500 m<sup>2</sup> est prévue dans le projet et sera « aménagée sous forme de mosaïque de végétation herbacée, arbustive et arborée locale » ; que la transition de cet espace naturel préservé et fermé vers les bâtiments et parkings se fera via une haie champêtre ; qu'en outre, les parkings seront plantés d'arbres à hautes tiges ; que le projet prévoit ainsi la plantation de 48 arbres ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » de création d'un magasin à l'enseigne « BRICOCASH » de 4 335 m<sup>2</sup> de surface de vente à Persan et Champagne-sur-Oise (Val-d'Oise).

Votes favorables : 6  
 Vote défavorable : 0  
 Abstention : 0

Le Président de la Commission  
 nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON